

*« Le développement
du Sport à l'Université »*

Rapport de Monsieur le Professeur Gérard AUNEAU
& Monsieur Stéphane DIAGANA

Remis aux Ministres :
Madame Valérie PECRESSE
Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Monsieur Bernard LAPORTE

Juillet 2008

SOMMAIRE:

INTRODUCTION p9 à 11

Chapitre I/ Etat des lieux

Section I/ Les Acteurs Institutionnels p14 à 44

Paragraphe I/ La Conférence des Présidents d'Université (CPU)..... p14

Paragraphe II/ Les Services Universitaires des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

..... p14 à 32

A/ Caractéristiques juridiques du SUAPS..... p15, 16

B/ Le Personnel intervenant dans les SUAPS p16, 17

C/ Le Financement des SUAPS p18 à 20

1) Les financements publics

2) Les financements publics extérieurs à l'université

3) Les financements privés

4) Le droit Sport :

D/ L'offre des SUAPS aux étudiants p20, 21

E/ Les exemples de fonctionnement donnés par certaines Universités p21 à 31

1) L'Université du Havre

2) L'Université d'Aix Marseille

3) L'Université de Toulouse

4) L'Université de Nice Sophia Antipolis

5) L'Université de Paris I

6) L'Université de Paris VI (UPMC)

7) L'Université de Nantes

8) Les grandes écoles et l'exemple de l'INSA de Lyon

a) L'offre de formation pour tous les étudiants

b) La section sport étude de l'INSA de Lyon : la réussite du double projet

F/ Les freins actuels au développement p31, 32

Paragraphe III/ Rôle des UFR STAPS dans le développement du sport à l'université p32 à 34

A/ Les modes de fonctionnement des UFR STAPS..... p32 à 33

B/ Les relations entre les UFR STAPS et les SUAPS..... p34

Paragraphe IV/ La place actuelle de la Fédération Française du sport universitaire (FF sport

U) dans les pratiques compétitives à l'université p34 à 38

A/ Les caractéristiques Juridiques de la FF Sport U..... p35, 36

B/ Mode de fonctionnement de la FF sport U et ses résultats p36, 37

C/ Les relations de la FF sport U avec le GNDS et les SUAPS..... p37, 38

Paragraphe V/ Le rôle et les contributions des syndicats Etudiants et des syndicats Enseignants..... p38 à 44

A/ L'avis des Syndicats étudiants sur la situation actuelle du sport à l'université... p39 à 42

1°/ La FAGE et l'ANESTAPS

2°/ L'UNEF

3°/ L'UNI

4°/ PDE

B/ Les syndicats Enseignants p42 à 44

1°/ Le SNEP

2°/ Le SNESUP

Section II/ Les Acteurs Périphériques à l'université..... p45 à 57

Paragraphe I/ Les missions assurées par l'Union Nationale des Clubs Universitaires (UNCU)

..... p45 à 48

A/ Les caractéristiques de l'UNCU et des clubs universitaires p45, 46

B/ Le rôle actuel du club universitaire dans la vie sportive de l'université

..... P46 à 48

Paragraphe II/ Le rôle potentiel joué par le mouvement sportif p48 à 50

A/ La contribution du CNOSF au développement du sport à l'université p48, 49

B/ Les mesures ponctuelles prises par les Fédérations sportives p49, 50

Paragraphe III/ Rôle du service public pour le développement du sport à l'université p50 à 57

A/ L'action des services centraux concernés par les pratiques physiques et sportives au sein du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des sports : p50 à 53

1) Le bureau Santé des populations du Ministère de la Santé :

2) Les services du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et au Sport :

a) Le bureau de la protection du public, promotion de la Santé et prévention du dopage :

b) Le bureau du sport de haut niveau, des filières et des établissements nationaux

B/ L'action des Services déconcentrés pour le développement local des pratiques physiques et sportives à l'université : p53 à 57

1°) Missions du SUMPPS au sein de l'université :

a) Le cadre réglementaire du SUMPPS

b) Le rôle et les missions du SUMPPS

2°) Les initiatives des Universités pour la promotion de la santé par l'activité physique :

3°) Rôle de la Direction Régionale Jeunesse et sports :

4°) La contribution des CREPS au développement du sport de haut niveau à l'université :

Section III/ Les acteurs potentiels du monde économique et social :

..... P58, 59

Chapitre II/ Traitement des thématiques caractérisant le développement du sport à l'université :

Section I/ La Formation par les Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA) au cœur du dispositif de développement des pratiques sportives à l'université :..... p61 à 76

Paragraphe I/ La santé des étudiants comme concept global d'Education :

..... p62 à 65

A/ Des données statistiques et épidémiologiques et leurs conséquences en terme de santé publique :..... p62 à 63

*B/ Pour une meilleure définition et déclinaison des contenus de formation liés à la santé :
..... p64, 65*

Paragraphe II/ L'intégration de la notion de compétition comme facteur d'éducation et de préparation à la vie active : p65 à 68

Paragraphe III/ Le caractère obligatoire de la pratique physique et sportive discuté p68 à 76

A/ Les limites à la mise en place d'une UE APSA obligatoire : p69 à 71

1°/ L'avis des syndicats étudiants :

2°/ L'avis des syndicats Enseignants :

3°/ L'avis des représentants institutionnels :

B/ Les conditions d'application d'une UE APSA obligatoire :..... p71 à 76

Section II/ L'équation complexe des Installations sportives..... p77 à 86

Paragraphe I/ Pour une meilleure exploitation des Installations sportives existantes p77 à 81

A/ Les principales données actuelles : p77, 78

*B/ L'Etat des Installations sportives universitaires et les conséquences afférentes :
..... p79 à 81*

Paragraphe II/ La nécessaire mise en place d'une démarche contractuelle :

..... p82 à 83

Paragraphe III/ Le droit sport est-il justifié par les contraintes financières et de gestion des installations sportives ? p84 à 86

Section III/ Pour la promotion de la notion de compétition et l'amélioration du parcours du sportif de haut niveau :..... p87 à 94

Paragraphe I/ Pour une vulgarisation de la notion de compétition sportive

..... p87

Paragraphe II/ Les dispositifs juridiques en vigueur liés à la pratique du sport de haut niveau :
..... p88 à 92

Paragraphe III/ Les dispositifs spécifiques de formation à réactiver pour la réussite du double projet : p92, 93

Paragraphe IV/ Une université tournée vers le sport de haut niveau, un sport de haut niveau tourné vers l'université..... p93, 94

Section IV/ Le rôle des acteurs économiques et sociaux..... p95 à 103

Paragraphe I/ L'apport du secteur public dans le développement et la gestion des pratiques physiques et sportives..... p95 à 98

A/ La contribution du secteur public à l'amélioration de la santé des étudiants par l'activité physique et sportive :..... p95, 96

B/ La contribution du secteur public au développement de la pratique compétitive et du haut niveau au sein de l'université : p97

C/ La contribution du secteur public à la résolution de questions liées aux installations sportives : p97, 98

Paragraphe II/ La contribution du secteur privé au développement des pratiques physiques et sportives au sein de l'université p98 à 103

A/ Le rôle du secteur privé au service de la santé des étudiants par l'activité physique et sportive :..... p98 à 100

B/ L'importance et le rôle du mouvement sportif dans le développement de la pratique compétitive et du haut niveau à l'université : p100 à 102

C/ La participation du secteur privé aux frais de construction et d'entretien des installations sportives : p102, 103

Section V/ La contribution commune des différents acteurs institutionnels et leur nécessaire évolution..... p104 à 111

Paragraphe I/ Vers une modification structurelle du fonctionnement des SUAPS

..... P104, 105

Paragraphe II/ Les modes relationnels entre le SUAPS, l'association sportive, le CRSU, et les UFR STAPS pour la mise en place d'un guichet unique p105 à 111

A/ Pour une collaboration plus efficace des acteurs institutionnels au service d'objectifs communs : p106 à 108

B/ L'intégration des IUFM dans la dynamique collective : p108

C/ Contribution des grandes écoles au sein des PRES p108, 109

D/ La contribution du club universitaire et du mouvement sportif : p109, 111

Chapitre III/ Les mesures clés et dispositifs afférents à appliquer pour un développement ambitieux des pratiques physiques et sportives à l'université

Section I/ Les dispositions structurantes et leur mise en œuvre

..... p113 à 122

Paragraphe I/ Créer une unité d'enseignement (UE) Activités physiques et sportives (APS) obligatoire en licence p113 à 114

Paragraphe II/ Valider un droit sport obligatoire, contribution solidaire pour l'entretien des Installations sportives..... p114, 115

Paragraphe III/ Mettre en œuvre un plan « Marshall » des installations sportives p115 à 118

A/ Répondre aux besoins immédiats : p115, 116

1°/ Elaborer une convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et le Ministère de l'Education Nationale

2°/ Mutualiser toutes les installations sportives existantes

3°/ Meilleure exploitation des installations sportives dans les périodes creuses

4°/ Inciter les universités à utiliser les installations sportives privées

5°/ Mieux cibler l'offre des pratiques en fonction des possibilités existantes et de l'environnement.

6°/ Des principes de base à appliquer.

B/ Concevoir un plan de rénovation et de construction ambitieux d'infrastructures sportives : p117, 118

1°/ Organiser une consultation de toutes les universités dès la rentrée 2008-2009 sur les installations sportives

2°/ Utiliser la réforme des financements publics pour développer des initiatives innovantes

3°/ Concevoir de nouveaux équipements en adéquation avec l'évolution de la demande et des objectifs pédagogiques

4°/ Organisation d'un appel d'offres avec cahier des charges

5°/ Intégrer les équipements sportifs universitaires dans l'offre locale et les politiques sportives locales

Paragraphe IV/ Mobiliser toutes les compétences afin de conforter la santé des étudiants par la pratique physique et sportive..... p118, 119

A/ La nécessité d'un certificat médical p118, 119

B/ Construire et mettre en œuvre des contenus de formation liés à la santé
..... P1119

C/ Construire et mettre en œuvre une campagne de lutte contre la sédentarité des étudiants
..... p119

Paragraphe V/ Une nécessaire vulgarisation de la pratique compétitive et un accompagnement renforcé du sportif de haut niveau.....	p119, 121
<i>A/ Pour une meilleure diffusion de la compétition.....</i>	<i>p120</i>
<i>B/ Pour une application des mesures en vigueur et en faveur des sportifs de haut niveau</i>	<i>P120, 121</i>
Paragraphe VI/ Création d'un département des activités physiques et sportives (DAPS) guichet unique	p121
Paragraphe VII/ Pour une ouverture de l'université vers les acteurs du monde sportif économique et social	p122
<u><i>Section II/ Une démarche d'accompagnement pour la mise en œuvre des mesures retenues</i></u>	<u><i>p123 à 125</i></u>
Paragraphe I/ Une nécessaire consultation collective pour l'élaboration des modalités d'application.....	p123 à 125
Paragraphe II/ Le dispositif juridique d'encadrement.....	p125
Conclusion	p126 à 128
Glossaire des abréviations utilisées	p129, 130
Bibliographie	p131, 132
Liste des personnes rencontrées	p133, 136

Introduction

À un moment où la diffusion du phénomène sportif a atteint tous les secteurs de la vie sociale au point d'induire une activité économique significative, étudier les conditions du développement du sport et des activités physiques à l'université devenait une priorité.

De plus, les dispositions réglementaires applicables au fonctionnement du sport à l'université commencent à dater ce qui tend à démontrer qu'aucune réforme de fond n'a, jusqu'à ce jour, été menée. Par ailleurs, les différents rapports établis dans le temps n'ont pas été suivis de mesures concrètes, du rapport Fabre en 1991 « sport et université » jusqu'au rapport du Comité national d'évaluation établi en novembre 1999, portant sur « le sport à l'université : la pratique du sport par les étudiants ».

Devant cet état de fait, il nous a été proposé de conduire une réflexion commune par le biais d'un questionnement auprès de différents interlocuteurs directement concernés par les raisons pouvant justifier d'un développement de ces pratiques à l'université.

Dans ce sens, naturellement guidés par l'orientation inhérente à la triple signature de notre lettre de mission confiée par Mme Valérie Pécresse, Mme Roselyne Bachelot, et M. Bernard Laporte et par la tutelle – inédite sur le sujet - de deux ministères – Enseignement Supérieur et Recherche d'une part et Santé Jeunesse et Sports d'autre part – nous avons sollicité nos interlocuteurs autour des trois questions suivantes : en quoi, ces pratiques peuvent-elles servir le projet pédagogique (développement des compétences de professionnalisation) et global de l'université (attractivité et vie du campus notamment)? Dans le même ordre d'idée et avec les mêmes objectifs, quel rapport peut entretenir l'université avec le sport de haut niveau et de compétition ? Comment le sport et les activités physiques peuvent-ils à l'université servir la santé des étudiants?

Nous avons par ailleurs, conduit notre mission en confrontant ces enjeux à ceux du contexte actuel de l'université - processus de Bologne, format LMD, mise en place de la LRU et des PRES notamment – afin de parvenir à des recommandations qui fassent du sport à l'université, une identité plurielle et singulière au service de tous.

Enfin, compte tenu des spécificités locales, il nous est vite apparu que le développement du sport à l'université, passerait inévitablement par la définition d'un cadre national servant d'impulsion, qui devrait trouver ses applications au plan local.

Il nous a semblé également essentiel de cerner la définition des concepts utilisés en ayant trait aux pratiques visées.

Nous retenons de la notion « sport » la définition donnée par l'article 2 de la charte européenne du sport qui le définit comme « toutes formes d'activités physiques qui à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux ».

Cette définition présente l'avantage de donner au sport sa dimension générique et universelle. L'étude menée fera souvent référence à la notion d'activités physiques et sportives (APS) et plus particulièrement aux activités physiques sportives et artistiques (APSA) terme utilisé par les professionnels faisant référence ainsi aux activités physiques d'entretien, de détente, de loisir. Enfin la notion d'éducation physique et sportive (EPS) sera également utilisée dans la mesure où elle fait référence à la notion d'Education au sens le plus classique du terme ; elle désigne également le personnel titulaire qui intervient dans les universités, à savoir, les professeurs d'éducation physique et sportive. Toutefois, si l'on retient le sens commun des usagers que sont les étudiants, le sport désigne plutôt la pratique compétitive alors que la notion d'APS, correspond plutôt à une pratique de loisirs, certes compétitifs, sans toutefois la recherche d'une performance ou d'un résultat. Le concept « santé » répond à la notion donnée par l'organisation mondiale de la santé (OMS) à savoir « un bien être physique mental et social ». Cependant, au-delà de ces définitions, la problématique centrale de cette mission peut se libeller de la manière suivante : comment parvenir à augmenter de manière significative les pratiques physiques et sportives à l'université à partir de l'existant et des moyens actuels afférents sans pour autant exclure la question des financements qu'il faudra prévoir et trouver pour répondre aux besoins exprimés? Afin de répondre aux différentes questions sous-jacentes, nous avons procédé à une très large audition des acteurs directs et indirects, susceptibles d'apporter leur contribution à la politique de développement projetée, ce qui nous a permis dans un premier temps de procéder à un état des lieux. Puis, un certain nombre de thématiques sont apparues pertinentes. Elles ont été proposées aux syndicats, aux acteurs institutionnels et non institutionnels dans le cadre de tables rondes au cours desquelles des échanges nombreux et constructifs se sont établis. Enfin la méthodologie adoptée a permis d'établir des propositions susceptibles de recueillir l'approbation et le soutien du plus grand nombre, condition nécessaire pour permettre une mise en œuvre effective. Il ne s'agissait pas non plus, pour nous, de trouver le plus petit dénominateur commun autour du sport et de manquer d'ambition, mais, au contraire, de faire émerger les multiples atouts que le sport, en

tant qu'outil multifonctionnel – ce qui ne renie en rien son caractère culturel - pouvait apporter aux projets globaux de chacun des acteurs consultés. En conséquence, ce rapport n'a pas pour objectif de développer une littérature à propos du sport à l'université, même si ce sujet fait l'objet de recherches sérieuses et approfondies. L'ambition première et unique de la mission est de permettre, au terme d'une réflexion collective complète, de consigner des solutions à la fois concrètes et d'envergure, réalistes aussi, afin de donner aux autorités politiques les conditions de leur mise en œuvre.

Chapitre I : Etat des lieux

L'université française compte sur l'année 2006-2007 un million quatre cent mille étudiants (1.400.000) qui se répartissent de la manière suivante : 878 053 en cursus licence, 452 886 en cursus Master et 68 238 en cursus doctorat (ces chiffres n'intègrent pas les étudiants inscrits dans les classes préparatoires ainsi que ceux qui figurent dans les effectifs des grandes écoles).

L'évolution depuis les cinq dernières années tend à démontrer que ce nombre global a baissé de manière sensible et continue (ex : - 1,6% par rapport à l'année précédente).

Dans le même temps, le pourcentage de réussite en première année n'est pas satisfaisant, ce qui ne manque pas de poser toute une série de questions pour tenter d'expliquer ces résultats, insuffisants en dépit des différentes mesures prises dans le passé (tutorat en particulier), afin d'améliorer la situation. Toutes disciplines confondues, le devenir des étudiants, un an après leur entrée à l'université en 2005-2006, se traduit par une poursuite dans la même discipline à 64,4%, une réorientation vers une autre filière à 9,6% une non-réinscription à l'université pour 26% d'entre eux.

Ces différents chiffres donnent donc une tendance, contraire aux intérêts de la collectivité nationale qui consacre un budget important à la formation scolaire, que l'échelon universitaire ne semble plus pouvoir optimiser. C'est pourquoi la volonté du Président de la République, qui s'est concrétisée par l'attribution de moyens financiers importants accordés à l'université, se porte vers une dimension nouvelle à donner à l'enseignement supérieur et à la recherche.

L'une des composantes de cette démarche d'ensemble concerne le développement des pratiques physiques et sportives à l'université.

Même si des efforts ont été réalisés depuis de nombreuses années pour améliorer l'offre « sportive » à l'université, les chiffres sont le reflet d'une réalité qu'il est indispensable de mieux cerner. Seulement 20% des 1.400.000 étudiants pratiquent une activité physique et sportive, dans le cadre de l'université, ce qui représente 280 000 étudiants. Pourtant différentes enquêtes font ressortir le chiffre de 70% d'étudiants qui déclarent vouloir pratiquer une activité physique et sportive à l'université sans pouvoir le faire. Cet indicateur tend à démontrer que les étudiants plébiscitent largement l'intérêt de cette pratique, sans doute, car la vie et le rythme universitaire imposent de nombreux obstacles à la pratique civile (arbitrage budgétaire en défaveur de cette pratique, éloignement, méconnaissance ou inadaptation de

l'offre hors université, déracinement...) dont beaucoup sont relevés par les enquêtes de l'OVE (Observatoire de la Vie Étudiante).

Certes ce chiffre ne traduit qu'une déclaration d'intention, mais il indique une opinion très positive et favorable qu'il est nécessaire de prendre en compte dans les mesures qui seront à proposer au terme de ce rapport. Il met également en exergue un problème de sureffectifs dans certaines universités où les services universitaires des Activités physiques et sportives (SUAPS) ne peuvent pas faire face à la demande et sont souvent obligés de n'accepter que les premiers inscrits.

À partir de ces données chiffrées qui font état de la situation actuelle, l'évolution des pratiques depuis plusieurs années a permis de développer trois types d'activités physiques et sportives :

- Les pratiques compétitives de tous niveaux en liaison avec la Fédération Française du sport Universitaire (FF sport U)
- Les pratiques de haut niveau, qui dans certaines universités ont fait l'objet d'un traitement spécifique mais dont la Fédération Française du sport Universitaire reste un relais.
- Les pratiques physiques et sportives pour tous publics dénommées APSA qui recouvrent toutes les autres formes d'activités dont la visée première n'est pas la performance mais qui peuvent croiser des préoccupations liées à l'entretien physique, au bien-être et plus globalement à la santé.

Pour obtenir ces résultats, différents acteurs de terrain se sont mobilisés au fil du temps. Il apparaît donc nécessaire de situer et de définir plus précisément la mission de chacun de ces intervenants.

Section I/ Les Acteurs Institutionnels

- Différentes structures jouent un rôle dans le mode de fonctionnement du sport à l'université. Certaines sont déterminantes dans les choix politiques qui sont effectués, d'autres ont un rôle plus fonctionnel dans la mise en œuvre de la politique décidée par les instances compétentes.

Paragraphe 1/ La Conférence des Présidents d'Université (C.P.U)

- La conférence des Présidents d'Universités est composée par 104 membres dont 82 universitaires, 3 universités de technologie (Belfort-Montbéliard, Troyes, Compiègne) 4 écoles normales supérieures, les INSA et 8 grands établissements (Sciences Politiques Paris_Centrale...).

- La CPU a été créée par un décret de 1971. À ce titre, c'est le Ministre de l'enseignement supérieur qui préside la CPU, assisté par un vice Président, élu par les présidents d'Universités. Aujourd'hui avec l'application de la LRU, la forme juridique de la CPU est modifiée. Elle devient une association qui représente les Etablissements. Cette structure vient d'obtenir la reconnaissance d'utilité publique (avril 2008).

- La CPU s'est dotée de 7 commissions (4 commissions thématiques-3 commissions transversales) l'actuel Président de la C.P.U est Jean Pierre Finance, Président de l'université Henri Poincaré à Nancy.

Chaque Président représente son Conseil d'administration et, à ce titre, la CPU, bien qu'elle n'ait qu'un rôle consultatif au même titre que le CNESER, développe une action politique importante.

Aujourd'hui, cette dimension va s'amplifier car la nouvelle loi du 10 août 2007, conférant plus d'autonomie aux universités, permettra à l'association des Présidents de coordonner et ensuite d'ériger en règles, des mesures consensuelles qui, précédemment, pouvaient parfois échapper à l'initiative des établissements.

Paragraphe 2/ Les Services universitaires des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

Cette structure créée par la loi Edgar Faure en 1968, est toujours régie par un décret de 1970 et une circulaire établie en 1972.

On dénombre aujourd'hui 85 SUAPS dont 5 sont gérés dans le cadre d'une UFR STAPS (c'est le cas à Rouen, Orsay, Orléans, Marne la Vallée et à l'université du littoral et de la côte d'opale).

Les SUAPS et SIUAPS se regroupent au sein d'une association appelée Groupement National des Directeurs de SUAPS et SIUAPS (le GNDS).

Dans un premier temps, les objectifs de ce groupement ont été d'optimiser l'occupation des installations sportives tout en permettant évidemment les échanges d'informations et l'évocation des difficultés rencontrées.

Progressivement cette association est aussi devenue un lieu d'analyses et de réflexions, tant sur les politiques à mener que sur les contenus de formation à construire.

Aujourd'hui le GNDS est l'interlocuteur représentatif de tous les SUAPS et SIUAPS, et nous avons ainsi eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises leurs responsables institutionnels.

A) Caractéristiques juridiques du SUAPS :

La nature juridique du SUAPS est donnée par la loi du 26 janvier 1984, dans son article 25, précisant qu'il s'agit d'un service commun qui, peut être créé dans des conditions fixées par décret, or ce décret n'a jamais été publié.

En revanche, un document établi par le Ministère de l'éducation nationale quelques jours avant la publication de cette loi permet de mieux cerner le contour juridique du service commun qui est considéré comme « une structure attachée à un établissement, ou commun à plusieurs établissements ». Il est créé par délibération statutaire et régi en fonction des modalités déterminées par le conseil d'administration.

En conséquence et pendant de nombreuses années, les SUAPS ont gardé le statut de service commun, lequel malgré certaines imprécisions juridiques, a pu fonctionner tout en répondant à la demande des étudiants dans la mesure des moyens mis à leur disposition.

Afin de faciliter une politique de site et surtout permettre une réelle économie d'échelle en particulier pour l'utilisation des installations sportives, des services communs inter universitaires ont été créés (SIUAPS). Ces derniers ont la même nature juridique que le SUAPS. Ce service inter-universitaire a son siège dans une université qui a accepté de l'accueillir, avec l'accord des autres universités. A ce titre, le SIUAPS dispose d'un budget propre, abondé par les différentes universités appartenant au même site.

La loi du 10 août 2007, relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), renforce le rôle du conseil d'administration qui dispose d'une autonomie beaucoup plus importante que

dans la loi précédente pour décider des structures de fonctionnement que chaque université souhaite mettre en place.

Dans ces conditions les services communs continuent d'être de la compétence du CA quant à leur création et à leur mode de fonctionnement. L'article 18 indique que « les unités et services communs des universités bénéficiant de responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire sont associés à l'élaboration du budget de l'établissement dont ils font partie. Ces unités et services communs reçoivent chaque année une dotation de fonctionnement arrêtée par le CA de l'université ».

Les récentes dispositions législatives doivent être évoquées à l'occasion de cet état des lieux même si les Universités commencent à prendre la mesure de cette nouvelle loi. En effet, il sera nécessaire d'évoquer à nouveau la question du cadre de fonctionnement lorsque nous aborderons les solutions à apporter.

B) Le personnel intervenant dans les SUAPS

Afin de répondre à une demande forte des étudiants, 280 000 d'entre eux pouvant pratiquer, les SUAPS disposent de 660 enseignants titulaires, professeurs agrégés (PRAG) ou professeurs certifiés (PRCE). Ce sont des personnels qui ont le statut d'enseignants du second degré et sont mis à disposition de l'enseignement supérieur.

Ils sont régis par le décret de 1972 et considérés comme professeurs agrégés ou certifiés du second degré mais ayant un régime particulier dès lors qu'ils sont affectés dans un établissement d'enseignement supérieur. Ils sont en effet notés par le Président de l'université sur la base d'une note administrative calculée sur 100, alors que les enseignants du second degré ont une double notation, pédagogique et administrative.

Les enseignants PRAG et PRCE se plaignent du retard de carrière dont ils sont victimes par rapport à leurs collègues du second degré. Ce constat est vérifié et il est dû au fait que la notation sur 100 permet à de nombreux enseignants d'obtenir le maximum assez vite, ce qui ne constitue plus, dans l'appréciation des carrières, de différences notables entre les enseignants concernés. Ainsi la plupart des enseignants avancent à l'ancienneté. Ils ne sont pas soumis à une obligation de recherche et doivent assurer 384 heures d'enseignement équivalent Travaux dirigés (TD). En revanche, si, dans leurs fonctions, une partie des interventions est assimilée à de l'animation, le décompte est effectué selon les critères habituels adoptés par l'université. Dans ce cas, l'heure d'animation est calculée comme une heure Travaux Pratiques (TP) qui est affectée du coefficient de pondération de 0,66 par rapport à une heure Travaux Dirigés (TD).

Ainsi, au-delà de la 384^{ème} heure TD, l'enseignant est en droit d'obtenir le paiement d'heures complémentaires. Le volume d'heures complémentaires assurées par le personnel titulaire n'est pas connu à ce jour.

Les SUAPS font appel également à 2200 vacataires selon le GNDS, qui sont recrutés par l'université.

Par rapport à la totalité du volume horaire dispensé par les SUAPS, 75% des heures sont assurées par les enseignants titulaires, 12% par les enseignants titulaires en poste dans le second degré, et 13% par les autres intervenants vacataires (titulaires d'un brevet professionnel, d'un diplôme STAPS et autres).

En chiffres, ce sont 1100 Professeurs d'éducation physique du second degré qui sont aussi vacataires dans les SUAPS ; les autres intervenants sont au nombre de 1400.

Au total ce sont 410 000 heures dispensées, dont 238 080 heures assurées par du personnel titulaire et 171 945 heures dans le cadre d'heures complémentaires assurées par du personnel vacataire.

Par ailleurs, l'animation sportive représente près de 30 000 heures forfaitisées dans le service des enseignants afin de développer et d'assurer la pérennité des actions sportives des étudiants, en particulier au sein de l'association sportive de l'établissement.

Compte tenu du nombre d'enseignants titulaires, ce volume horaire permet de déterminer une moyenne, ce qui représente 46 heures par an et par enseignant ; si on ramène ce chiffre à 25 semaines utiles, cela représente un peu moins de 2 heures par enseignant et par semaine.

Mais cette moyenne ne correspond pas à la réalité de terrain car certains enseignants consacrent beaucoup de temps à l'animation sportive par intérêt et par passion, alors que d'autres sont beaucoup moins investis.

Par ailleurs, 80% des heures proposées le sont dans le cadre d'un enseignement au sein d'une formation personnelle (FP) pour 50% ou une formation qualifiante (FQ) pour 30%. La formation qualifiante permet à l'étudiant d'obtenir une note qui entre dans l'obtention de l'année d'étude ou dans la délivrance du diplôme. L'animation sportive représente les 20% restant, 12% correspondant à une pratique d'animation classique et 8% en relation avec la pratique au sein de la Fédération Française du sport Universitaire (FF sport U). Cela dit, ces activités d'animation ne sont que très rarement sanctionnées par une note, sauf lorsque cette même activité est complétée par une formation qualifiante ou une formation personnelle.

Enfin, 1% du volume total des heures dispensées est consacré à la pratique physique et sportive des personnels de l'université.

C/ Le financement des SUAPS :

Les SUAPS comptent depuis de nombreuses années sur différents types de financement surtout publics, à la marge d'origine privée.

1) Les financements publics :

Il s'agit d'abord de la dotation générale de fonctionnement (DGF) spécifiée 36.11 et en relation avec la ligne 231 de la vie de l'étudiant. Ce sont des crédits fléchés pour les SUAPS et qui sont attribués aux universités pour cette utilisation spécifique.

Le volume financier de cette dotation correspond à 27% du budget des SUAPS et selon le GNDS, le volume consenti n'a pas évolué depuis 15 ans.

Le GNDS nous a communiqué les clés de répartition qui, historiquement, ont été établies par un groupe de travail issu du groupement des directeurs de SUAPS et accepté par le ministère de l'époque.

Ce document s'intitule « normes de répartition du 36.11 »

Ces critères permettent d'étalonner les différentes installations sportives à partir de coefficients. Ainsi le m² de piscine est évalué à 99,20 Euros.

Si cette clé de répartition n'a pas évolué depuis sa mise en œuvre, c'est-à-dire en 1987, le GNDS reconnaît que la subvention a augmenté de 14,29% entre 1991 et 2008, ce qui représente une augmentation d'un peu moins de 1% par an.

La DGF consentie aux universités :

Cette dotation générale de fonctionnement est consentie par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à chacune des universités en fonction de critères qu'il n'est pas utile d'évoquer dans le cadre de ce rapport.

Toutefois, la question du droit sport que nous aborderons et qui a fait l'objet de recours devant les tribunaux administratifs a incité un certain nombre d'universités à supprimer ce droit et à compenser financièrement en prenant sur la DGF.

Néanmoins et malgré ce constat, le GNDS déclare que les SUAPS sont financés pour seulement 3% de leur budget non consolidé par la DGF, ce qui tend à démontrer que toutes les universités n'affecteraient pas la dotation fléchée au profit du SUAPS.

Le contrat quadriennal :

Chaque université déterminée par vague et par une zone d'appartenance est appelée à proposer un contrat sur 4 ans dans différents domaines dont l'enseignement et la recherche, la vie étudiante et d'autres rubriques.

C'est en fonction de l'intégration des SUAPS au sein de l'université et de leur capacité à s'intégrer à ces projets que des financements peuvent être obtenus.

Cette source de financement correspond à 7% du budget non consolidé des SUAPS.

Les crédits d'enseignement :

Le G.N.D.S, comme indiqué précédemment, souligne que 80% des heures proposées aux étudiants sont des heures d'enseignements qui peuvent être sanctionnées par une évaluation intégrée à la délivrance d'une année d'étude ou d'un diplôme.

2) Les financements publics extérieurs à l'université :

Certains Conseils Régionaux financent sur projet des actions proposées par des universités à l'initiative des SUAPS. Plusieurs domaines d'actions apparaissent :

Les sportifs de haut niveau, la vie étudiante, les personnes handicapés et la santé.

Toutefois ces financements ne sont consentis par la collectivité territoriale que dans la mesure où d'autres financeurs contribuent au même projet.

Ce volume financier représente 5% du budget non consolidé des SUAPS.

3) Les financements privés :

Un certain nombre d'universités louent les installations sportives dont elles sont propriétaires en particulier pendant les périodes où elles ne sont pas utilisées prioritairement par les acteurs de l'université, c'est-à-dire le week-end et pendant la période des vacances.

De même, des centres commerciaux, cafétérias, restaurants situés dans l'environnement de l'université sont encore des sources de financement limitées en volume.

On relève que ce poste participe pour 9% au budget non consolidé des SUAPS.

En conclusion, même si les financements sont diversifiés, ils ne permettent pas pour autant de répondre aux besoins des SUAPS.

4) Le droit Sport :

Pendant de nombreuses années, un droit pour le sport a été perçu par certaines universités au même titre que le droit bibliothèque.

Il permettait de répondre à différents besoins comme le financement des enseignements, la location de certaines installations extérieures à l'université, et pour assurer, en particulier, la restructuration dans certains cas, la gestion et l'entretien des installations sportives.

Ce droit s'est stabilisé en moyenne à 15 euros par étudiant et sa légalité a été remise en cause par les tribunaux administratifs.

La jurisprudence administrative ainsi établie permet de retenir 3 principes clés :

Les prestations correspondantes doivent être facultatives, clairement identifiées et être perçues en échange de prestations effectivement rendues aux usagers.

Enfin le non-paiement ne doit pas constituer un vecteur discriminant, écartant l'étudiant du cursus qu'il souhaite poursuivre.

Dans ce contexte jurisprudentiel il a été ainsi jugé le 12 février 2004 par le tribunal Administratif de Paris qu'une redevance d'accès aux installations sportives était légale à la condition suivante :

L'activité considérée sur l'installation sportive visée doit être facultative pour l'étudiant.

En revanche, en ce qui concerne les étudiants pour lesquels les enseignements des pratiques physiques et sportives sont obligatoires, ou entrant dans des enseignements sur option donnant droit à une validation, la gratuité de l'accès doit être maintenue.

Dans le cadre des pratiques volontaires des étudiants, le droit sportif contribue pour 39% au budget non consolidé des SUAPS.

En conclusion, sur ce point, le budget de tous les SUAPS et SIUAPS s'élève à 20 000 000 d'euros, la répartition s'opérant de la manière suivante :

32% proviennent des subventions publiques (DGF et contrat quadriennal)

39% du droit sport facultatif

8% des subventions des collectivités territoriales (régions, départements)

9% des locations

D) L'offre des SUAPS aux étudiants :

Le GNDS qui a globalement contribué à coordonner et synthétiser les différentes offres proposées dans les 85 universités françaises souligne qu'une égale importance est accordée par les acteurs de terrain aux deux aspects de l'expression sportive universitaire : la formation initiale obligatoire ou non et les pratiques ouvertes et facultatives qui contribuent à l'épanouissement de l'étudiant.

La formation initiale se concrétise dans le cadre de la formation qualifiante (FQ) et la formation personnelle (FP).

Généralement les contenus de ces formations sont validés par les CEVU des universités : un travail d'harmonisation est en cours d'élaboration à l'initiative du GNDS. Cet organisme indique qu'une enquête nationale a permis de recueillir la réponse de 75 universités. Ainsi il a été possible d'évaluer le nombre d'étudiants concernés.

85 770 étudiants ont eu leur pratique évaluée et prise en compte dans leur cursus avec la formation qualifiante (FQ).

85 507 étudiants ont suivi un enseignement lié aux activités physiques sportives et artistiques (APSA) en dehors de leur cursus universitaire avec la formation personnelle (FP).

La dénomination APSA fait ainsi référence à ces deux notions FQ et FP.

Cela dit, l'animation s'adresse à l'étudiant volontaire qui décide sur son temps libre de pratiquer une activité physique et sportive sans avoir eu une inscription au préalable. Cette offre se décline de la manière suivante :

- ce sont des pratiques encadrées sous forme de tournois ou de championnats organisés au sein de la Fédération Française du sport universitaire. Cette démarche peut cependant prendre la forme de rencontres plus informelles et locales.
- ce sont également des pratiques surveillées sur des installations sportives d'accès libre mais qui nécessitent le respect de consignes de sécurité (Piscine, mur d'escalade, salle de musculation et autres).
- ce sont enfin les pratiques libres sur des installations sportives, mises à disposition des étudiants qui généralement s'organisent entre eux, tout en demandant souvent le prêt de matériel aux SUAPS (sports collectifs en particulier).

E) Les exemples de fonctionnement donnés par certaines universités :

Nous sommes allés à la rencontre d'un certain nombre de SUAPS et de SIUAPS. Cette approche nous a permis de mieux appréhender les modes de fonctionnement, les potentialités mais aussi les contraintes spécifiques à chaque site visité.

1/ L'université du Havre :

A l'invitation du Président de l'université du Havre, Camille Galap, également responsable de la Commission vie étudiante au sein de la Conférence des Présidents d'Universités (CPU) nous avons eu l'occasion de découvrir l'organisation très structurée des pratiques physiques et sportives au sein d'une université comptant un peu plus de 7000 étudiants. Cet établissement de taille modeste au regard du paysage universitaire actuel est réputé pour la qualité de vie des

étudiants et de leurs bonnes conditions d'études. Le président étant par ailleurs un ancien sportif (karaté), on peut comprendre aussi la dimension prise par le SUAPS.

M.Galap s'est donné plusieurs missions telles enseigner, animer, promouvoir, gérer le sport à l'université. Ces objectifs se déclinent par l'organisation de compétitions universitaires, de l'animation, des unités d'ouverture, des cours intégrés, des pratiques de loisirs et une activité d'accompagnement de l'étudiant et du personnel.

Le SUAPS peut compter sur 4 professeurs d'éducation physique titulaires, 4 demi-postes IATOS (personnels techniques), 7 professeurs d'EPS titulaires mais vacataires et 10 intervenants titulaires d'un brevet professionnel délivré par le secrétariat d'Etat aux sports.

Il n'y a pas de droit sport mais un prélèvement de 11,30 euros par étudiants sur la DGF pour financer le SUAPS.

En raison de la pénurie d'installations sportives, l'université a passé un certain nombre de conventions avec des organismes privés comme des salles de fitness.

Cette initiative permet d'optimiser l'utilisation de certains créneaux horaires, matin ou après midi qui ne sont pas toujours occupés dans ces installations privées et qui peuvent correspondre aux besoins du SUAPS.

Par ailleurs, l'université du Havre a fourni un important effort pour faciliter la pratique physique et sportive aux étudiants handicapés. Ces derniers sont au nombre de 50 et bénéficient ainsi de conditions très favorables en application de l'article L. 624-2 du code de l'éducation.

Le SUAPS organise la fête de l'université du Havre qui rencontre un vif succès en particulier avec la participation des athlètes de haut niveau. L'université est ainsi très présente sous forme de conventions avec les clubs professionnels de la ville, en particulier pour le football, mais également avec le club de Hand-ball et le club de natation.

Il était donc particulièrement utile de prendre la mesure de cette organisation qui a permis de constater concrètement qu'avec une volonté politique, celle du président Galap et de son conseil d'administration, et une équipe volontaire et compétente, il était possible d'obtenir des résultats très positifs dans une structure à taille modeste.

2/ L'université d'Aix Marseille :

A l'opposé du Havre, l'université d'Aix Marseille qui compte plusieurs sites dont 4 sites délocalisés, totalise 34 406 étudiants.

Le SIUAPS de Marseille qui regroupe et coordonne les activités des différents SUAPS dispose de 14 enseignants titulaires, 73 enseignants vacataires, 7 secrétaires, 2 agents techniques, et propose 50 activités ce qui permet de programmer 395 séances par semaine.

6875 étudiants bénéficient de cette offre dont 4339 qui obtiennent une note intégrée dans un cursus de formation. 549 étudiants sont licenciés à la Fédération Française du sport universitaire. Le SIUAPS souligne que l'organisation des emplois du temps des divers enseignements de l'université et l'offre de pratique proposée par le service ne sont pas toujours cohérentes. Par exemple, le découpage semestriel introduit il y a quelques années par la réforme LMD a concentré les périodes d'enseignement et d'examen pendant lesquelles la disponibilité des étudiants est réduite.

La prise en compte des APS dans le cursus des masters est irrégulière en raison des contraintes d'emploi du temps et de la durée longue des stages.

Le droit sport qui représentait 61% des recettes du SIUAPS de Marseille mais qui était obligatoire pour tous les étudiants donc pas réglementaire vient d'être en partie supprimé, il a été rendu facultatif, ce qui pose de réels problèmes de financements pour l'avenir des activités, même si les installations sportives municipales sont prêtées à titre gratuit à l'université.

Il est intéressant de prendre comme exemple la démarche d'enseignants d'EPS sur le site de la Timone à Marseille qui interviennent auprès d'étudiants en médecine. 5 000 étudiants dont 1500 inscrits en 2^{ème} et 3^{ème} année. Ces derniers, surtout au cours de la 1^{ère} année, s'imposent des rythmes de travail qui laissent peu de place à la pratique physique et sportive. Ces enseignants ont donc développé des contenus de formation permettant de mieux situer l'influence bénéfique de l'activité physique et sportive sur la santé.

Ces mêmes enseignants déplorent le manque d'installations sportives et suggèrent que les installations sportives de certains lycées et collèges qui sont souvent fermés après 17h30 soient mis à la disposition de l'université.

En conséquence, sur le site d'Aix Marseille, on mesure bien les notions d'échelle qui sont complexes à gérer en termes d'économie, ce qui ne manque pas de fragiliser un mode d'organisation pour lequel les principaux acteurs consentent un réel investissement.

Face à cette pénurie, un projet d'infrastructures nouvelles avoisinant les 15 millions d'euros sur le site de Marseille-Luminy est actuellement à l'étude. Il est porté par l'UFR STAPS et intègre dans l'étude de conception toutes les dimensions modernes (optimisation des flux étudiants, optimisation des coûts d'entretien et de fonctionnement, adaptation au projet

pédagogique et aux besoins étudiants notamment). Son utilisation est prévue pour l'ensemble des UFR du site universitaire.

3/ L'Université de Toulouse :

Le site Toulousain est composé de trois grandes universités :

- L'université Paul Sabatier regroupe un corps de santé dont une UFR STAPS rattachée à ce secteur et un secteur sciences, ce qui représente un total de 28 000 étudiants.
 - L'université des Sciences Sociales regroupe Droit, Sciences Economiques – Gestion, AES et IEP, et compte plus de 17 000 étudiants.
 - L'université du Mirail, regroupe surtout les Sciences humaines, et compte 26 296 étudiants.
- Au total, cela représente sur le site toulousain un total de 71 296 étudiants.

Chaque SUAPS fonctionne de manière indépendante à la différence de Marseille. En revanche, le service interuniversitaire toulousain a en particulier la charge de gérer et de coordonner les installations sportives.

On retrouve le même type d'organisation des enseignements que dans les autres universités avec différentes formes de validation des pratiques physiques et sportives au sein des cursus.

Le droit sport a été supprimé depuis plusieurs années à l'université Paul Sabatier et c'est le conseil d'administration de cet établissement qui détermine chaque année le montant de la somme à verser au SUAPS pour qu'il puisse fonctionner.

Dans cette même université, a été mis en place un département du sport de haut niveau, dirigé par un professeur d'éducation physique.

Cette structure a pour mission de contribuer à l'aménagement des études des sportifs et d'assurer l'accompagnement de leur parcours en incluant notamment un suivi médical individualisé. Ce département gère le parcours de 80 étudiants sur les 110 étudiants présents sur le site Toulousain.

Il est également intéressant de souligner que 51% des ressources financières de ce département sont apportées par les clubs appartenant au mouvement sportif.

Le directeur du département a l'ambition de développer de manière plus intense la collaboration avec le monde sportif en particulier en proposant des projets de recherche qui pourraient intéresser les fédérations et leurs clubs affiliés.

Toulouse est la plus grande ville universitaire de province en nombre d'étudiants et cet exemple montre que le mode d'organisation des pratiques physiques et sportives n'est pas trop centralisé, chaque unité gardant son autonomie. Remarquons qu'il a été mis en place par

le SIUAPS un système de mutualisation de moyens en particulier pour la gestion et l'utilisation des installations sportives, qui semble satisfaisant.

4) L'université de Nice Sophia Antipolis (UNSA)

C'est une université qui accueille sur de nombreux sites très dispersés un peu plus de 25 000 étudiants. Le SUAPS possède 12 postes de titulaires et affichait un budget prévisionnel 2007 comptabilisant une masse salariale en vacations (animation sportive et cours évalués L1/L2/L3) d'environ 140 000 €

Le SUAPS bénéficie d'infrastructures nombreuses qui sont la propriété de l'UNSA, ce qui lui permet d'avoir un solde largement positif entre loyers d'exploitation des installations sportives universitaires encaissés et locations d'infrastructures municipales ou privées.

La moyenne de pratique étudiante sur l'UNSA se situe autour de 14%. Sur ces 3550 étudiants, 42% ont validé leur pratique au sein de leur cursus en 2007.

Au mois de mars 2008, l'UNSA, son UFR STAPS et le SUAPS, en collaboration avec des acteurs institutionnels et privés, ainsi qu'avec le mouvement sportif, a organisé la première édition de la Ronde des Facs. Des universités partenaires du PRES Euro-Méditerranée étaient également présentes. Il s'agissait d'une course sur route en cœur de ville (Promenade des Anglais) destinée aux étudiants, personnels, ATOS de l'UNSA. Au-delà de la finalité caritative (fonds récoltés pour la cellule Handicap de l'UNSA) l'objectif était de fédérer les acteurs de l'UNSA dans un cadre festif (implication selon les compétences, IUP Management Sport, STAPS, SUAPS...).

Cet exemple illustre clairement, que le sport peut, au-delà du bénéfice santé, s'inscrire clairement dans un projet fédérateur et pédagogique (professionnalisation par la conduite de projet associatif) transversal à l'université, contribuant au développement de son rayonnement et de son identité en l'ouvrant sur la Cité.

5/ L'université de Paris I :

Comme indiqué précédemment, le site parisien est particulier dans la mesure où il ne dispose que de peu d'espaces pour développer ses activités.

C'est pourquoi André Hervier, vice-président de l'université Paris I Sorbonne et rapporteur du C.N.E sur « le sport à l'université, la pratique du sport par les étudiants (novembre 2000) », pense nécessaire de développer une collaboration avec le mouvement sportif et de mettre en place sous la responsabilité des universités une validation des pratiques des étudiants qui sont pour 36% des pratiquants dans les clubs civils.

Pour l'université Paris I, existe un bonus intégré dans tous les cursus pour les étudiants pratiquant une activité physique et sportive. Par contre, seulement 3 UFR sur 20 ont intégré une UE sport dans leur cursus de formation.

Sont évoquées également les relations entre la ville de Paris et les universités parisiennes sur la question des installations sportives. La ville privilégie le secteur scolaire en lui accordant une priorité. En conséquence, 20% des créneaux sont consentis aux universités.

L'exemple de la cité universitaire est aussi intéressant à évoquer car ce complexe est une vitrine pour les étudiants étrangers. Aujourd'hui, le manque de moyens et d'installations sportives limite des projets ambitieux. Dans ces conditions, les universités parisiennes sont dans l'obligation de se tourner vers le mouvement sportif. Historiquement le Paris Université Club qui compte 40% d'étudiants dans ses effectifs et le racing club de France ont établi des conventions avec l'université Paris I et Paris II.

Un projet de GIP regroupant toutes les universités de Paris (intra muros) est en cours d'élaboration, le recteur, le CROUS et le conseil d'administration de l'université de Paris I ayant donné leur accord.

En ce qui concerne la gestion des sportifs de haut niveau, 29 sont actuellement suivis dont 19 figurant sur les listes ministérielles. L'objectif à terme est d'atteindre le chiffre de 100. Une convention a été passée avec le comité olympique français (CNOSF) pour l'hébergement des athlètes. Il existe une convention avec la Fédération Française de judo.

Une initiative est à relever au sein de la cité universitaire, qui favorisant le parcours des athlètes de haut niveau. Elle consiste en la mise en place d'un centre de formation et d'apprentissage (CFA intitulé université et sport) qui prépare à un DUT GEA et technique de commercialisation et à une licence professionnelle en liaison avec l'université Paris XII Créteil, Paris XII IUT de Saint Denis et Paris V IUT de Paris qui dirigent et contrôlent le cursus des étudiants.

100 étudiants bénéficient actuellement de ce dispositif.

Cette structure a été créée en 2003 avec la participation financière du conseil Régional Ile de France. Elle présente l'intérêt de concilier études universitaires, pratique sportive intensive et expérience professionnelle.

6 / L'université de Paris VI (UPMC)

L'UPMC qui compte 30 000 étudiants dont 10 000 en médecine, est l'une des rares universités parisiennes, à pouvoir proposer par l'intermédiaire d'un DAPS, plus de 40 pratiques dont les 3/4 sur ses propres sites qui couvrent une surface bâtie de 5 000m². Certains cours spécifiques sont dispensés aux publics handicapés.

Ces pratiques peuvent parfois être intégrées dans les évaluations de cursus.

Au sein de ce DAPS, existe, depuis 20 ans, une mission Sport de Haut Niveau, qui compte environ 70 athlètes étudiants sportifs de haut et de bon niveau (ces derniers n'étant pas inscrits sur les listes ministérielles haut niveau). Ceux-ci bénéficient d'un double tutorat pédagogique d'une part et sportif d'autre part, de télé-enseignement, planification et aménagement spécifiques, soutien individualisé...

En contrepartie, les sportifs s'engagent (Charte UPMC de 1999) à participer aux compétitions universitaires.

Le DAPS a signé plusieurs conventions avec l'INSEP, le CNOSF et plus récemment avec certaines fédérations sportives civiles, afin de préciser les rôles respectifs de chacune des parties.

Cette mission est soutenue depuis toujours par les différents présidents qui se sont succédés à la tête de l'UPMC, ceux-ci voyant l'intérêt relatif à l'image de l'université et au développement de la culture d'excellence.

Par ailleurs, il existe une association sportive, affiliée à la FFSU, mais qui organise également des pratiques de loisirs payantes ayant des objectifs similaires à celles dispensées par le DAPS.

Le cas particulier des études de médecine :

Dans le cadre de l'activité de son Bureau de l'Interface Professeurs-Étudiants (BIPE), la faculté de médecine suit de près l'équilibre des étudiants, qui sont soumis à d'importants stress du fait du caractère très exigeant des études de médecine et en particulier de celles poursuivies dans le cadre de Paris VI, au CHU de La Pitié Salpêtrière.

Le BIPE a été activé il y a 4 à 5 ans suite à de graves dépressions et à des cas de suicides et tentatives de suicides chez les étudiants en médecine.

Les promotions sont ainsi suivies par un docteur en psychiatrie qui cette année a choisi d'aborder avec les étudiants en deuxième année, la question de l'activité physique comme

facteur d'équilibre. L'abandon de pratique sportive est massif à l'entrée dans le cursus PCEM1 (Premier Cycle d'Études Médicales 1^{ère} année), se poursuit en PCEM 2, et la demande est manifeste chez ces étudiants.

Face aux freins culturels et au processus normatif étudiant, la pratique du sport est jugée par beaucoup, comme accessoire, peu sérieuse et surtout peu compatible avec l'image de l'élève sérieux qui veut se donner toutes les chances de réussir. Même les praticiens les plus férus de sport prônent une pratique extra-universitaire.

Ce qui constitue un frein important à la pratique sportive, plus que les infrastructures, c'est le contexte culturel des études de médecine qui détermine le rapport au sport.

Face à cette population bien spécifique, une présentation scientifique a été réalisée, afin de décrire l'ensemble des bénéfices de l'activité sur le développement des aptitudes cognitives.

Ceci a engendré une démarche collective des étudiants, auprès du doyen de l'UFR, afin de demander une refonte des maquettes d'enseignement, dans le but de laisser une place pour le sport dans le cursus.

Des arguments scientifiques ont été avancés et l'amélioration du taux de réussite des étudiants a été invoquée.

La réflexion est en cours et la responsable opérationnelle du BIPE pense qu'il s'agit là d'un vrai sujet d'étude, qui nécessiterait un financement afin de pouvoir convaincre sur le plan national à partir d'une étude pilote sur Paris VI.

Enfin, si l'on veut traiter correctement le cas des études de médecine de manière nationale, et plus généralement celui des études universitaires ne rentrant pas dans le format LMD, il est nécessaire de convaincre, voire de contraindre, les responsables nationaux des enseignements concernés, de proposer des solutions pour intégrer un minimum de sport dans les maquettes d'enseignement.

7/ L'université de Nantes

Elle accueille 33 000 étudiants et se classe ainsi au second rang français en terme de taille.

Son SUAPS dispense 50 activités encadrées. Ainsi, 8500 étudiants pratiquent une à trois activités par an.

La mission Haut Niveau est née en 1993 et durant ces dernières années, elle s'est dotée de Sections Sportives Universitaires (SSU) pilotées par des enseignants spécialistes des sports concernés par ces sections.

L'université dispose d'une Commission du Haut Niveau où siègent des représentants de chaque UFR accueillant un sportif de Haut Niveau ou de Bon Niveau.

Ce dispositif complet permet d'accorder des droits aux sportifs qui ne sont pas sur les listes ministérielles.

Le tutorat est pratiqué afin d'aider l'athlète à planifier sur 4 ans son double projet.

Les cours de soutien sont attribués avec des enveloppes horaires variant selon le niveau sportif. Le sportif peut être dispensé de l'assiduité, mais perd potentiellement le bénéfice du contrôle continu, il peut aussi choisir son groupe de TD en fonction de son emploi du temps sportif. Le cursus peut être aménagé, et les examens déplacés.

8/ Les Grande Écoles et l'exemple de l'INSA de Lyon

Les grandes écoles ne font pas partie de la mission qui nous a été confiée mais elles peuvent servir de référence ou d'exemples quand elles ont su intégrer une pratique physique et sportive obligatoire tout au long du cursus des étudiants.

De même, il est intéressant d'étudier leur mode de fonctionnement en particulier lorsqu'elles ont créé des sections sport études avec une admission spécifique pour les sportifs de haut niveau.

L'APSCGE constitue un organe de réflexions représentatif de plusieurs Grandes Écoles.

En termes de contenus d'enseignement, il est à noter que l'APSCGE travaille avec certaines Grandes Écoles au développement d'une offre sportive, visant à se servir du sport comme support de développement des compétences de professionnalisation. Le travail porte en particulier sur des modules SportSFRC (Sport et Savoir Faire Relationnel et Comportementaux). En prenant garde à ne pas tomber dans une « sur intellectualisation » des pratiques qui entamerait sérieusement les bienfaits liés à la dimension physique du sport, cette approche permet de pleinement intégrer le sport au cœur de la problématique d'établissement, ce qui contribue à asseoir sa place dans l'institution.

L'INSA de Lyon est historiquement, sans doute, la Grande École la plus engagée sur le terrain du sport.

En cela son exemple est à retenir car, au delà du changement de l'équipe de direction et des équipes pédagogiques, les concepteurs à l'initiative du projet ont su installer une volonté politique qui a déjoué l'usure du temps. C'est donc un système de fonctionnement qui a été pérennisé dans la mesure où les décisions politiques prises à un moment donné ont été pérennisées.

Ainsi les pratiques physiques et sportives sont considérées comme une valeur de référence de l'école. L'INSA dispose de 18 enseignants titulaires, de 4 vacataires, et de deux secrétaires

pour 5000 étudiants afin d'assurer au total 9600 heures ce qui procure 1h30 effectives par semaine toute l'année et pendant les 5 années d'études.

a) L'offre de formation pour tous les étudiants

Les enseignants ont construit des contenus de formation qui se répartissent de la manière suivante :

- 1^{ière} et 2^{ième} année : construction de profils de compétence à partir d'activités physiques et sportives variées, et en liaison avec les caractéristiques du futur ingénieur.
- 3^{ième} et 4^{ième} année : c'est le concept d'entraînement au sens large du terme qui est développé, la mise en forme de ses capacités pour obtenir un résultat. Dans ce cas l'étudiant doit être en mesure de présenter son plan d'entraînement.
- 5^{ième} année : phase d'auto évaluation qui doit traduire une aptitude à l'autonomie.

Tous les enseignements sont évalués et entrent dans la délivrance du diplôme, ce qui représente 15 crédits ECTS sur 300 pour les cinq années d'étude.

Dans ce contexte, l'association sportive compte 1300 étudiants et bénéficie de subventions allouées par l'école.

Le CRSU, installé dans les locaux de l'université Lyon I, bénéficie aussi de subventions qui lui sont versées par cette université au terme d'une convention.

A signaler d'ailleurs que l'université Lyon I a déjà intégré une UE APS obligatoire, 5 semestres sur 6 en licence.

b) La section sport étude de l'INSA de Lyon : la réussite du double projet

La section sportive haut niveau existe depuis 25 ans à l'INSA de Lyon. Depuis 1988 l'INSA de Lyon a toujours des étudiants présents aux jeux olympiques d'été.

Pour l'année 2007-2008, 85 étudiants sont inscrits sur les listes ministérielles du haut niveau, 40 ne sont pas inscrits, mais leur niveau est considéré comme équivalent, et 35 ne figurent pas sur une liste. Lors de l'admission, le profil du sportif est pris en compte, mais il doit satisfaire aussi à des exigences académiques sur la base du dossier qu'il présente. Son cas sera examiné aussi au regard de son parcours sportif s'il est inscrit sur les listes de sportifs de haut niveau. En revanche, celui qui ne bénéficie pas de cet avantage ne pourra être admis que sur la base de son seul mérite.

L'échec à la fin de la 1^{ière} année des sportifs de haut niveau est comparable aux autres étudiants de la même promotion soit 15%.

A la fin de leurs études qui peuvent être prolongées au delà de 5 années, la réussite du double projet est totalement acquise.

L'enseignant responsable de cette section regrette le manque d'informations sur les centres universitaires qui consacrent des efforts importants pour les sportifs de haut niveau.

Il regrette aussi que les fédérations sportives ne reconnaissent pas toujours le parcours de l'étudiant, sportif de haut niveau. Par voie de conséquence, elles ne reversent qu'une partie des aides personnalisées dont bénéficient ces sportifs.

Le secret de la réussite de l'INSA Lyon tient en trois points :

- affirmation d'une volonté politique renouvelée régulièrement,
- mise en place de moyens structurels financiers et humains,
- une volonté générale des acteurs.

F) Les freins actuels au développement :

En conclusion, à partir de ces différents exemples de terrain, on constate qu'en dépit de fortes disparités observées entre les différentes universités, en raison des politiques menées localement mais aussi à cause de facteurs liés aux habitudes régionales, on relève des constantes dues en particulier au travail réalisé par le GNDS Cet effort de coordination nationale traduit la mise en place d'un réseau qui n'a pas encore atteint tous les objectifs qu'il s'est donnés.

Un autre point nous semble essentiel à évoquer, c'est la fragilité des systèmes mis en place, tributaires des volontés individuelles. Une démarche politique institutionnalisée, qu'elle soit locale ou nationale, aurait donné sans doute une pérennité aux différentes mesures prises tout au long de ces années d'évolution.

Enfin les différents sites visités sont confrontés à des problèmes de moyens financiers en particulier depuis que le droit sport obligatoire a été supprimé, la disponibilité des installations sportives demeurant une préoccupation majeure.

Dans la mesure où peu de financements sont fléchés, les SUAPS affichent un réel manque de moyens. Cette situation est aggravée par un manque de lisibilité et une multiplication d'acteurs sur le terrain, ce qui rend complexe le parcours de l'étudiant. Les associations affiliées à la FFSU assurent parfois l'animation de pratiques non compétitives, alors que c'est également une tâche couramment dévolue au SUAPS et DAPS.

Ces pratiques sont souvent nombreuses ; peu font l'objet d'une évaluation. Il nous semble que si la volonté de démocratisation de certaines pratiques, d'ordinaire coûteuses, est louable, il ne faudrait pas que celle-ci conduise à une offre pléthorique et onéreuse qui provoque une

limitation du nombre d'étudiants pouvant pratiquer du sport à l'université. En la matière, l'établissement de normes nationales est sans doute indispensable pour éviter toute dérive.

On constate également un désengagement des étudiants vis-à-vis de la compétition sportive et, en particulier, celle qui est organisée par la Fédération Française du sport universitaire le jeudi après midi.

Un certain nombre d'universités rencontrent des difficultés pour libérer une après-midi en milieu de semaine et ce dans le cadre de tous les cursus.

C'est d'autant plus complexe à maintenir pour un Président d'université que le pourcentage d'étudiants concernés reste faible.

À titre d'exemple 36% des étudiants font du sport en Ile de France dont seulement 8% à l'université.

Aucune université à Paris n'a d'installations sportives propres à l'exception de Paris VI et Paris IX.

Enfin, même si le contexte social favorise le développement des pratiques physiques et sportives, ces dernières sont encore considérées trop souvent par les principaux acteurs politiques de l'université comme des activités culturelles. Les acteurs de terrain comme certains SUAPS et certaines organisations étudiantes partagent cette orientation. En conséquence, ce sont bien les représentations dans les mentalités qu'il convient de modifier à tous les niveaux du système.

Paragraphe 3/ Rôle des UFR STAPS dans le développement du sport à l'université :

A) Les modes de fonctionnement des UFR STAPS :

Les UFR STAPS qui sont depuis de très nombreuses années des composantes statutaires des universités au même titre que les autres disciplines, ont obtenu en 1981 la création d'une nouvelle section universitaire, la 74^{ième} section du conseil national des universités (CNU), ce qui a permis de déclencher le recrutement d'enseignants chercheurs, maîtres de conférence et professeurs d'université.

À ce titre, ces Unités de Formation et de Recherche ont construit des contenus de formation à tous les niveaux de diplômes et créé des laboratoires de recherches.

À la différence des SUAPS et pour ce qui relève de la formation, les UFR STAPS ont la totale maîtrise des diplômes dont ils ont obtenu l'habilitation ; le domaine de la recherche est piloté par les enseignants chercheurs, même si certains PRAG ou PRCE, en poste dans un SUAPS,

peuvent décider à titre individuel et de manière volontaire de s'impliquer dans une dynamique de recherche au sein d'un laboratoire.

Pour le GNDS, cette répartition entre le rôle de chacun des acteurs est sans aucune ambiguïté même si, de manière isolée et très limitée, des universités font remonter des demandes d'habilitation de diplômés à l'initiative d'un SUAPS, démarche qui, dans le contexte actuel, n'a aucune chance d'aboutir.

Les STAPS ont connu pendant un peu moins de 10 ans une progression exponentielle du nombre d'étudiants. En effet, existait auparavant un numerus clausus à l'entrée de la 1^{ière} année qui avait contingenté la demande.

Cette mesure a été considérée comme illégale par les tribunaux administratifs ; c'est ainsi que les effectifs ont explosé pour atteindre un pic proche de 55 000 étudiants en 2002.

Depuis, une décrue régulière s'est amorcée au point que le nombre actuel est de 33 000 étudiants inscrits dans les UFR STAPS.

L'offre de formation se décline globalement dans le cadre de 5 axes : Education et Motricité, Entraînement sportif, Activités Physiques Adaptées et Santé, Management du sport et Ergonomie.

De nombreux diplômes professionnels ont été créés, DEUST, licences professionnelles, masters professionnels.

Des masters recherches sont également offerts aux étudiants dans un certain nombre d'UFR STAPS.

La conférence des Directeurs des UFR STAPS, dénommée C3D, a été la première sous l'impulsion efficace de Jean Bertsch (alors Président de la Conférence) à obtenir l'inscription des diplômes du niveau licence au registre national de la certification professionnelle.

Une démarche analogue a été entreprise par ce même Président pour les diplômes masters professionnels qui sont en cours d'inscription.

Il est donc important de souligner la dynamique de cette section qui, par ailleurs, obtient de bons résultats en terme de professionnalisation des étudiants (cf. enquête CEREQ réalisée sur 7 000 étudiants STAPS sortis en 2002 et qui pour 85% d'entre eux avaient trouvé un emploi aux conditions de rémunération comparables aux autres secteurs de la vie professionnelle).

Pour atteindre ces différents objectifs la communauté STAPS compte actuellement 50 UFR et regroupe 2 700 enseignants et intervenants vacataires.

B) Les relations entre les UFR STAPS et les SUAPS :

Comme indiqué précédemment, la grande différence entre une UFR STAPS et un SUAPS, c'est d'abord sa place institutionnelle si l'on tient compte de sa structure juridique qui a pour conséquence les données suivantes :

- 1 UFR STAPS est habilitée à délivrer des diplômes,
- 1 SUAPS ne peut que participer à la délivrance d'un diplôme lorsqu'une unité d'enseignement (UE) sport est intégrée à un cursus de formation.

Cette prérogative est donc limitée, mais elle permet à un SUAPS, si la position de l'université lui est favorable, d'intervenir dans de nombreux cursus multiples et variés.

Par ailleurs, cinq services sont intégrés à une UFR STAPS.

Mais au-delà de cette intégration, il existe un certain nombre d'exemples où STAPS et SUAPS se sont rapprochés et ont engagé de réelles coopérations.

Ainsi, en raison de la baisse des effectifs en STAPS, des services partagés ont été mis en place afin d'éviter le sous-service des enseignants. Il est à rappeler que de nombreux PRAG et quelques PRCE sont en poste dans une UFR STAPS.

Il est également utile d'indiquer que le développement de la pratique du sport de compétition au sein de la Fédération Française du sport Universitaire n'est pas facilité par les UFR STAPS dans la mesure où cet investissement n'est pas pris en compte dans le service statutaire des enseignants. Ceux qui décident de consacrer du temps pour l'encadrement de ces activités le font sur le mode du volontariat dans le cadre d'un engagement bénévole.

Des projets communs ont été également conçus et appliqués.

Enfin les responsables de la conférence des directeurs d'UFR STAPS ainsi que ceux du GNDS se rencontrent et une commission mixte paritaire GNDS C3D a été mise en place.

Ces différents constats constituent des bases de réflexions utiles pour la construction de l'avenir permettant d'anticiper sur les évolutions.

De plus l'application de la nouvelle loi (LRU) va donner l'occasion aux universités de repenser leur mode de structuration. C'est aussi dans ce cadre qu'une réflexion collective doit être menée.

Paragraphe 4/ La place actuelle de la Fédération Française du Sport Universitaire dans les pratiques compétitives à l'université :

Cette fédération sportive qui fait partie du mouvement sportif français et, à ce titre, membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) au sein du collège des

Fédérations scolaires et universitaires, occupe une place particulière dans l'université française.

A) Les caractéristiques juridiques de la FF sport U :

Historiquement, avant 1978, le sport scolaire et universitaire était géré par une seule structure dénommée l'Association du sport scolaire et universitaire (ASSU). Dans ce cadre le proviseur du lycée, le directeur du collège ainsi que le président d'université étaient de droit présidents de l'association sportive, ce qui conférait à cette organisation un régime juridique particulier.

En 1978, il a été décidé de séparer le scolaire de l'universitaire. C'est ainsi que la Fédération Française du sport universitaire a été créée. Un décret du 13 mars 1986 confère à cette fédération des compétences spécifiques pour « promouvoir et organiser la pratique de la compétition sportive amateur pour les étudiants des universités et élèves des établissements d'enseignement supérieur ainsi que pour les élèves des classes postérieures au baccalauréat. »

A la différence des autres fédérations sportives, la FF sport U a d'abord comme tutelle le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Toutefois, comme l'indique l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le Ministre des Sports participe à la définition et à la mise en œuvre des objectifs de cette fédération ».

Cette Fédération bénéficie donc d'un double agrément. En revanche, elle ne dispose pas de la délégation de pouvoir prévue à l'article 17 de cette même loi et qui précise que, « dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule Fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports » pour exercer trois missions : organiser les compétitions, procéder aux sélections et délivrer les titres.

En conséquence et parce que la FF sport U gère les pratiques multisports, il ne lui est pas reconnu ce pouvoir réglementaire qui permet aux instances qui en sont investies de prendre des arrêtés fédéraux.

Comme les fédérations multisports affinitaires, la FF sport U est associée à l'exécution d'une mission de service public.

Selon l'article L.841-2 du code de l'Education, « les associations sportives universitaires sont créées à l'initiative des établissements de l'enseignement supérieur ».

L'article L.841-3 souligne que « les associations visées à l'article L.841-2 sont affiliées à des fédérations ou à des unions sportives scolaires ».

Ainsi, les associations sportives des établissements d'enseignement supérieur doivent être affiliées obligatoirement à la FF sport U. Cette obligation est rappelée à l'article 3 du décret

du 14 mars 1986 sur les statuts des associations sportives des établissements d'enseignement supérieur qui ajoute que « le nombre des membres du comité directeur est fixé par l'assemblée générale. Ce comité se compose paritairement du chef d'établissement membre de droit, d'enseignants et de personnels de l'établissement, d'étudiants titulaires de la licence délivrée par la fédération française du sport universitaire et à jour de leur cotisation ».

Afin de compléter l'ensemble de ce dispositif, un arrêté du 12 mars 1993 crée le conseil national du sport universitaire, qui a pour objectif « de favoriser la concertation entre les administrations chargées respectivement de l'enseignement supérieur et des sports et leurs partenaires du monde sportif ainsi que de promouvoir les activités physiques et sportives dans l'enseignement supérieur ».

Ces différents rappels législatifs et réglementaires permettent de mieux situer et approcher le rôle des différents acteurs du sport compétitif universitaire.

B) Mode de fonctionnement de la FF sport U et ses résultats :

Comme toute fédération sportive cette organisation fonctionne avec une assemblée générale qui élit tous les 4 ans un comité directeur et un président ; le comité directeur désigne son bureau.

Elle adopte ses propres statuts à partir de statuts types imposés par le secrétaire d'Etat aux sports.

La Fédération a créé des Comités Régionaux du sport universitaire (CRSU) qui représentent la fédération sur le plan local. Ils sont au nombre de 25 répartis sur l'ensemble du territoire.

La Fédération dispose de 37 enseignants d'éducation physique et sportive mis à disposition par le Ministre de l'Education Nationale et d'un cadre technique mis à la disposition par le secrétaire d'Etat aux sports. Comme l'indique cette Fédération, son objectif est d'organiser des rencontres académiques, régionales, inter-régionales, ce qui se traduit par 17 000 matchs de sports collectifs, 2500 compétitions en sport individuel et 1500 en sports individuels par équipes.

Elle organise également des rencontres nationales avec 92 championnats et coupes de France, et décerne 326 titres nationaux chaque année.

Elle participe à des rencontres européennes avec les équipes des universités.

Enfin lors des 30^{ième} championnats du monde universitaire, en 2006, la France a obtenu un excellent résultat puisqu'elle a obtenu la 2^{ième} place derrière la Chine en nombre de médailles obtenues par les athlètes universitaires français.

Elle participe aussi à la formation de 823 arbitres formés en collaboration avec les autres fédérations concernées.

Pour relever ce défi, la FF sport U compte 85 369 licences en 2007 âgés de 19 à 23 ans dont 25,67% de jeunes femmes.

Pour répondre aux besoins de cette organisation, la FF sport U dispose d'un budget de 5,5 millions d'euros dont un peu plus de 2 millions d'euros de subventions de l'Etat, consentis par les deux ministères, Enseignement Supérieur et Recherche et Santé Jeunesse et sports et une quarantaine de postes mis à disposition.

Avec les moyens dont elle dispose et un nombre de licenciés qui tend à diminuer progressivement, cette organisation maintient une pratique compétitive de masse tout en sachant obtenir des résultats.

C) Les relations de la FF sport U avec le GNDS et les SUAPS :

La question centrale entre la FF sport U et le GNDS concerne la place de l'association sportive au sein de l'établissement universitaire et son mode de fonctionnement. En effet, la Fédération peut exiger que toutes les associations sportives lui soient affiliées par un acte d'adhésion, ce qui constitue une obligation législative. Cette mesure est respectée et ne pose pas de problème.

Cependant la FF sport U regrette que tous les étudiants qui sont membres de l'association sportive n'aient pas une licence fédérale, ce qui porterait leur nombre à 380 000 licenciés d'après cette organisation. Cette dernière mentionne que les associations sportives licencient entre 1 et 10% des étudiants du 1^{er} cycle. En même temps elle se félicite à juste titre que les associations sportives des grandes écoles licencient de 30% à 100% des étudiants inscrits dans leur établissement, dans la mesure où certaines d'entre elles ont fait de la pratique sportive une obligation.

À l'inverse, le GNDS et les SUAPS soulignent que les étudiants inscrits dans une association sportive ne veulent pas tous faire de la compétition et reconnaissent qu'il est difficile de faire payer une licence à des étudiants qui ne souhaitent pas s'intégrer dans le cadre d'un mouvement fédéral.

Par ailleurs, le GNDS souligne que les compétitions organisées à l'intérieur d'une même université ne relèvent pas de la compétence de la Fédération qui ne peut intervenir que dans l'inter universitaire.

La Fédération identifie un certain nombre de freins à cette relative démobilisation qu'elle constate par rapport à la compétition universitaire :

- l'absence de prise en compte systématique des heures effectuées au titre de l'association sportive dans le service statutaire des enseignants, ces heures étant par ailleurs comptabilisées comme heures d'animation,
- la réduction des créneaux de pratiques avec la mise en place du LMD ce qui remet en cause de plus en plus le créneau du jeudi après midi, en principe libéré pour la pratique FF sport U,
- la diminution de l'esprit compétitif et une tendance à « l'intellectualisation » de l'enseignement sportif et de sa pratique.

En conclusion, ces différents constats permettent de mieux déterminer le rôle du principal acteur institutionnel de la compétition sportive universitaire. Ils peuvent contribuer à l'élaboration de solutions susceptibles de modifier les rapports entre les acteurs de terrain afin d'optimiser les potentiels existants, tout en mobilisant les ressources humaines autour d'un objectif consensuel.

Paragraphe V) Le rôle et les contributions des syndicats Etudiants et des syndicats Enseignants :

Il est important de rappeler à ce point du développement que le sport universitaire est né du mouvement syndical étudiant qui a permis d'aboutir à la création de commissions sportives au début du 20^{ième} siècle, structures ayant précédé les clubs universitaires.

C'est pourquoi la pratique physique et sportive est un droit que les organisations étudiantes ont su, très tôt, revendiquer.

Il est donc non moins important de situer aujourd'hui le rôle des organisations étudiantes dans le contexte actuel.

En outre, les syndicats enseignants et plus particulièrement le syndicat national de l'Education Physique (SNEP), dont un certain nombre de PRAG et PRCE en poste à l'université sont adhérents, interviennent souvent dans le débat sur le Sport à l'université ainsi que le SNESUP qui passe plutôt par l'intermédiaire d'enseignants chercheurs en poste dans les universités, et plus particulièrement intervenant au sein des UFR STAPS. Même si d'autres syndicats existent comme le SGEN, Sud, et sans que cet énoncé soit exhaustif, il ne nous était pas possible dans le cadre de ce rapport d'évoquer les avis de toutes les entités. Nous avons donc choisi ceux que nous considérons comme les plus représentatifs, compte tenu du nombre de personnels concernés, sans que, pour autant, les avis des autres organisations ne soient à minorer ou à négliger.

A) L'avis des syndicats étudiants sur la situation actuelle du sport à l'université :

1) La FAGE et l'ANESTAPS :

La Fédération des Associations Générales des Etudiants (FAGE) existe sous cette forme depuis 1989, cependant précédée depuis près d'un siècle par d'autres types d'organisations. Elle rassemble en réalité un réseau d'associations étudiantes qui sont au nombre de 1500. Elle fédère aussi quelques associations de grandes écoles. Au total, ce sont près de 20 000 adhérents qui sont recensés au sein de la FAGE.

Compte tenu de la nature de son implantation, il n'est pas étonnant que la FAGE soit préoccupée tout particulièrement par le débat sur la santé à l'université.

Les responsables que nous avons rencontrés, Président et vice-Présidente évoquent les conclusions de la dernière enquête de la mutuelle étudiante (LMDE) portant sur 50 000 étudiants et qui met en évidence une population tributaire de la pression sociale. Si la jeunesse préserve en général une santé sans maladies fréquentes, de nombreux étudiants sont victimes de fatigue chronique et certains vivent des phases de dépression parfois graves. Dans ce contexte social qu'ils jugent globalement hostile, à l'exception des étudiants des grandes écoles qui sont rassurés sur leur avenir, la majorité d'entre eux évoque une réelle inquiétude sur leur devenir. Par ailleurs les jeunes filles savent aussi qu'après leurs études et en dehors du secteur public, l'inégalité hommes femmes représentera pour elles un handicap supplémentaire.

La FAGE s'inquiète donc de cette impression générale de mal être qui peut aboutir parfois à des pensées suicidaires.

Cette organisation étudiante a comme projet de lancer une campagne sur le bien être et la lutte contre la sédentarité. Une campagne d'informations avec l'appui de professionnels permettrait de mettre en place une réelle démarche préventive qui pourrait se concrétiser sous la forme de la création d'une commission Prévention Santé.

Une cible est à atteindre pour la FAGE, la gestion du stress, en particulier pour les étudiants inscrits en 1^{ière} année de médecine.

La FAGE regrette le manque de moyens consentis aux pratiques physiques et sportives et se déclare prête à se mobiliser sur les questions de contenus liés à l'éducation à la santé.

L'Association Nationale des Etudiants en STAPS (ANESTAPS) a été créée en mars 1999 à la suite d'un important mouvement de grève concernant le traitement par le législateur des diplômes délivrés par les universités par l'intermédiaire des UFR STAPS.

Cette organisation regroupe 25 associations adhérentes sur le même modèle que la FAGE. D'ailleurs l'ANESTAPS est elle-même une association adhérente de la FAGE et, comme membre, elle bénéficie aussi de la qualité d'administrateur. Il est à noter que les représentants de l'ANESTAPS que nous avons rencontrés, ont formulé une attente forte de clarification de l'offre de sport à l'université ainsi que de ses objectifs. Au-delà de la différenciation entre pratique évaluée et pratique non évaluée, l'ANESTAPS estime que la lisibilité devrait se faire surtout sur le plan tarifaire pour les pratiques non évaluées, avec des tarifs allant de la gratuité et s'échelonnant (catégorie A, B, C) en fonction du coût réel supporté par le SUAPS.

2) L'UNEF :

L'union nationale des étudiants de France (UNEF) est l'organisation étudiante la plus représentative. Elle compte aujourd'hui 30 000 adhérents recensés.

Les responsables, dont le Président, que nous avons rencontrés se déclarent satisfaits de la démarche entreprise dans le cadre de cette mission.

Cela dit, ils relèvent que la situation sociale des étudiants n'est pas bonne puisqu'un étudiant sur deux est obligé de travailler au cours de ses études ce qui le rend souvent peu disponible pour pratiquer des activités physiques et sportives. Ainsi, dans un contexte de baisse constatée du pouvoir d'achat, le sport fait souvent l'objet d'arbitrage défavorable dans la gestion budgétaire des étudiants.

Ces observations recourent celle de l'Observatoire de la Vie Étudiante (OVE), qui, de plus, souligne comme frein à la pratique, les temps de trajets importants pour beaucoup d'étudiants, entre les lieux de résidence, de travail et l'université.

Enfin, la pratique est jugée plus complexe qu'auparavant du fait des modifications des emplois du temps consécutives à la mise en place de la réforme LMD.

Par ailleurs, compte tenu de la disponibilité des installations sportives et des contraintes horaires liées aux emplois du temps des étudiants, les conditions de pratique s'aggravent.

L'UNEF relève que l'attente majeure des étudiants se situe plutôt autour de la notion de sport récréatif et leurs responsables considèrent que les SUAPS ne répondent pas totalement à cette demande.

Ils constatent également que les politiques sportives ne sont pas assez intégrées dans les politiques d'établissement. De leur point de vue, il serait essentiel de susciter de réels débats autour de cette question sportive dans les conseils d'administration des établissements, ce qui n'est fait que de manière trop occasionnelle.

Ils espèrent que le plan campus permettra de créer de nouvelles installations sportives, en recherchant aussi la mutualisation des structures existantes.

Ainsi l'UNEF participe à la mise en place d'un GIP sur Paris et elle souhaite que l'on trouve concrètement des moyens, en particulier financiers, par l'augmentation de la dotation publique, pour pérenniser la pratique physique et sportive à l'université. Au-delà de cette logique de GIP, l'UNEF regrette le manque de politique de site, et mentionne comme cas le plus spécifique celui d'Orléans. Le campus de la Source est éloigné de la ville et ne possède pas d'équipements sportifs et plus généralement de lieux propices à une vie de campus.

L'UNEF souhaite vivement que les priorités en matière d'équipements sportifs soient identifiées et que le plan Campus contribue aux financements de ces équipements.

De ce point de vue, et ponctuellement, l'UNEF ne voit pas d'inconvénient à ce que le FSDIE (Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes) soit mis également à contribution. Il représente par étudiant 11 € sur les 160 € des droits acquittés en Licence, ce qui représente à peu près 8 Millions d'euros chaque année.

3) L'UNI :

L'Union Nationale Inter universitaire (UNI) est une organisation universitaire représentant des étudiants, des enseignants et des lycéens.

Elle juge que la place faite au sport est clairement insuffisante à l'université et regrette une offre non adaptée aux attentes des étudiants.

La demande principale des étudiants sur ce terrain semble porter d'avantage sur une pratique libre organisée par les étudiants et l'UNI réclame donc des accès aux installations, facilités dans ce sens. L'objectif est d'avoir une vie de campus autour du sport intra ou inter universitaire au sein d'un PRES par exemple.

L'UNI pense que, dans le cadre du processus de Bologne qui souligne les efforts à faire en matière de professionnalisation des étudiants, le sport peut apporter une contribution en matière de formation.

.

4) PDE :

Cette association a été la dernière consultée. Elle confirme les difficultés étudiantes recensées auprès de l'UNEF notamment sur la vie étudiante, celles-ci constituant autant de barrières à la pratique du sport dont le besoin est clairement identifié par les représentants de l'association.

La demande de possibilités d'accès aux infrastructures pour la pratique libre entre étudiants est la plus forte.

B) L'avis de certains syndicats Enseignants sur la situation actuelle du sport à l'université :

1) Le SNEP :

Le syndicat National de l'Education Physique rappelle que le dernier rapport du CNE de 1999 portant sur le sport à l'université soulignait que l'absence de politique sportive universitaire résulte de la non reconnaissance par la communauté universitaire de la portée scientifique et éducative du sport. Le manque de moyens en installations, budget et personnels constituant un frein au développement de la pratique au sein des SUAPS, l'une des conclusions de ce rapport est de construire un projet pédagogique d'ensemble. Ce même syndicat souligne l'intérêt des pratiques proposées par les SUAPS à tous publics étudiants, y compris pour les débutants. Les actions des SUAPS, malgré le peu de moyens dont ils disposent, participent à la construction d'une identité étudiante favorable à la pratique.

Ce syndicat considère que le coût modique demandé aux étudiants reste un facteur d'accessibilité.

Mais, globalement, on déplore le manque de moyens, ce qui peut fragiliser les dynamiques provoquées, trop tributaires des circonstances locales et des ressources humaines.

Toujours selon ce syndicat quelques fausses pistes sont à éviter : l'objectif santé est trop réducteur, la pratique non encadrée ne suffit pas.

Ce syndicat relève également des freins au développement des pratiques physiques et sportives :

- Un manque de légitimité des pratiques physiques et sportives comme objet d'étude et de formation à l'université qui traduit des représentations durables, peu aisées à modifier.
- Une inégalité de traitement des étudiants suivant les zones géographiques où ils font leurs études : tous les étudiants n'obtiennent pas satisfaction à leur demande de pratiques. Certains paient un droit sport, d'autres n'ont pas à acquitter cette participation financière.
- L'insuffisance des ressources humaines et des moyens financiers ; en effet, dans de nombreuses universités le SUAPS ne dispose pas de crédits d'enseignement pris sur la DGF.

Le SNEP regrette que la LRU donne aux APS la seule dimension « d'accès à la culture générale » et que depuis la loi « Faure » et la loi « Savary » les énoncés n'aient pas vraiment changé.

Comme certains syndicats étudiants, le SNEP identifie des difficultés sur les rythmes et conditions de vie et d'étude des étudiants.

La durée de l'année universitaire se réduit en particulier avec les périodes de stage qui, elles, en revanche s'allongent.

La conséquence est donc la densification des emplois du temps ; c'est certes un bon indicateur qui traduit la professionnalisation des formations universitaires mais qui crée une tension forte en termes de gestion.

Les enseignants vacataires, en particulier les professeurs d'EPS en poste dans les établissements du secondaire, imposent aussi des créneaux horaires au cours desquels ils sont disponibles mais qui ne correspondent pas toujours aux disponibilités des installations sportives.

Enfin les sessions de rattrapage des examens entre les premiers et seconds semestres sont encore très variables suivant les universités.

Dans ce contexte, la journée d'un étudiant est souvent tributaire de nombreux paramètres et aléas qui ne facilitent pas la pratique des usagers lesquels, au final, sont obligés de faire des choix qui sacrifient les pratiques considérées comme facultatives.

2) Le SNESUP :

Ce syndicat qui compte entre autres comme adhérents des enseignants chercheurs, en poste dans des UFR STAPS, considère que dans le contexte actuel et compte tenu des besoins, il n'a pas été fait appel suffisamment aux étudiants, inscrits dans la filière Education et Motricité des UFR STAPS ainsi que des étudiants inscrits à l'IUFM.

Par ailleurs, il aurait été sans doute opportun de recruter des vacataires parmi les étudiants qui ont obtenu la moyenne aux concours du CAPEPS ou de l'agrégation d'EPS pour répondre aux besoins des SUAPS. En conséquence, le SNESUP regrette qu'il n'y ait pas plus d'échanges entre les différents acteurs des APS au sein d'une même université.

Le SNESUP regrette également que la validation de l'investissement des étudiants dans le cadre de l'association sportive de l'université en qualité de dirigeant ne soit pas prise en compte, comme paramètre d'évaluation.

Concernant les installations sportives, comme tous les autres acteurs institutionnels, le SNESUP constate la saturation des locaux. Il regrette qu'il n'y ait pas eu une initiative d'envergure qui aurait permis de mobiliser tous les partenaires de la cité sur un site donné, alors que, pourtant, les installations sportives sont une clé d'entrée majeure pour faciliter l'accès à la culture sportive.

Le SNESUP regrette enfin que les pratiques corporelles ne soient pas offertes à tous les étudiants dans la mesure où les contenus transmis se justifient sur les plans épidémiologique, culturel et social, la seule pratique volontaire n'étant pas suffisante. Il faut envisager des mesures incitatives et des moyens afférents afin de mobiliser le plus grand nombre d'étudiants qui pourraient bénéficier d'une véritable éducation à la santé et à la citoyenneté.

SECTION II/ Les Acteurs Périphériques à l'université :

L'important changement en profondeur intervenu dans le paysage universitaire français, avec une forte croissance des effectifs, et une nécessaire prise en compte de la concurrence et l'intégration de la mondialisation, impose d'autres modes de fonctionnement et de nouveaux choix politiques.

Les notions de compétitivité et de recherche de l'excellence sont présentes dans les préoccupations politiques des Présidents d'université.

L'application de la loi du 10 août 2007 ouvre de nouvelles perspectives et va susciter des initiatives tournées vers l'environnement économique, social et sportif de l'université. C'est pourquoi il paraît opportun d'évoquer les différents partenaires qui jouent ou qui pourraient jouer un rôle plus important pour le développement du sport à l'université.

Paragraphe I) Les missions assurées par l'Union Nationale des clubs universitaires (UNCU)

L'UNCU fédère des clubs universitaires qui sont dirigés par des enseignants ou anciens enseignants retraités et des étudiants ou anciens étudiants qui mettent leur passion pour le sport universitaire au service de l'intérêt général, dans le cadre d'un engagement militant.

A) Les caractéristiques de l'UNCU et des clubs universitaires :

L'UNCU est une Fédération de 46 clubs omnisports qui rassemble 80 000 licenciés. Les activités qui sont développées concernent le sport loisir comme le sport de compétition. Il est à noter que les licenciés de cette organisation sont pour plus de 80% des jeunes de moins de 27 ans, dont 50% de jeunes filles et de jeunes femmes.

Compte tenu de ses origines historiques, l'UNCU et les clubs universitaires ont une valeur primordiale qu'ils défendent résolument : le maintien de l'éthique sportive et le caractère amateur et désintéressé de la pratique sportive. Concrètement depuis 25 ans, cette union organise chaque année avec l'union syndicale des journalistes sportifs de France (USJSF) une université sportive d'été.

Les clubs universitaires ont un credo en commun : maîtrise de soi, respect des autres, sens de l'effort gratuit, solidarité et sens de la fête ne peuvent s'imposer dans la vie sportive, que si

une éducation sur le long terme en permet une acquisition progressive puis permanente afin d'aboutir sur une mentalité en conformité avec ces valeurs.

Plus récemment l'UNCU avec la collaboration des clubs universitaires a créé un nouveau concept d'accueil et d'animation permanente pendant les périodes de vacances universitaires et de congés hebdomadaires.

Ainsi, pendant ces périodes, le club universitaire assure une permanence sur le campus qui permet de répondre aux étudiants résidants ou extérieurs dont les étudiants étrangers, non seulement en leur donnant des informations mais aussi en leur proposant des pratiques physiques et sportives sur des installations qui sont alors gérées par le club.

Par ailleurs, les enfants des personnels dont les parents ne sont pas disponibles ou ne peuvent pas partir en vacances sont pris en charge par des éducateurs sportifs qui sont souvent des étudiants formés à l'UFR STAPS.

Cet exemple, pris parmi d'autres, démontre la variété des activités proposées par le club universitaire. De fait, l'étudiant est sollicité à différents niveaux de responsabilité et peut aussi se constituer un véritable réseau social.

B) Le rôle actuel du club universitaire dans la vie sportive de l'université :

Le club universitaire a pour objectif de prolonger l'action de l'université dans les domaines sportif, éducatif et social.

Il tend à aider la participation des étudiants aux compétitions relevant des différentes fédérations sportives en pratiquant un montant de cotisation pour la licence qui soit accessible.

Historiquement et pendant de très nombreuses années, le club universitaire a mis en œuvre des actions susceptibles de faciliter la préparation et la promotion sociale des athlètes universitaires de haut niveau. Actuellement, cette action continue d'être menée mais les clubs universitaires rencontrent une concurrence très sérieuse avec le développement du professionnalisme sportif et la rémunération parfois élevée de certains jeunes athlètes appartenant à une pratique compétitive populaire.

L'université tend à avoir une attitude variable avec les clubs universitaires suivant les lieux géographiques.

Dans certaines universités, et ce de longue date, une contribution financière annuelle est offerte pour le développement de la pratique civile des étudiants dans le cadre du club universitaire.

Dans certains cas, le Recteur lui-même est président d'honneur du club universitaire.

Ces relations privilégiées sont souvent le fait de quelques personnes qui ont su de manière efficace établir ces relations institutionnelles durables.

Dans le meilleur des cas, l'université confie au club universitaire la mission de la représenter au sein du mouvement sportif civil, par l'intermédiaire de ses différentes sections sportives. Quand certains enseignants du SUAPS sont aussi investis au sein du club universitaire, les relations sont bonnes et les complémentarités s'exercent de manière harmonieuse. En revanche on ne peut considérer que cette situation soit la même partout.

Le club universitaire est « victime » de l'évolution de l'environnement social et des nouvelles habitudes de vie, plus individualistes, adoptées par les étudiants.

De plus, les responsables politiques des universités ne sont pas tous convaincus de l'intérêt représenté par le club universitaire. En conséquence, le manque d'information auprès des étudiants entraîne un mouvement d'adhésion relativement faible par rapport au potentiel existant.

Il serait donc important qu'une collaboration institutionnelle plus étroite s'établisse entre certaines instances de l'université et le club universitaire pour la pratique compétitive en milieu civil, la FF sport U assurant son rôle pour les rencontres inter-universitaires. Une représentation du club universitaire dans la commission de la vie de l'étudiant est nécessaire pour que l'information soit mieux diffusée et mieux comprise par l'étudiant.

Concernant la gestion des installations sportives dont les universités sont propriétaires, comme indiqué précédemment, les week-ends et les vacances scolaires provoquent une fermeture de ces installations. Il serait possible de rechercher des collaborations entre différents acteurs pour, en particulier, mieux exploiter les périodes désertées en raison de l'arrêt du fonctionnement de l'université. Mais en dehors de quelques exemples rarement répertoriés, on constate généralement l'absence d'une politique concertée susceptible d'obtenir l'utilisation maximale des installations.

Dans ce contexte, il est intéressant d'évoquer un exemple donné par le Toulouse Université Club (TUC). Trois enseignants de l'université de Toulouse qui sont aussi dirigeants du club se sont inquiétés de l'évolution de la professionnalisation sportive, susceptible à terme de provoquer de la précarité dont les étudiants seraient victimes.

Ils ont constaté que pour des rémunérations, souvent faibles, certains athlètes arrêtaient leurs études pour se consacrer totalement à leur passion sportive.

Ils tentent de mettre en place des contrats de professionnalisation afin de permettre à l'étudiant une alternance (2/3 du temps en club et 1/3 de temps à l'université) en complétant la démarche universitaire au moyen du e-learning.

L'idée d'une section universitaire d'apprentissage est ainsi évoquée.

Des initiatives de ce type peuvent se développer de manière systématique, mais elles restent encore tributaires de l'engagement militant de quelques personnes.

Il serait donc opportun de réfléchir sur une mise en œuvre plus institutionnelle, en particulier en exploitant tous les dispositifs existants.

Toutefois cette thématique sera abordée ultérieurement dans notre rapport en termes de solutions à construire, le club universitaire étant l'entité extérieure à l'université la plus proche.

Même si l'UNCU a développé des actions pour s'adapter aux différentes évolutions sociétales, de nombreux paramètres sont encore difficiles à maîtriser.

Son rôle, celui du club universitaire, doit être repensé en fonction des autres acteurs économiques et sociaux.

En outre, il paraît nécessaire de maintenir la relation historique privilégiée du club universitaire avec les établissements d'enseignement supérieur au titre de la défense des valeurs que cette organisation sait promouvoir.

C'est à cette condition que le club universitaire restera, comme l'indique le Comité national d'évaluation en 1999 « le juste complément du secteur public d'enseignement ».

Paragraphe II) Le rôle potentiel joué par le mouvement sportif français :

Dans le cadre de ce développement consacré à l'état des lieux, il s'agit d'apprécier dans quelle mesure le mouvement sportif, par l'intermédiaire de son représentant, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), et les Fédérations sportives prises individuellement, ont pu établir des liaisons institutionnelles et fonctionnelles avec l'université.

A/ La contribution du CNOSF au développement du sport à l'université

La première question abordée a concerné les relations entre la FF sport U et le CNOSF. Le CNOSF constate qu'il est difficile pour la Fédération universitaire de faire connaître et de médiatiser ses bons résultats au niveau des compétitions internationales, car la multiplicité des rencontres et des résultats obtenus ne permet pas aux pratiques les moins populaires d'être reconnues et valorisées. En conséquence, la FF sport U ne dispose pas vraiment d'une vitrine alors que ses derniers résultats à Pékin auraient mérité d'être largement diffusés. M. Clemençon, Directeur de cabinet d'Henri Serandour, Président du CNOSF pense qu'il serait

possible aujourd'hui de créer un championnat européen attractif à partir de l'entité pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES).

Le CNOSF regrette globalement que la représentativité du mouvement sportif au sein de l'université ne soit pas suffisante alors que le rôle social des pratiques physiques et sportives à l'université n'est plus à démontrer. Il faudrait restaurer le concept « d'humanités » grâce au sport puis l'appliquer. Le CNOSF regrette également pour la gestion du sport de haut niveau, qu'en dépit d'initiatives efficaces, les aménagements d'études ponctuelles sont souvent tributaires des initiatives individuelles.

Le CNOSF constate que, dans certains cas, un jeune qui perçoit une rémunération de 2000 euros par mois a tendance à abandonner rapidement ses études sous la pression du club ou de son environnement familial ou familial tel l'exemple des jeunes joueurs du club de football du Paris Saint Germain (PSG) qui obtenant le baccalauréat, ne poursuivent pas d'études.

Les joueurs étrangers en provenance des pays de l'Est et des pays Africains imposent indirectement une concurrence accrue qui pousse les ressortissants français à s'investir totalement dans la compétition au détriment de leur formation scolaire ou universitaire.

Par ailleurs, il faudrait envisager l'organisation d'une conférence sur le sport à l'université qui pourrait déboucher sur une convention cadre entre le CNOSF et la Conférence des Présidents d'Université (CPU) par exemple.

B/ Les mesures ponctuelles prises par les Fédérations sportives :

Les Fédérations sportives doivent être classées en quatre catégories qui correspondent aux collèges qui ont été élaborés au sein du CNOSF. Les Fédérations uni-sports olympiques et des fédérations uni-sports non olympiques constituent les deux premiers collèges. Ces fédérations disposent d'un privilège par rapport aux autres. Elles ont droit à la délégation de pouvoir qui leur confère des prérogatives de puissance publique, donc le pouvoir réglementaire qui se concrétise par l'arrêté fédéral. Elles ont, pour quelques-unes, passé des conventions avec certaines universités pour la gestion du sportif de haut niveau, et ce dans le cadre d'un SUAPS ou au sein d'un département de sport de haut niveau lorsque ce dernier existe. D'autres ont passé avec la Conférence des Directeurs des UFR STAPS (C3D) des conventions qui permettent de concevoir des diplômes en commun et des passerelles.

Le troisième collège est celui des Fédérations Multisports affinitaires, et le quatrième collège celui des Fédérations scolaires et universitaires, Ils ne disposent pas du pouvoir réglementaire. A l'exception de la FF sport U, laquelle est intégrée de droit à la vie sportive de l'université,

les autres fédérations ne sont pas vraiment associées au développement du sport pour tous au sein de l'université.

Il faut seulement noter une convention passée avec la conférence des directeurs d'UFR STAPS et la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) qui porte sur la mise en place de diplômes.

Sur toutes les questions liées à l'éducation à la santé, existe au sein de ces organisations un vrai potentiel évident que l'université pourrait utiliser concrètement.

Plus globalement, on constate que les relations ont été menées en fonction des circonstances entre les Fédérations et les universités à partir de modèles très variés. La nécessité d'un recensement complet donnerait l'occasion d'instaurer plus de cohérence.

Paragraphe III/ Rôle de l'Etat pour le développement du sport à l'université :

A/ L'action des services centraux concernés par les pratiques physiques et sportives au sein du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des sports :

Plusieurs services sont ou pourraient être concernés par le sport à l'université.

1) Le bureau Santé des populations du Ministère de la Santé :

Ce service est composé de personnels administratifs ainsi que de médecins. Nous avons rencontré Anne Marie Servant et Virginie Bouzap.

Les constats suivants ont été faits en termes d'état des lieux. Ce sont les jeunes âgés de 12 à 25 ans, dont la population étudiante, qui sont concernés par le domaine de compétence de ce service ; les questions relatives à la prévention et à l'éducation à la santé sont prioritaires. Ainsi le Ministère de la Santé a établi de nombreux partenariats. Des notions comme l'idée de bien-être, la relation aux autres, et le développement des compétences psychosociales sont traitées. Plusieurs autres Ministères sont associés à ces actions comme le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de l'Agriculture et de la Justice. Un travail est accompli avec les grandes associations et les missions locales et les foyers de jeunes travailleurs.

Ainsi, avec le Ministère de l'Education Nationale existe depuis 2003 un contrat cadre.

En revanche il n'y a pas de relations avec les universités, et cette absence d'interlocuteurs est préjudiciable à la santé des étudiants.

Un contrat cadre serait sans doute l'occasion d'établir une démarche institutionnelle donc durable.

Pour asseoir une approche préventive, le Ministère de la Santé a confié à l'Institut National de Prévention et d'Education à la Santé (INPES) un certain nombre de missions.

En effet, la place de la prévention y compris environnementale, et de l'éducation pour la santé avec le rôle joué par l'activité physique et sportive est considérée par le service comme essentielle. Le repérage précoce des difficultés rencontrées ainsi que le suivi des jeunes font partie également des priorités.

Selon ce même service, les réponses apportées aux problèmes de la santé des jeunes sont trop souvent morcelées car liées aux préoccupations thématiques, institutionnelles ou organisationnelles, au sein d'une même structure.

Les jeunes en situation de vulnérabilité ne forment pas un groupe homogène.

Ainsi certains étudiants peuvent souffrir d'une faible estime de soi qui se concrétise par un intérêt réduit pour leur corps. Cette population aurait certainement besoin d'une pratique physique adaptée, elle présente un recours tardif aux soins et souffre d'un manque d'informations simples et adaptées ou d'actions de prévention.

Dans ce contexte, l'Institut National de Prévention et d'Education à la Santé (INPES) joue un rôle essentiel en matière de prévention. Cet organisme est un établissement public administratif. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique lui confie de nouvelles missions en particulier dans le domaine de la sécurité sanitaire.

Les actions de l'INPES sont liées à la prévention :

- mettre en œuvre des programmes de prévention,
- exercer une fonction d'expertise et de conseil en matière de prévention et de promotion de la santé,
- promouvoir le développement de l'éducation pour la santé et de l'éducation thérapeutique sur l'ensemble du territoire,
- établir des programmes de formation à l'éducation pour la santé,
- apporter son concours à la mise en place des programmes régionaux de santé.

L'INPES assure ainsi un rôle important de communication auprès du grand public ou auprès de populations spécifiques. Cet organisme conçoit des outils pédagogiques, développe des actions de proximité de formation, d'études et recherches. Il assure aussi une importante activité de publication.

En chiffres, ce sont 70 millions de documents publiés en 2007, 1,6 millions de visites sur le site Internet, 15 700 abonnés à la lettre électronique dénommée « Equilibres ». L'INPES disposait d'un budget de 120 millions d'euros en 2007 et peut compter sur 140 agents.

L'organigramme de l'INPES présente quatre directions techniques :

- affaires scientifiques (DAS)
- développement de l'éducation pour la santé et de l'éducation thérapeutique (DDESET)
- communications et outils pédagogiques (DICOP)
- éditions et stratégies de diffusion (DIRED).

2) Les services du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et au Sport :

Plusieurs services peuvent être concernés par un projet ambitieux et coordonné de développement du sport à l'université.

a) Le bureau de la protection du public, promotion de la Santé et prévention du dopage :

Aujourd'hui le Dr Dantoine et M. Bourely, responsable du bureau, constatent qu'ils ne participent pas directement aux actions menées au sein des universités.

Ils travaillent dans un secteur d'intervention qui constitue leur priorité. De plus, et avec les moyens dont ils disposent, il apparaît difficile de multiplier les initiatives.

Néanmoins, dans le cadre d'actions concertées et sur le volet promotion de la santé et prévention du dopage, il y a sans doute des liaisons à établir et les compétences de ce bureau pourraient donc être utilisées et se prolonger localement par l'intermédiaire des Directions Régionales Jeunesse et Sport.

Il est indiqué également l'intérêt d'un programme européen en phase d'élaboration et portant sur la santé des jeunes par le sport ; les étudiants sont bien sûr directement visés par ce programme.

b) Le bureau du sport de haut niveau, des filières et des établissements nationaux :

Depuis 1982, la qualité de sportif de haut niveau s'obtient selon des critères précis définis par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sur avis de la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau (CNSHN). L'inscription ouvre des droits renouvelables selon les résultats sportifs obtenus d'une durée variable de 1 à 2 ans, selon que l'on est inscrit sur les listes Élite, Senior, Jeune ou Reconversion.

Le double projet - sport de haut niveau et formation dans le but de préparer l'après carrière sportive - est clairement inscrit comme cadre fondateur du système d'accession à la performance de haut niveau défini par le secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, et ce depuis de nombreuses années.

Le bureau du sport de haut niveau des filières et des établissements nationaux a donc la responsabilité de développer et promouvoir toutes les solutions qui permettent aux sportifs de haut niveau d'évoluer dans le cadre d'un double projet alliant sport de haut niveau et formation. Le but est de faire en sorte que le sportif de haut niveau ne sacrifie pas sa vie post sportive sur l'autel de la performance.

À ce titre, ce service est amené à établir des contacts avec les universités et les SUAPS qui en dépendent.

Au 31 mars 2008, la liste des sportifs de haut niveau comporte 7193 noms.

Parmi ces sportifs, 3550 sont en formation et l'on peut estimer sur la base d'une enquête réalisée par ce bureau, que 1530 le sont en formation supérieure (universités & grandes écoles).

Le taux de réussite moyen aux examens des sportifs de haut niveau est légèrement supérieur au taux moyen national pour les étudiants.

L'état des lieux précis des relations entretenues entre ce service et le monde universitaire sera abordé dans la partie de ce rapport spécifiquement dédiée au sport de haut niveau.

B/ L'action des Services déconcentrés pour le développement local des pratiques physiques et sportives à l'université :

Le premier service que l'on peut considérer comme déconcentré, avec cependant un statut particulier puisqu'il est intégré directement à l'université, est le service universitaire de médecine préventive et prévention santé (SUMPPS)

1°) Missions du SUMPPS au sein de l'université :

c) Le cadre réglementaire du SUMPPS

L'article L 831-1 du code de l'éducation souligne que « des services de médecine préventive et de promotion de la santé sont mis à la disposition des usagers, selon des modalités fixées par décret ». L'article suivant précise que le contrôle médical des activités physiques et sportives universitaires est assuré dans les mêmes conditions qu'au niveau scolaire. L'article L 831-3 fait également référence aux dispositions qui régissent la santé scolaire pour préciser que « des examens médicaux périodiques sont effectués tout au long de la scolarité » et que la surveillance sanitaire « est exercée avec le concours d'un service social ». Ce même article renvoie au niveau réglementaire pour l'application du principe de participation des familles et des collectivités publiques aux dépenses occasionnées par ces examens. Enfin, l'article L 712-

6 donne compétence au CEVU (Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire) pour « examiner les mesures relatives aux (...) services médicaux et sociaux ». Il est à noter également que le second alinéa de l'article L 831-1 indique que ces services « concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies » ; cette précision, issue de la loi relative à la lutte contre les exclusions, est la seule mention législative, outre l'intitulé des services, de leur rôle en matière de promotion de la santé au sens de la définition de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Le décret n° 88-520 du 3 mai 1988 organise les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé qui peuvent être communs à plusieurs établissements (les services inter-universitaires de médecine et de promotion de la santé). Le texte affirme, dès le début de l'article 1^{er}, que « chaque université est tenue (...) d'organiser une protection médicale au bénéfice de ses étudiants » ; l'article 2 insiste sur « l'obligation d'assurer un contrôle préventif » ; ce n'est que l'article 3 qui introduit, « à l'initiative des universités » la possibilité de confier « d'autres missions de prévention et d'éducation sanitaire » à ces services. Un décret réformant ces missions, pour leur permettre notamment de se transformer en centre de soin est en cours de signature.

L'arrêté du 26 octobre 1988 relatif aux missions des SUMPPS, décrit les modalités d'organisation du contrôle médical exigé par l'article 2 du décret précité.

Le décret n° 2001-778 du 29 août 2001 fixe à 4,57 euros par étudiant à compter du 1^{er} juillet 2001 le montant de la participation aux dépenses de médecine préventive.

d) Le rôle et les missions du SUMPPS

Avec un personnel de médecins, infirmiers, administratifs, d'acteurs sociaux (selon les services) et psychologues, le SUMPPS peut développer un concept global de promotion de la santé. L'intégration de ce service dans les universités rend possible une gestion de proximité et permet aussi un fonctionnement en réseau en liaison avec d'autres acteurs dont les SUAPS. On recense un médecin pour 10 000 étudiants, une infirmière pour 6 à 8000 étudiants, un psychologue pour 40 000 étudiants.

2°) Les initiatives des Universités pour la promotion de la santé par l'activité physique :

C'est à l'initiative de la Conférence des Directeurs des UFR STAPS, et sur une idée lancée par le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche que le concept université a été

lancé. Plusieurs universités ont répondu à cette initiative et, à titre d'exemple, il apparaît opportun de citer celui de Rennes II.

Pour cette université il s'agit de mettre en place une action Activité Physique Nutrition Santé avec la collaboration de l'UFR STAPS et du SIUAPS.

Des organisations extérieures à l'université sont partenaires comme la MGEN, la MAIF, la LMDE et la CASDEN.

L'action menée à titre de prévention pour la santé a pour objectif la promotion de l'activité physique et d'un comportement alimentaire adapté alliés à une hygiène de vie satisfaisante. C'est ainsi que, par le biais de l'argumentaire scientifique qui permet de justifier la relation positive entre activité physique et santé, le projet se décline sous plusieurs formes.

- 1) Une offre d'activités physiques hebdomadaires pour les personnels, partiellement effectuées sur le temps de travail, avec information sur les bienfaits de l'activité physique, les aspects nutritionnels et d'hygiène de vie,
- 2) Une journée annuelle : forum de communication sur les relations entre activité physique, nutrition, hygiène de vie et santé,
- 3) Un enseignement annuel théorique et surtout pratique en direction des étudiants des deux universités de Rennes 1 et Rennes 2 dans le cadre de l'option sport. Cette action concerne environ 8000 étudiants, toutes années confondues,
- 4) Un module d'enseignement spécifique, théorique et pratique, mis en place au premier semestre de Licence et pouvant être choisi par les étudiants de l'université Rennes 2 excepté STAPS. Début avec le nouveau contrat quadriennal en septembre 2008.
- 5) Un projet de recherche sur les effets préventifs dès la seconde année.

Parmi ces différentes initiatives, il est intéressant de relever l'action vers les 8000 étudiants qui auront ainsi été sensibilisés au cours de leur scolarité sur les interactions entre activité physique, alimentation et santé.

Ces initiatives pourraient ainsi se généraliser et constituer un bon exemple de collaborations entre différentes entités universitaires et partenaires extérieurs, susceptibles d'apporter leurs contributions réciproques à un même objectif, l'éducation à la santé des étudiants par l'activité physique et sportive.

3°) Rôle de la Direction Régionale Jeunesse et sports :

Ponctuellement et suivant les régions, on constate des disparités par rapport aux initiatives de collaborations qui ont pu être établies entre les Directions Régionales et les universités. Dans

certains cas, les relations sont étroites et efficaces en termes de complémentarité, tant dans le secteur de la formation que dans celui de la pratique du haut niveau.

Dans d'autres cas, on relève des tensions et souvent des oppositions de personnes mais aussi des positions de principe qui ne facilitent pas la coopération surtout quand les dispositifs en place sont complexes à gérer.

Ainsi et sur le pôle de la prévention, des initiatives prises par certains médecins régionaux de la Jeunesse et des sports peuvent contribuer à établir des passerelles. On peut citer à titre d'exemple le réseau Efformip Midi-Pyrénées qui a été créé à l'initiative du Médecin Régional Jeunesse et sports et le professeur Rivière et qui a quatre objectifs : Prévenir-Inciter-Prescrire-Accompagner par la pratique physique et sportive. Plus globalement, c'est un réseau de santé qui permet de lutter contre la sédentarité en agissant sur les sédentaires sains ainsi que sur les porteurs de pathologies chroniques, par le moyen des activités physiques et sportives régulières et adaptées à leurs besoins. Ce réseau peut constituer un lien de coordination afin de développer aussi des actions au sein de l'université, même si les principaux membres ont été dans un premier temps les clubs sportifs appartenant à différentes fédérations, surtout multisports affinitaires.

Des commissions régionales de la Jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) ont été mises en place ou sont en voie d'installation. Cette structure a pour objet, dans la région concernée, de mettre en œuvre des politiques relatives à la Jeunesse aux sports et à la vie associative. Une partie des objectifs fixés par le texte fondateur concerne aussi les étudiants, car elle est compétente sur le développement de l'information jeunesse. Elle élabore aussi un rapport annuel sur les conditions de mise en œuvre des orientations de la politique nationale du sport de haut niveau. Un certain nombre de structures existent et elles pourraient ainsi apporter leurs contributions.

4°) La contribution des CREPS au développement du sport de haut niveau à l'université :

De nombreuses collaborations, certaines anciennes, existent entre les CREPS et les universités. Actuellement on recense 30 conventions établies entre ces deux établissements pour l'encadrement, la gestion et le suivi des sportifs de haut niveau.

Au terme de ces accords, l'université s'engage à faciliter l'aménagement du cursus universitaire afin de permettre aux différents athlètes dont les besoins sont souvent différents avec des choix d'études imposant des difficultés variables, d'obtenir le succès du triple projet, la réussite sportive, universitaire, et professionnelle à terme.

A titre d'exemple le CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées accueille dans ses structures (Pôle France, Pôle Espoirs, Centre de formation) 310 sportifs dont 106 filles (34,2%) et 204 garçons (65,8%). Sur ce nombre 154 sont dans un lycée, 24 en collèges et 112 dans une université.

Dans la situation actuelle et afin d'optimiser les systèmes en place qui sont souvent à la source de bons résultats, mais aussi afin de mieux identifier les difficultés rencontrées, il faudrait envisager un état des lieux précis, base nécessaire pour toutes les propositions à construire sur le sport de haut niveau et sa gestion à l'université.

SECTION III/ Les acteurs potentiels du monde économique et social

Alors que l'université a su, depuis de très nombreuses années, par l'intermédiaire de ses centres et laboratoires de recherche, mobiliser d'importants capitaux en provenance du monde économique et social, l'état des lieux donne peu d'exemples de ce type sur des objectifs liés aux pratiques physiques et sportives.

La LRU va faciliter ce type d'initiatives et, sans doute sur le moyen et long terme, modifier progressivement les mentalités, sans pour autant « vendre » l'université aux marchands.

Dans cet esprit, un exemple est à citer, celui de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. En effet, cette grande école a établi une convention avec le Team Lagardère pour la gestion et le suivi des sports de haut niveau.

Par ailleurs et pour la rentrée 2008, l'IEP Paris a pour projet de créer une nouvelle filière d'admission réservée aux accédants qui auraient un profil de sportifs de bon niveau, soit inscrits sur une liste de haut niveau ou bien n'étant pas inscrits sur une liste mais ayant obtenu néanmoins de bons résultats dans leur discipline.

L'objectif de l'IEP est bien de sélectionner des jeunes sportifs présentant un bon profil, afin de les recruter dans le cadre d'un cursus de formation qui sera adapté à leurs contraintes sportives. A Paris et compte tenu des difficultés liées à la disponibilité des installations sportives, le partenariat avec des entreprises est devenu plus que nécessaire.

Conclusion :

Cet état des lieux a été rendu possible grâce aux nombreux constats et échanges que nous avons pu établir. À ce stade de la rédaction du rapport nous nous sommes limités à évoquer les principaux aspects de chaque structure ou organisation ainsi que leurs positions réciproques par rapport aux objectifs de la mission.

Lors de ces premiers contacts nous avons pu constater que les acteurs, en dépit de quelques initiatives collectives, étaient restés isolés depuis de nombreuses années ; un sentiment d'indifférence et le manque de moyens dont ils auraient pu disposer ont pu avoir raison de leur volonté.

Ainsi, lorsqu'ils ont appris la mise en place de cette mission, un intérêt réel s'est alors manifesté. Enfin, en s'occupant du sport à l'université, un second sentiment a laissé place au premier, celui de l'inquiétude. En effet, un certain nombre d'acteurs les plus concernés par le sujet ont manifesté un certain corporatisme, développant, de fait, le réflexe de la défense de

territoire. Puis, progressivement, et à la suite de plusieurs rencontres avec les mêmes acteurs, les objectifs sont apparus plus visibles et une réelle collaboration s'est alors établie.

Par ailleurs, cet état des lieux a permis aussi de solliciter des acteurs qui n'étaient pas directement concernés par le sujet mais qui ont compris, qu'à partir des objectifs présentés, ils pouvaient aussi apporter leur contribution.

Nous avons pu ainsi identifier des freins mais aussi de fortes potentialités, constatant que les résultats obtenus avec les moyens mis en œuvre étaient très honorables. Malgré quelques disparités, le collectif d'acteurs qui s'est mobilisé pour développer le sport à l'université a fait preuve d'imagination, et d'ingéniosité pour résoudre l'équation complexe, de la demande forte et du peu de moyens pour y répondre.

En conséquence, il nous a semblé nécessaire d'organiser des tables rondes thématiques, afin qu'au-delà de l'existant et de ce que chacun représente sur le plan institutionnel ou non, certaines propositions innovantes puissent émerger.

Chapitre II/ Traitement des thématiques caractérisant le développement du sport à l'université

À la suite de l'état des lieux qui a permis de prendre la mesure de l'existant tout en cernant les difficultés rencontrées par les différents acteurs, il a été possible de dégager un certain nombre de thématiques.

Ces questions transversales sont revenues fréquemment dans les entretiens que nous avons pu mener, caractérisant de manière synthétique les points dont nous devons traiter dans le cadre de ce rapport.

De plus, ces notions qui traduisent la base des échanges permettent aussi de construire de nouvelles propositions. Elles sont certes susceptibles de modifier les modes actuels de fonctionnement mais vont inciter à des collaborations plus étroites et plus efficaces entre les différents acteurs de terrain.

La formation est la question centrale au cœur de la réflexion.

Les installations sportives et leurs disponibilités répondent souvent à la condition nécessaire mais parfois insuffisante pour offrir des pratiques physiques et sportives acceptables et de qualité.

La notion de compétition au sens large doit être revalorisée dans le système actuel avec une approche spécifique consacrée aux sportifs de haut niveau.

Enfin, la complémentarité entre les objectifs et le rôle des différents acteurs doivent être abordés et mis en adéquation avec les volontés politiques.

Ce sont ces thèmes que nous traiterons successivement dans le cadre de ce second chapitre.

SECTION I/ La Formation par les Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA) au cœur du dispositif de développement des pratiques sportives à l'université

Certains pensent encore aujourd'hui que la pratique physique et sportive n'est qu'une forme d'expression de la culture et, qu'à ce titre, elle doit être proposée de manière facultative dans les universités au même rang que d'autres pratiques au service de l'étudiant.

Quelques organisations étudiantes sont d'un avis réservé dès lors que l'on évoque la notion d'obligation à propos des pratiques physiques et sportives. D'autres ont des difficultés à situer les types et formes de pratiques et s'inquiètent quant aux exigences attendues en termes de résultats. Quelques-unes considèrent qu'il paraît plus important d'évaluer les progrès parcourus, et ce quel que soit le niveau du point de départ, que le résultat lui-même.

Toutes ces questions sont certes légitimes, mais elles trouvent déjà des réponses dans la manière dont les SUAPS répondent aux besoins des étudiants en leur proposant une grande diversité d'activité et une pédagogie différenciée afin de s'adapter aux niveaux et attentes des usagers.

Néanmoins, la question centrale est de savoir si les pratiques physiques et sportives doivent être intégrées comme un élément de formation, lequel, au delà de la découverte et de la connaissance technique et pédagogique d'une pratique, ou d'une expérience motrice, présente la particularité de contribuer au développement de l'individu dans sa globalité.

Quelles que soient les réponses que l'on puisse trouver dans les pratiques physiques et sportives, depuis l'expérience compétitive, une véritable école de la concurrence, jusqu'aux pratiques de loisirs récréatifs et d'apprentissage collectifs, en passant par une forme d'éducation à la santé, toutes ces offres sont encadrées et gérées par des professionnels. Elles permettent aux étudiants non seulement de vivre une expérience éducative mais également d'acquérir des connaissances, des compétences, qui contribuent aussi à mieux affirmer la personnalité de chacun.

Aujourd'hui la communauté éducative et le grand public ont tendance à partager ce constat. Cette dimension a été intégrée dans le système scolaire, en collège et au lycée, depuis très longtemps au point de faire de l'éducation physique et sportive une discipline d'enseignement à part entière.

La question qui reste posée est de savoir si, pour le jeune adulte qui entre dans le système éducatif de l'université, cette obligation doit demeurer et, si oui, dans quelles conditions elle doit être mise en œuvre.

Paragraphe I/ La santé des étudiants comme concept global d'Education :

A) Des données statistiques et épidémiologiques et leurs conséquences en terme de santé publique :

Une enquête récente initiée par la LMDE, mutuelle étudiante, portant sur 9228 sujets tend à démontrer que les étudiants semblent ne pas disposer de beaucoup de temps libre. Peu d'étudiants déclarent pratiquer une activité physique et sportive : 49% des garçons et 35% des jeunes filles.

A titre d'exemple, 83% déclarent ne pas s'engager dans le bénévolat associatif dont la majorité, par manque de temps.

En revanche, 83% des étudiants déclarent consommer au moins occasionnellement de l'alcool, les garçons étant sur-représentés, 43% indiquant avoir consommé du cannabis dans un contexte convivial et d'expérimentation.

Il faut également souligner que 15% des étudiants ont eu des idées suicidaires au cours des douze derniers mois de l'enquête et près de 50% ont gardé pour eux ce sentiment de dépression.

Cette enquête a le mérite d'apporter des précisions sur la manière dont les étudiants abordent leurs études, les conditions dans lesquelles ils gèrent leur difficulté, et la façon dont ils absorbent les contraintes souvent au détriment de leur santé mentale.

Certes cette enquête ne peut occulter une réalité sociale admise par tous que la population étudiante, qui globalement a moins de 25 ans, n'est pas prioritaire en matière de santé par rapport aux autres populations. D'ailleurs les jeunes affirment à 94,7% que leur santé est plutôt bonne ou très bonne, ce qui ne veut pas dire que certains d'entre eux ne soient pas atteints d'une quelconque pathologie.

Cependant quelques comportements posent de réels problèmes de santé publique. C'est le cas de l'obésité, des pratiques addictives, avec la consommation de cannabis, d'alcool et de tabac, ainsi que les risques liés à la sexualité et au suicide.

Il apparaît donc, dans ces conditions, que la santé est une question d'éducation qui doit être assurée très en amont. La prévention, le suivi des jeunes et le repérage des populations en difficulté, surtout quand elles subissent des conditions de vie précaires, constituent des

priorités. Une éducation pour la santé et par l'activité physique et sportive apparaît comme un moyen efficace d'obtenir des résultats sur le court et moyen terme.

Dans un contexte plus global où l'on retient la définition de la santé donnée par l'organisation mondiale de la santé (OMS) comme « un bien être physique, mental et social », il est également nécessaire de mentionner des données épidémiologiques fondamentales afin de comprendre le véritable enjeu de santé publique en particulier pour les jeunes générations.

Lors d'une session de l'assemblée mondiale de la santé en 2004 et suite à un rapport établi en 2002 sur la santé dans le monde, les maladies non transmissibles sont la cause de 60% des 56 millions de décès annuels et 47% de la charge de morbidité mondiale.

Si aucune mesure d'envergure n'est véritablement adoptée, ce pourcentage s'aggraverait d'ici 2020 au point d'atteindre 73% de la mortalité et 60% de la morbidité.

Les causes des maladies non transmissibles sont peu nombreuses et clairement identifiées : l'hypertension, l'hypercholestérolémie, une faible consommation de fruits et légumes, la surcharge pondérale et l'obésité, la sédentarité et le tabagisme. 5 de ces 6 facteurs de risque sont en liaison directe avec l'alimentation et l'exercice physique.

Par ailleurs, l'alimentation et la sédentarité sont parmi les principales causes des maladies non transmissibles les plus dangereuses comme les maladies cardiovasculaires, le diabète de type 2 et certains types de cancer.

Quand on sait également que les étudiants eux-mêmes ainsi que les services universitaires de Médecine Préventive et de Santé (SUMPS) identifient aussi la sédentarité comme un risque majeur, on ne peut qu'être inquiet pour l'avenir des jeunes générations. Les Français passent en moyenne plus de 4h40 assis par jour et cette durée a tendance à diminuer avec l'âge.

Ces chiffres de l'OMS sont d'autant plus alarmants que ce sont les pays en voie de développement qui voient la charge de mortalité et de morbidité liée aux maladies non transmissibles, se révéler la plus importante, ce qui ne fait qu'amplifier les données chiffrées, compte tenu de l'impact des maladies infectieuses dans certains de ces pays.

Ces chiffres ne peuvent qu'alerter les étudiants par rapport à leur avenir, mais cette seule approche en termes d'information ne sera sans doute pas suffisante pour modifier leur comportement.

En revanche, ce sont les décideurs à tous les niveaux de la fonction publique d'Etat et, en particulier les conseils d'administration des universités, qui doivent prendre conscience de cet enjeu majeur de santé publique qui part d'un principe simple : la santé doit être considérée aussi comme le support incontournable d'expression des compétences.

B/ Pour une meilleure définition et déclinaison des contenus de formation liés à la santé :

Il apparaît clairement que présenter la notion de santé de manière classique et directe aux étudiants aura sans doute des effets dissuasifs.

Il s'agit au contraire de mettre en place une démarche pédagogique adaptée et qui tienne compte des attentes des étudiants et de leurs motivations.

Dans le même temps, il s'agira aussi de profiter des nombreux spots publicitaires sur la nutrition et l'activité physique initiés et financés par l'Institut National de Prévention et d'Education à la santé (INPES) afin d'obtenir une sensibilisation plus grande de l'ensemble de la population étudiante.

Dans ces conditions, comme le suggèrent les organisations étudiantes ainsi que le GNDS, la santé est une question sur laquelle les étudiants eux-mêmes doivent se responsabiliser. Les messages de prévention sont mieux diffusés et mieux reçus quand ils se transmettent entre étudiants. Ainsi les associations étudiantes sont-elles en mesure par la force du témoignage de leurs membres, de convaincre leurs collègues.

En revanche, il ne s'agit pas de laisser seules ces organisations sans moyens, ni logistique.

Ainsi la proposition faite par un certain nombre d'interlocuteurs interrogés qui consiste à confier cette responsabilité d'éducation à la santé à un vice-président étudiant est, de notre point de vue, une bonne solution.

Parallèlement c'est une concertation d'envergure qui doit s'établir entre les différents acteurs afin de construire des contenus et des messages qui soient accessibles et qui constituent aussi les supports de contenus d'enseignement.

Dans cette logique, le groupement national des directeurs de SUAPS (GNDS) qui prend en compte l'existant mais qui souhaite être force de proposition dans un rapport qui nous a été remis, détaille cette question de la santé par les activités physiques et sportives. Pour ce groupement, la santé pour les étudiants, c'est s'interroger sur la relation Etat de santé / capital santé / éducation pour la santé. Devant la diversité des situations, la notion d'indicateurs reste pertinente en particulier si elle est concrétisée par des moyens de mesure comme des tests de la condition physique, susceptibles d'être ensuite des formes interactives donnant l'occasion à l'étudiant d'apprécier ses progrès réalisés. Ces tests doivent être simples, pour faciliter leur compréhension et leur administration, mais aussi fondamentalement fiables.

Comme l'indique le GNDS qui est prêt à faire évoluer les professeurs d'éducation physique sur la manière d'intégrer la notion de santé dans leurs enseignements, cet organisme a pour objectif de développer un « habitus de santé positif » chez l'étudiant. Un cadre général

construit par le GNDS existe et donne un certain nombre d'indicateurs (cf. contribution du groupement national des directeurs de SUAPS à la mission, le sport au cœur de l'université). Néanmoins et comme l'indique également le groupement, il s'agit d'entreprendre dans les meilleurs délais une consultation de tous les acteurs compétents comme les organisations étudiantes mais aussi les SUMPPS, les assistantes sociales ainsi que les comités régionaux d'éducation à la santé (CODES), organismes qui dépendent de l'Institut National de Prévention et d'Education à la Santé (INPES).

En effet, cet organisme peut assurer la formation de formateurs en matière de prévention, mettre à disposition des supports d'informations et être en mesure de produire des référentiels. Il sera d'ailleurs nécessaire que les universités puissent s'inscrire et être représentées dans le cadre de plans régionaux de santé.

D'autres interlocuteurs comme les comités Régionaux du Sport Universitaire (CRSU), ou les clubs universitaires devraient également s'associer à cette approche collective, en particulier pour apporter leurs expériences sur la manière de gérer la pratique compétitive avec ses risques afférents.

C'est donc une initiative ambitieuse et d'envergure qu'il s'agit d'adopter afin de mettre en commun toutes les compétences susceptibles de contribuer à la mise en place d'une démarche de lutte contre la sédentarité par une approche préventive d'éducation à la santé au moyen des pratiques physiques et sportives.

Paragraphe II/ L'intégration de la notion de compétition comme facteur d'éducation et de préparation à la vie active

L'état des lieux a permis de constater que la notion même de compétition, y compris dans sa signification la plus large, n'intéressait plus vraiment la majorité des étudiants.

Il faut donc s'interroger sur les raisons réelles de ce désengagement. S'agit-il du rejet du concept de compétition en lui-même ou des conditions de pratiques de celles-ci ?

La demande formulée par certains syndicats et associations étudiantes, de pouvoir participer à des rencontres sportives au sein de l'université (inter UFR) et non entre les universités (démarche FFSU), laisse à penser que c'est plus sur la forme que sur le fond que porte le rejet de la compétition.

Sans doute l'environnement social et certaines habitudes de vie moins collectives ont contribué en partie à la diminution de la pratique compétitive, en particulier au sein de la Fédération Française du Sport Universitaire (FF sport U).

Les modes de vie sur les campus universitaires ont aussi participé à isoler et à individualiser la trajectoire des étudiants provoquant une diminution de la participation au sein des clubs universitaires. Cette individualisation des parcours, impose de fait une réflexion inévitable sur les modalités de pratique de la compétition.

Il faut également reconnaître que la notion de compétition n'a pas été portée, ni valorisée par la communauté éducative.

S'il est compréhensible que certains puissent regretter que la compétition prenne une part prépondérante dans la mécanique de notre société, il n'est pas envisageable que le système éducatif de notre pays ne prépare pas, y compris à l'université, à la réalité d'un monde concurrentiel.

Nier la compétition comme moteur de développement des individus et des sociétés est ignorer la réalité.

L'université, comme l'ensemble du système éducatif, note, classe et sélectionne. En ce sens, elle est un lieu de compétition. Le problème principal réside dans le fait que chacun découvre à ses dépens les conséquences de la logique compétitive de la vie avec tous les risques que cela comporte (stress mal géré, vision négative de soi, fatalisme, difficulté à se remettre en cause et à prendre des responsabilités...).

Ainsi, il nous semble que le sport de compétition encadré – dans une démarche volontaire qui importe au moins autant que le niveau de pratique - peut être un outil non négligeable de développement des qualités de professionnalisation.

Comme nous l'avons indiqué précédemment les UFR STAPS en dehors de quelques exceptions, ont abandonné la gestion de la pratique compétitive, même si dans les différents cursus de formation, cette notion est bien évidemment traitée.

La prise en compte de la pratique compétitive par les SUAPS dans le cadre de l'évaluation d'une UE obligatoire est confidentielle.

Dans les deux cas, il s'agit sans doute d'une évolution des mentalités des enseignants par rapport à la compétition mais surtout d'une question statutaire. La pratique compétitive sous ses différentes formes doit être intégrée à une fonction d'enseignement et non pas uniquement limitée à la dimension d'animation.

Par voie de conséquence l'investissement des enseignants qui consacrent beaucoup de temps à ces pratiques, souvent par passion, sans considération de décompte horaire, sera valorisé.

Ceux qui ont délaissé cette orientation seront alors incités à réinvestir dans ce type de relation pédagogique.

Mais, au-delà de ces considérations statutaires, il apparaît indispensable d'assurer la promotion de la notion de compétition dans tous ses aspects. Il faut bien différencier une pratique compétitive conçue et administrée pour le plus grand nombre et la pratique du haut niveau qui ne concerne qu'un nombre limité d'étudiants en réclamant un traitement spécifique que nous aborderons ultérieurement dans ce rapport.

La notion de compétition comprise sans nuance opère une sélection naturelle qui impose l'obtention de résultats par rapport à des normes et qui, de fait, déçoit les candidats qui considèrent ne pas être en mesure de faire face aux exigences imposées.

Il faut bien admettre que cette mentalité existe dans de nombreux clubs civils et que les fédérations unisports olympiques ou non olympiques, malgré de réels efforts constatés ces dernières années, ont du mal à vulgariser la notion de compétition en relativisant l'impact du résultat.

Ainsi la compétition doit être comprise comme une saine émulation vécue dans une ambiance conviviale permettant d'atteindre des objectifs collectifs ou individuels en sachant tenir compte du niveau d'investissement de départ même le plus modeste.

Dans ces conditions, c'est une rénovation complète du rôle de chacun des acteurs qu'il s'agit d'entreprendre, l'état des lieux donnant des indications significatives sur le traitement de la compétition.

D'un côté, la Fédération Française du sport universitaire tente de s'adapter aux nouvelles attentes des étudiants sans vraiment y parvenir. Elle regrette sa non reconnaissance institutionnelle au sein des universités et « l'intellectualisation » de l'enseignement sportif et de sa pratique. De l'autre, les SUAPS considèrent que la demande compétitive est faible par rapport aux réponses données par la FF sport U et donc n'utilisent pas au mieux ce partenaire institutionnel.

Nous avons constaté une situation bloquée qui, semble-t-il, a sensiblement évolué à l'occasion de nos différentes rencontres.

C'est pourquoi il est aujourd'hui indispensable que les différents acteurs qui contribuent au développement de la compétition et qui sont susceptibles d'innover dans ce domaine, réfléchissent ensemble pour l'élaboration d'une nouvelle conception compétitive à l'université.

Il faut que la FF sport U aille au-delà des efforts d'adaptation qu'elle a pu déjà réaliser et qu'elle sache différencier la pratique du haut niveau de la simple compétition amicale et souvent locale.

Les SUAPS doivent mieux intégrer la notion de compétition en ouvrant leur cadre institutionnel non seulement à la FF sport U mais aussi aux clubs universitaires et, à terme, aux autres clubs civils qui accepteraient d'appliquer les principes définis. Il faut donc envisager une vaste réflexion collective qui mette en présence et en synergie les représentants des étudiants, des SUAPS, de la FF sport U et des clubs universitaires afin de construire un projet collectif ambitieux qui puisse redonner à la compétition la place qu'elle doit prendre dans la formation des étudiants.

Il faut d'abord que ces différents acteurs s'entendent sur une définition de la notion de compétition qui leur soit commune. C'est un ajustement culturel qui paraît indispensable dans un premier temps.

Ensuite ils devront décliner les différentes formes de pratiques compétitives qu'ils seraient en mesure d'offrir aux étudiants afin, entre autres, de contribuer à développer le sentiment d'appartenance de l'utilisateur à son université.

Un groupe de travail ou commission pourrait se dénommer, « Pour une meilleure approche de la notion de compétition à l'université » et devrait alors commencer ses travaux dès la rentrée universitaire 2008-2009 afin de pouvoir mettre en œuvre ses conclusions pour l'année universitaire 2009 –2010.

Dans ce contexte de la pratique compétitive, il faudra régler la question du certificat médical, obligatoire quand le jeune participe à une compétition, ce au terme de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. En effet, ce certificat représente un coût pour l'étudiant, et peut avoir des conséquences financières lourdes en termes de volume si ce financement est assuré dans le cadre du chèque santé.

En conséquence, ce n'est qu'au prix de cet investissement en ressources humaines que les acteurs pourront élargir leur conception de la compétition et surtout mettre en commun leurs moyens et leurs convictions communes au service et pour l'intérêt de l'étudiant.

Paragraphe III/ Le caractère obligatoire de la pratique physique et sportive discuté

D'après les données chiffrées communiquées par le GNDS, 80% des heures proposées aux étudiants le sont dans le cadre d'un enseignement. 30% de ce volume global correspond à une formation qualifiante, c'est-à-dire à la délivrance d'une UE sport ou d'une note contribuant à

l'obtention d'une année d'études ou d'un diplôme. Le chiffre de 85 770 étudiants concernés par ce dispositif est donné par le GNDS.

En conséquence, quelques UFR au sein d'une université ou certains établissements d'enseignement supérieur à l'image des grandes écoles ont décidé d'inscrire une pratique physique et sportive obligatoire. C'est le cas de l'université Lyon I qui a institué une UE APS obligatoire 5 semestres sur 6 en licence.

Malgré cette évolution qui s'est inscrite progressivement dans le temps, le caractère obligatoire d'une UE « APSA » à été largement discuté par les différents acteurs qui ont pu s'exprimer sur cette question lors des tables rondes que nous avons organisées.

A/ Les limites à la mise en place d'une UE APSA obligatoire :

1°/ L'avis des syndicats étudiants :

Les syndicats étudiants interrogés sur cette question ont émis des avis à la fois nuancés et parfois divergents entre eux. Les représentants de l'UNEF ont déclaré être d'accord sur le principe car il permettrait de réduire les inégalités actuelles dans l'offre de formation. Néanmoins si cette mesure devait se mettre en place, elle devrait s'accompagner d'une refonte des contenus et des modes d'évaluation.

Ce syndicat est inquiet sur les moyens et le nombre de professeurs d'éducation physique en poste qui sont notoirement insuffisants pour faire face à une nouvelle demande.

Les représentants de l'UNI se déclarent opposés au principe de l'obligation et préfèrent des mesures susceptibles d'encourager la pratique libre, sans encadrement.

Les représentants du PDE sont pour une UE APS obligatoire et pensent qu'il est opportun de profiter du plan licence afin de définir la pratique physique et sportive en termes de compétences.

La FAGE considère que la notion d'obligation est contraignante et s'interroge sur les moyens. L'ANESTAPS souhaite que les types de pratiques physiques et sportives soient mieux définis. De plus, le caractère obligatoire ne pourra pas s'imposer aux étudiants en médecine qui sont dans l'obligation de gérer de nombreuses contraintes.

2°/ L'avis des syndicats Enseignants :

Le SNEP est très favorable pour une UE « APSA » obligatoire car ces pratiques « constituent des objets d'études et des moyens de formation ».

Par contre, il est nécessaire de donner une image positive à la pratique sportive afin de combattre l'image contraignante du sport dans les collèges et lycées.

Cette obligation devrait permettre d'instaurer une légitimité institutionnelle qui se traduira concrètement dans l'emploi du temps en intégrant les pratiques physiques et sportives dans les créneaux horaires habituels.

Mais cette UE obligatoire ne doit pas s'opposer à l'existant en termes d'organisation de la vie étudiante. Les pratiques facultatives ne doivent pas être mises en opposition.

Cela dit il faut s'interroger sur les effectifs enseignants qui sont notoirement insuffisants et qu'il faudrait augmenter.

Le SNESUP, par l'intermédiaire de son représentant, pense que l'UE obligatoire va poser des problèmes de sécurité compte tenu de la capacité actuelle d'encadrement et de la disponibilité des installations.

Se posent aussi les problèmes de déplacement des étudiants pour se rendre sur des sites sportifs souvent dispersés ainsi que la question de la compétence des intervenants extérieurs et leur validation par l'université.

Malgré ces difficultés qu'il faut prendre en compte, l'UE APSA obligatoire est nécessaire mais doit s'appliquer de manière identique à tous les étudiants.

3°/ L'avis des représentants institutionnels :

La conférence des Présidents d'universités (CPU), représentée par le responsable de la commission vie étudiante, pense que l'UE obligatoire doit obtenir l'accord préalable des équipes de direction des universités.

Cette mise en œuvre ne pourra se réaliser qu'en intégrant dans la démarche différents acteurs, y compris extérieurs à l'université.

La Conférence des Présidents d'université, devant laquelle nous avons eu l'occasion de présenter nos axes de réflexion en séance plénière dont, en particulier, cette mesure, s'est déclarée globalement favorable. C'est pour la majorité des Présidents d'université l'occasion d'impulser une volonté politique forte afin d'asseoir de manière durable une pratique dont l'intérêt n'est plus discuté en particulier comme moyen de formation.

Le GNDS s'inquiète des conditions de mise en œuvre et des moyens à trouver pour répondre à un afflux de la demande des étudiants.

La FF sport U, par l'intermédiaire de son président, considère qu'une APSA obligatoire va nécessairement poser la question de son évaluation.

En conclusion, sur ce point, la question des moyens disponibles est posée : le caractère obligatoire n'apparaît pas nécessaire pour un certain nombre d'acteurs, ce qui traduit une

tendance toujours actuelle de considérer les pratiques physiques et sportives comme un élément de culture mais pas nécessairement de formation.

Enfin, le questionnement porte aussi sur l'opportunité d'une mesure qui, prise dans des conditions matérielles difficiles, pourrait finalement provoquer des effets contraires à ceux que l'on pourrait attendre. La question du sport à l'université se trouverait alors compromise.

B/ Les conditions d'application d'une UE APSA obligatoire :

Déjà, en 1999 le rapport du Comité National d'Evaluation (CNE) ne manquait pas de souligner que les dispositions de la communauté universitaire envers le sport ne permettent pas au sport d'être reconnu comme une dimension de la formation universitaire.

Ce même rapport ajoute que « si les options sport tendent à se généraliser, elles ont plusieurs défauts. Elles sont semestrielles, concernent une palette d'activités trop restreinte et n'offrent pas tous les niveaux de pratique. Elles semblent choisies, sauf exception, comme moyen d'obtention de points par des étudiants qui ont déjà une pratique et non à des fins de formation... Les compétitions universitaires ne sont pas valorisées... Le sport est encore aujourd'hui considéré comme une discipline secondaire par rapport aux autres disciplines et c'est cette mentalité qu'il convient de changer ».

Depuis près de 10 ans, la situation a sensiblement évolué en termes de proportions de pratiques, mais les constats demeurent.

En conséquence, si l'on veut modifier en profondeur et de manière durable les comportements des acteurs et surtout des décideurs, il paraît très opportun de prendre une décision politique courageuse qui consiste à imposer la pratique physique et sportive obligatoire lors du cursus licence de l'étudiant. Cette mesure aura un certain nombre de conséquences.

- Cet enseignement sera de fait intégré dans les emplois du temps des universités et sur les créneaux horaires « ouvrables ».

- Il sera financé par la DGF, sur la base de crédits fléchés consentis aux universités, alors, qu'aujourd'hui et de l'avis même du GNDS, ce n'est pas le cas, y compris pour les UE obligatoires qui ont pu être mises en place dans certaines universités.

- Cet enseignement pourra bénéficier des autres dispositifs existants et qui sont utilisés aujourd'hui dans le cadre des formations classiques comme le tutorat. Sur ce dernier point, il sera nécessaire d'établir des connexions avec les UFR STAPS quand une composante de ce type existe sur le site universitaire, afin de concevoir une démarche commune tout en spécifiant bien sûr les objectifs visés. Il est d'ailleurs tout à fait possible d'envisager de faire

appel aux étudiants STAPS du niveau master, pour participer à l'encadrement du tutorat sous la responsabilité de l'enseignant référent.

Plus globalement, c'est une mesure qui installera de manière durable dans le temps une démarche qui modifiera nécessairement les mentalités tout en donnant à la formation par les pratiques physiques et sportives une dimension politique dans les projets des universités.

L'exemple donné par les grandes écoles est de ce point de vue significatif. L'INSA de Lyon est la première grande école en France qui, dès sa création il y a 50 ans, a intégré l'Education Physique et sportive comme discipline de formation dans tous les cursus des élèves ingénieurs de la première à la cinquième année.

Ainsi cette mentalité sportive comprise dans toutes ses dimensions est intégrée dans la politique de l'Etablissement non seulement au niveau de la formation mais aussi au titre de la recherche. Comme le déclare le directeur de l'INSA Lyon, cette politique qui concerne tous les étudiants permet aussi de prendre en compte la trajectoire des sportifs de haut niveau dans le cadre d'une filière spécifique... Aujourd'hui deux élèves ingénieurs (voile et natation) sont sélectionnés pour les jeux olympiques de Pékin.

Au-delà de cet exemple qui démontre l'impact durable d'une mesure volontariste, le groupement des grandes écoles (APSCGE) nous indique qu'une obligation de pratiques physiques et sportives à l'université pourrait avoir un impact y compris pour les grandes écoles. En effet, cette mesure peut constituer un argument pour convaincre les grandes écoles, qui n'ont pas fait ce choix de le décider dorénavant.

Le contexte actuel, ainsi que la volonté des responsables politiques des universités, plaident pour l'adoption de cette mesure.

Néanmoins cette décision ne peut être prise qu'à la suite d'une étude détaillée des conditions de sa mise en œuvre.

Il est au préalable nécessaire de bien définir l'appellation retenue et de ne pas se limiter à la seule dénomination générique sport qui restera d'ailleurs dans le langage commun.

Le GNDS propose déjà dans le cadre des UE obligatoires la dénomination activités physiques sportives et artistiques (APSA). Si ce terme doit être retenu, il doit bien évidemment comprendre la pratique compétitive à tous les niveaux, ce qui ne semble pas être totalement le cas actuellement, la pratique compétitive étant considérée comme une activité d'animation.

Néanmoins l'appellation « sportive » comprise dans le sigle permet d'intégrer cette dimension.

L'étude du volume horaire constitue une première condition. Si on prend comme référence le nombre d'étudiants inscrits en licence soit 760 000 et que l'on part du principe d'attribuer 1 heure TD par étudiant et par an il est aisé de calculer le coût pour un semestre obligatoire et ce pour l'ensemble des universités françaises.

Le coût est donc de 760 000 heures équivalents TD pour 760 000 étudiants, divisé par 6 semestres soit 126 666 heures par semestre et pour la totalité des 88 universités françaises.

Si on part du principe qu'en moyenne on peut établir une fréquentation de 28 étudiants par groupe d'APSA, ce chiffre se situant à mi chemin entre le nombre d'étudiants par groupe TP qui est de 18 et celui de groupe TD qui est de 36, c'est 4524 groupes d'étudiants qui seront ainsi constitués à partir des 126 666 heures divisées par 28.

Si on considère qu'une UE APSA a une durée de 24 heures sur un semestre, le coût réel par semestre sera de $24 \text{ heures} \times 4524 \text{ groupes} = \underline{108\,570 \text{ heures}}$.

Ce volume horaire viendra donc en plus de l'existant actuel. Toutefois, ce chiffre qui dans l'absolu n'est pas démesuré peut être modifié sensiblement à la baisse par les paramètres suivants :

- La simple prise en compte de la pratique compétitive au sein de la FF sport U cela permettrait d'infléchir ce volume horaire. En effet on recense sur l'année 2007-2008 83 037 licenciés à la FF sport U dont la moitié à l'université. Soit approximativement 41 518 étudiants.

- A partir de ce chiffre, 66 717 étudiants sont inscrits en premier cycle soit 31 428 en première année, 17 807 en deuxième année et 17 482 en troisième année. Si on divise ce chiffre global par 2 car tous n'appartiennent pas à l'université, c'est sur une base de 33 358 étudiants qu'il faut effectuer le décompte.

- Si l'investissement compétitif est validé, il y a donc 1191 groupes potentiels en moins, soit 28 592 heures TD à décompter sur le total avancé. Cette minoration liée à la pratique compétitive devra être tempérée, dans la mesure où certains enseignements théoriques devront accompagner et valider la partie pratique compétitive. Si on considère que 10 heures TD d'enseignements théoriques peuvent être proposées à chaque groupe, ainsi constitué sur le critère de la pratique compétitive, c'est 11 910 heures TD qu'il faudra décompter des 28 592 heures TD, ce qui représente au total un potentiel net d'heures TD de 16 682 heures.

- En ce qui concerne les UE APSA obligatoires déjà délivrées le raisonnement chiffré est calculé sur un effectif global d'étudiants alors que, comme l'indique le GNDS, 85 770 étudiants bénéficient déjà d'une UE APSA obligatoire dans le cadre de leur cursus. Dans la mesure où, sur ce nombre, 42 800 étudiants dépendent du premier cycle, c'est autant de

groupes à décompter soit 1528 groupes. Si on décompte le nombre de groupes à raison de 24 heures par groupe et par semestre, c'est 36 685 heures TD qu'il faut retrancher aux 108 570 heures.

- Ainsi, au total, et en tenant compte des deux facteurs cités précédemment un semestre d'APSA obligatoire coûte réellement 108 570 heures TD-16 682 heures TD (pratique compétitive FFSU)-36 685 heures TD (UE APSA obligatoire existante)= 55 203 heures TD supplémentaires pour un semestre. Ce qui représente par université un volume horaire supplémentaire de 628 heures TD.

En conclusion sur ce seul décompte non seulement l'effort demandé par université est faible, mais le financement de ces heures TD pourra être assuré dans le cadre du plan licence.

En effet, ce calcul est établi à moyen constant dans la mesure où, selon la conjoncture actuelle et des orientations de la politique gouvernementale, la création de nouveaux postes de professeurs d'éducation physique et sportive n'est pas envisagée.

Par ailleurs le potentiel existant lié aux enseignants titulaires soit 384 heures TD*66 enseignants=253 440 heures TD sur une année universitaire permet de répondre à une partie des besoins actuels des universités.

Néanmoins et si on se réfère à la seule base de calcul sur laquelle tous les acteurs sont d'accord, à savoir **108 570 heures**, ce chiffre représente 1234 heures par université soit sur un semestre 103 heures par semaine à prévoir en plus de l'existant, sachant que l'on dispose d'une marge d'ajustement suffisante en partant du décompte précédent.

Le deuxième facteur à considérer est celui des ressources humaines.

Si on se conforme à la même unité de mesure à savoir le semestre, le volume horaire supplémentaire est de 108 570 au maximum et de 55 203 heures TD au minimum, ce qui représente en moyenne 283 postes statutaires ou 144 postes suivant le mode de calcul que l'on retient.

Aujourd'hui 100 000 heures sont assurées dans le cadre de vacances.

En conséquence, les SUAPS peuvent faire appel aux enseignants d'éducation physique du second degré, ce qu'ils font déjà en partie.

Mais en termes d'économie d'échelle, sans occulter la baisse des effectifs dans les UFR STAPS, ce sont les enseignants PRAG et PRCE de ces unités qui pourront apporter en priorité leur contribution pour faire face aux besoins d'enseignements.

Par ailleurs les étudiants ayant passé les concours du CAPEPS et de l'Agrégation d'éducation physique, s'ils ont été admissibles ou s'ils ont pu obtenir de bons résultats sans avoir eu la chance d'être retenus compte tenu de leur classement, pourront également être sollicités.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, les étudiants STAPS inscrits en master pourraient intervenir dans le cadre du tutorat sous la responsabilité d'un enseignant en poste au SUAPS ou dans une UFR STAPS.

De surcroît il est toujours possible de faire appel à des intervenants extérieurs, ce que font déjà la plupart des SUAPS, à partir d'une démarche institutionnelle qui, généralement, se concrétise par la mise en place d'une commission de validation des candidatures proposées. Cela suppose qu'en amont, l'équipe pédagogique du SUAPS ait su déterminer ses besoins par rapport aux demandes, aux attentes, et à la manière dont il est possible d'y répondre.

En conséquence, les universités pourront répondre de manière favorable à l'effort supplémentaire qui sera demandé en ressources humaines.

Le troisième volet concerne la prise en compte des pratiques sportives compétitives au sein des clubs civils.

Il faut bien évidemment considérer en priorité le rôle du club universitaire, présent dans 48 villes universitaires et comptant 78 500 adhérents dont 21 760 étudiants, inscrits en licence.

Si, par convention, l'université établit un mode relationnel institutionnalisé au terme duquel la pratique compétitive de l'étudiant est validée au sein du club universitaire sous certaines conditions et si, dans le même temps, l'étudiant est invité à suivre un enseignement théorique organisé par le SUAPS au terme duquel son parcours sera validé par un enseignant en poste à l'université, ce sont autant d'heures de pratiques que le SUAPS n'aura pas à organiser (ce qui correspond à 777 groupes TD).

On peut estimer à 10 878 heures TD l'économie d'échelle réalisée, compte tenu du volume horaire d'enseignements théoriques qu'il faudra néanmoins organiser, soit en moyenne 10 heures TD par groupe de 28 étudiants concernés.

Cette démarche est fortement à encourager car les clubs universitaires sont des partenaires privilégiés de l'université. Par contre et à la différence de la FF sport U, une majorité de clubs universitaires ne développent pas uniquement de la pratique compétitive.

L'investissement associatif des étudiants est aussi à prendre en compte dans des conditions pédagogiques et d'évaluation, qui seront déterminées par des critères définis par l'université et en collaboration avec les clubs universitaires concernés.

Mais il est également possible de développer la même démarche contractuelle avec les clubs civils du mouvement sportif et sous condition que ce soit l'enseignant de l'université qui valide et délivre l'UE. On peut ainsi imaginer qu'au début de chaque année, l'université publie auprès des étudiants la liste des clubs agréés et labellisés avec lesquels une convention

de partenariat a été établie et acceptée par le conseil d'administration de l'établissement universitaire.

Cette méthode sera d'autant plus pertinente à appliquer que certaines villes ou agglomérations souffrent d'un important déficit en installations sportives. Paris est bien évidemment concerné par la pénurie d'installations sportives.

En se référant à ces différents points analysés successivement qui concourent au même objectif, à savoir répondre à une demande supplémentaire des étudiants, il apparaît que deux semestres obligatoires d'une APSA de 24 heures semestre, lors du cursus licence, reste un minimum possible. Cela dit, en fonction de notre décompte, un troisième semestre soit un semestre par an reste aussi du domaine du possible.

Toutefois reste une dernière équation à résoudre qui concerne la disponibilité des installations sportives.

SECTION II/ L'équation complexe des Installations sportives

Depuis le dernier rapport du CNE de 1999 qui faisait état d'une insuffisance notoire de moyens d'équipements, avec peu d'universités disposant d'installations sportives en pleine propriété, les plans université 2000 et 3000 ont permis une légère amélioration de la situation mais dans des proportions qui restent notoirement insuffisantes.

Dans le même temps et à l'image de l'ensemble des locaux de l'université, les installations existantes se sont dégradées et ont besoin de rénovations.

Dans ce contexte morose, il convient d'analyser les conditions d'une utilisation optimale de l'existant, tout en préconisant sur le moyen et long terme des opérations de rénovation ou de construction sur les sites qui rencontrent les plus grandes difficultés.

Paragraphe I/ Pour une meilleure exploitation des Installations sportives existantes

Nous estimons fondamental d'effectuer un état des lieux des installations existantes avant d'examiner dans le détail comment il est possible avec le potentiel identifié d'optimiser l'utilisation des infrastructures sportives.

A) Les principales données actuelles :

Différents recensements ont été réalisés depuis 2000. Une enquête nationale dénommée « les équipements sportifs dans l'enseignement supérieur » effectuée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche (Direction de la programmation et du développement) a été menée en 2000-2001 et a permis de déterminer un état des lieux qui présente aujourd'hui l'inconvénient de commencer à dater. Un recensement plus récent de tous les équipements sportifs existants sur le territoire français a été réalisé en 2006 par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

Toutefois, pour exploiter ces données, il convenait d'élaborer un questionnaire en rentrant par site universitaire toutes les installations recensées.

Nous avons souhaité ensuite et avec la collaboration du GNDS adresser ce document à tous les SUAPS. Néanmoins, en raison des délais de réponse qui auraient été trop courts, nous avons dû reporter cette démarche qui pourra se concrétiser lors de la prochaine rentrée universitaire 2008-2009. Il nous paraît en effet indispensable de disposer d'un recensement exact accompagné d'informations sur les temps d'utilisations et les modes de répartition.

Cette nouvelle base permettra d'évaluer avec précision les limites, les sites ou les plages horaires saturées. Nous pourrons alors disposer d'un outil efficace nécessaire à toute stratégie. Dans l'immédiat nous sommes dans l'obligation de nous fonder sur les informations connues et de formuler un certain nombre d'hypothèses qui permettent de nous projeter dans le futur. L'enquête 2000-2001 donne les informations suivantes : 28% des installations sportives appartiennent au secteur universitaire. Elles sont dénommées Installations Sportives Universitaires (ISU). 74% des installations sportives sont extérieures aux universités. Elles sont dénommées installations sportives extérieures (ISE).

Le GNDS, dans son rapport contributif, ne manque pas de souligner que 73% des utilisations sportives sont assurées sur les installations sportives universitaires, ce qui entraîne une sur utilisation des infrastructures et en particulier des grands terrains permettant la pratique du Rugby ou du Football.

Il est important de retenir aussi que les 74% d'installations sportives extérieures (ISE) sont fournies par les communes dans 65% des cas, par les départements dans 5% des cas et par les régions dans 3% des cas.

Pour les installations sportives universitaires (ISU) 23% appartiennent à l'université, 44% aux écoles et instituts et 35% aux IUFM. Dans la mesure où le mouvement d'intégration des IUFM aux universités est dorénavant lancé, on peut espérer que le transfert des installations du moins en termes de programmation et d'utilisation s'effectuera sans déperdition ce qui donnera l'occasion de réaliser quelques économies d'échelle.

La où fonctionne une UFR STAPS, ce sont en moyenne près de 30% des créneaux qui sont utilisés par cette composante sachant, toutefois, que dans le cadre du plan université 2000 et université 3000, compte tenu d'une augmentation très forte des étudiants dans cette discipline, près d'un tiers du patrimoine a été amélioré sous forme surtout de constructions nouvelles.

Il faut également indiquer que les installations universitaires couvertes représentent les 2/3 des équipements utilisés par les étudiants.

Toujours pour les installations appartenant à l'université, le GNDS nous a fourni un tableau qui permet de se faire une idée sur le coût chiffré en termes de pourcentage par rapport au prix d'une installation neuve. Les installations sportives universitaires représentent 280 272 m² de surface SHON bâtie et 1 250 083 m² de surfaces sportives non bâties. Le groupement indique également qu'il doit gérer des surfaces non sportives ce qui représente 16 977 m² de surfaces non sportives SHON bâties et 485 858 m² de surfaces non sportives non bâties.

B/ L'Etat des Installations sportives universitaires et les conséquences afférentes :

Etat A : nécessité de travaux compris entre 0 et 20% du prix du neuf pour une remise en état de fonctionnement.

Etat B : nécessité de travaux compris entre 20 et 40% du prix du neuf pour une remise en état de fonctionnement.

Etat C : nécessité de travaux compris entre 40 et 60% du prix du neuf pour une remise en état de fonctionnement.

Etat D : nécessité de travaux compris entre 60 et 80% du prix du neuf pour une remise en état de fonctionnement.

Etat E : nécessité de travaux compris entre 80 et 100% du prix du neuf pour une remise en état de fonctionnement.

Etat	A	B	C	D	E	Total
Tous les équipements	33%	26%	21%	10%	10%	100%
Equipements de plein air	29%	20%	24%	12%	15%	100%
Equipements couverts	36%	29%	19%	9%	7%	100%

Près de 60% des équipements ont besoin d'une remise en état qui pourrait coûter entre 20% et 40% du prix neuf, les équipements couverts dans cette fourchette étant en plus mauvais état que les équipements de plein air.

Par contre, ce sont les équipements de plein air qui pour 15% d'entre eux auraient besoin d'une rénovation qui coûterait entre 80% à 100% du prix d'une installation neuve. A signaler sur ce point que les surfaces sportives de plein air sont globalement concentrées autour de 3 grands pôles universitaires (Lyon, Grenoble, Bordeaux). Ce qui représente approximativement 60% de la totalité des surfaces utilisées par les universités.

Par ailleurs, le tableau de répartition des équipements avec l'affectation du propriétaire permet de relever les caractéristiques suivantes concernant l'utilisation des installations sportives par l'université.

Pour les équipements couverts, les complexes sportifs appartiennent pour un peu moins de la moitié à l'université. Les gymnases de type A sont majoritairement la propriété de

l'université. Mais au total et pour l'ensemble des installations couvertes l'université n'est propriétaire que d'un peu plus de la moitié de l'ensemble des installations utilisées, les collectivités locales donnant un accès important aux établissements universitaires. A remarquer fort heureusement que les universités ne sont propriétaires que de 10 piscines sur 184 utilisées, et ce compte tenu du coût particulièrement élevé de ce type d'installation en termes d'entretien.

En ce qui concerne les équipements de plein air les universités ne sont propriétaires qu'à moins d'un tiers de l'ensemble utilisé, avec pour les terrains de tennis extérieurs une nette majorité appartenant à l'université.

Tableau de répartition des équipements avec la ventilation des propriétés :

Eq couverts	Complexes sportifs	Eq particulier	Gymnase type A	Gymnase type B	Gymnase type C	Piscine	Halles multi-sports	Salle compét	Tennis	Total
Appart. à l'Univ	200	28	116	74	55	10	65	1	4	553
Pas de l'Univ	234	72	86	120	162	184	70	8	42	978
Eq de plein air	Athlé	Eq nautique	Centres équestres	Eq particuliers	Golfs	Piscine	Plaine de jeux	Tennis	Terrains compét	Total
Appart. à l'Univ	29	2	0	27	2	6	66	47	17	196
Pas de l'Univ	97	79	23	66	38	19	173	18	21	534

En conséquence, à partir de ces chiffres, il faut effectivement envisager un plan de financement ambitieux afin de maintenir le potentiel existant. Avec la mise en place de la loi LRU, il faudra sans doute envisager aussi l'apport de financements extérieurs, des Conseils Régionaux certainement mais aussi de partenaires privés susceptibles d'être intéressés par un investissement au sein de l'université, et bien évidemment dans le respect des principes énoncés par les établissements d'enseignement supérieur.

Il faut aussi considérer l'aspect entretien qui génère un budget de fonctionnement et une logique afférente.

C'est pourquoi les universités doivent tenir compte de ces contraintes pour prévoir en particulier un personnel IATOS suffisant.

Compte tenu de ces différents constats, certaines mesures peuvent être préconisées.

A titre indicatif nous donnons ci-après différents chiffres concernant la construction, l'entretien et le temps d'utilisation de certains types d'installations sportives

Nature de l'équipement	Investissement Hors Taxes	Coût d'entretien annuel	Taux d'utilisation moyen en France	Taux d'utilisation suivant enquête 2000-2001
Gazon naturel avec drainage	450 000 à 500 000 euros	40 000 euros hors personnel	300 à 600 heures	1500 heures
Terrain stabilisé	400 000 à 450 000 euros	10 000 euros minimum hors personnel	800 à 1600 heures	1500 heures
Gazon synthétique	800 000 à 1 000 000 d'euros	10 000 euros minimum hors personnel	1800 à 3200 heures	Non renseigné
Gymnase avec terrain de jeu de 44*23,5 Hauteur 7 m sans gradins	2,5 à 3 millions d'euros	100 000 à 120 000 euros par an (60% de charges de personnel compris)	4000 heures	2100 heures
Salle multisports avec terrain de jeu de 44*23,5 Hauteur 9 m avec gradins de 250 à 500 places	4 à 4,5 millions d'euros	100 000 à 120 000 euros par an (60% de charges de personnel compris)	4000 heures	2100 heures
Complexe sportif avec une salle multisports 2 salles d'activité (Dojo et Danse) et une salle de musculation	6 à 6,5 d'euros	100 000 à 120 000 euros par an (60% de charges de personnel compris)	4000 heures	2100 heures
Piscine de proximité 375 M2 de plan d'eau soit un bassin 25*10 + Bassin d'apprentissage	6 millions d'euros	600 à 700 K euros soit 1600 à 1800 euros le M2 de plan d'eau	3000 à 3800 heures	Non renseigné

Paragraphe II/ La nécessaire mise en place d'une démarche contractuelle

En premier lieu et de manière très concrète il est possible d'optimiser l'existant.

Comme c'est le cas sur certains sites universitaires, il est indispensable de mettre en place une commission d'attribution des installations sportives composée par tous les représentants des acteurs intéressés (SUAPS, STAPS, IUFM, FF sport U, UNCU).

Si le principe d'une UE APSA est retenu, l'utilisation des installations sur des créneaux horaires habituels de cours s'imposera de fait.

Par ailleurs de nombreuses installations appartenant aux lycées et collèges sont fermées à partir de 17h30 ou 18h et ne sont pas toujours utilisées entre 12h et 14h. Il est donc possible avec l'accord des collectivités territoriales concernées d'établir une convention entre le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère de l'Education Nationale. Dans ces conditions, on obtiendrait une augmentation significative des créneaux horaires ainsi rendus disponibles.

Un troisième point concerne aussi le temps d'utilisation des installations sportives, propriétés ou non de l'université. Généralement à partir de la fin mai jusqu'à la mi septembre, on constate une forte diminution de l'utilisation des installations. Le rythme de l'année universitaire impose des contraintes de temps mais on peut imaginer une utilisation plus importante sur l'année en particulier par l'intermédiaire des partenaires extérieurs à l'université dont les clubs universitaires.

On peut aussi suggérer que dans certaines universités dont l'offre de pratiques sportives est très importante (parfois 50 à 60 formes de pratiques différentes), celle-ci soit sensiblement diminuée et surtout mise en adéquation avec les infrastructures existantes et l'environnement.

Toutes ces recommandations présentent l'avantage de pouvoir être utilisées rapidement afin d'améliorer le fonctionnement au quotidien même si, de notre point de vue, elles ne sont pas suffisantes si l'on se réfère aux questions de rénovation de certaines installations qu'il faut envisager dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne les constructions nouvelles, le plan campus pour les universités dont le projet a été retenu pourra répondre en partie aux besoins quand des installations sportives ont été prévues.

Nous mettons en garde les universités qui souhaiteraient construire des piscines sauf si c'est la collectivité locale qui en assure les frais de fonctionnement.

Nous pensons aussi que de faibles investissements pourraient être consentis pour la mise en place d'éclairages extérieurs afin de permettre des sports de grand terrain.

L'investissement en terrain synthétique est certes élevé mais, sur le long terme, ce matériel est amorti dans la mesure où il permet une utilisation très intensive sans entretien.

Enfin il faut envisager des constructions nouvelles en sortant des schémas types classiques d'installations sportives (grands gymnases, halle des sports) qui sont des installations coûteuses pour la construction et pour l'entretien.

Les demandes des usagers ont évolué et il est indispensable aujourd'hui d'en tenir compte.

Ainsi de petites salles de spécialités de 200 à 300 m² de surface dont le coût n'est pas très élevé, intégrées à des complexes sportifs, répondent à la demande de nombreux étudiants pour des pratiques de gymnastique, d'entretien, d'expression, de danse, d'arts martiaux, de yoga, stretching et autres.

Par ailleurs, il serait également opportun de prendre en compte des propositions faites par des professionnels qui peuvent concevoir des complexes sportifs intégrés développant une grande polyvalence en termes d'utilisation.

Néanmoins et sur les points de la rénovation et de la construction, l'effort consenti par les pouvoirs publics ne pourra s'inscrire que dans le moyen et long terme. C'est pourquoi il faut envisager dès la rentrée universitaire 2008-2009 l'élaboration d'un cahier des charges qui sera transmis à tous les établissements universitaires afin de recueillir leurs besoins et leurs projets. L'exploitation des réponses ainsi obtenues permettra ensuite de lancer un appel d'offres comportant deux volets : la partie rénovation, et la partie construction.

Différents types de financement (Etat, collectivités territoriales, organismes privés) seront sollicités dans ce type de démarche.

Il nous apparaît primordial que la rénovation et la construction des équipements se fassent en fonction d'un cahier des charges d'utilisation qui précise notamment en plus des aspects économiques :

- le programme pédagogique des UE sport
- la contribution à la qualité de vie étudiante
- les flux prévisionnels par type d'utilisation (UEO, UE libre, pratique étudiante non encadrée...).

Ceci permettrait sans doute d'inscrire au mieux la pratique sportive dans le projet global d'établissement, ce qui en retour donnerait à celle-ci une assise solide et une reconnaissance.

La question des installations sportives est sans doute le point le plus complexe abordé dans ce rapport, mais avec une optimisation de l'existant et une volonté des pouvoirs publics, il est

possible d'obtenir des améliorations significatives indispensables pour un développement durable du sport à l'université.

Paragraphe III/ Le droit sport est-il justifié par les contraintes financières et de gestion des installations sportives ?

Les tables rondes organisées au cours desquelles la question du droit au sport a été évoquée ont permis de situer les arguments avancés par les représentants des différentes organisations. Les organisations étudiantes considèrent généralement que le droit sport n'est pas légal dès lors que la pratique est obligatoire.

Le représentant de l'UNEF est opposé au droit sport car il considère que la situation sociale des étudiants est difficile. Il suggère une solution consistant à utiliser partiellement le FSDIE dont les fonds ne sont pas totalement exploités par les universités à la fin de l'exercice. C'est une solution d'urgence mais qui ne permettra pas d'assurer de manière durable la situation financière des SUAPS.

Le représentant de la conférence des Présidents d'université fait remarquer qu'en cas de démarche personnelle de la part de l'étudiant et sur la base du volontariat, il est logique que le coût soit supporté par l'étudiant dans la mesure où la contribution demandée par les SUAPS reste faible et, de toute manière, très inférieure aux cotisations demandées par le mouvement sportif.

Le président de l'ANESTAPS souligne qu'au droit sport il faut ajouter le coût d'une éventuelle licence à la FF sport U, et l'achat d'un équipement nécessaire à la pratique.

Le SNEP, syndicat enseignant, considère que le financement doit être assuré en priorité par l'Etat surtout si l'enseignement des APSA est rendu obligatoire.

Actuellement l'Etat verse 4 300 000 euros dans le cadre de la dotation générale de fonctionnement (DGF) (somme identique depuis 17 ans), ce qui représente 2 à 3 euros par étudiant.

Si l'Etat augmentait sa participation à hauteur de 15 euros par étudiant, ce dernier pourrait contribuer dans le cadre de sa pratique à concurrence de 15 euros également, et ce droit serait comparable à celui du droit bibliothèque, mais il faudrait aussi que l'université contribue sur ses ressources propres à concurrence de 1% de son budget.

Le représentant du SNESUP considère que faire payer un droit à tous les étudiants serait illégitime à partir du moment où les usagers ne pourraient pas disposer tous des mêmes conditions.

Le Groupement National des Directeurs de SUAPS (GNDS) propose que la formation qualifiante, celle qui permet d'obtenir une note dans le cadre de son cursus, soit gratuite.

Par contre la formation personnelle et l'animation sportive seraient payantes, donc alimentées par un nouveau droit sport qui serait constitué de deux parties :

- Une part fixe alimentée par les fonds de l'Etat ou des universités qui pourraient être de l'ordre de 15 euros.

- Une part modulable déterminée au niveau de l'établissement et dont le montant serait fixé chaque année par le conseil d'administration de l'université. Cette part serait alimentée par le FSDIE à partir d'un pourcentage à déterminer par un reversement d'un pourcentage de la cotisation des étudiants à leur mutuelle santé et enfin par une participation modique des étudiants.

Les différentes opinions exprimées sur un sujet à la fois complexe et sensible tendent à démontrer que les syndicats enseignants, le GNDS et la CPU sont plutôt favorables à un droit sport obligatoire à condition que l'Etat fasse un effort de son côté, que le montant déterminé soit raisonnable et du moins pour le GNDS à condition qu'il ne soit pas perçu auprès des étudiants qui bénéficient d'une UE sport obligatoire.

Les syndicats étudiants y sont par principe opposés pour les raisons qui ont été évoquées précédemment avec la recherche de solutions provisoires mais palliatives.

Il nous semble effectivement que la gratuité sur la base de droits globalisés demandés à l'étudiant doit demeurer un principe.

Néanmoins, le coût d'une salle informatique de travaux pratiques de chimie ou de physique n'est absolument pas comparable aux coûts des installations sportives en particulier par rapport aux investissements lourds qu'il faut consentir pour bâtir un complexe sportif. De plus, si l'on considère le seul aspect de l'entretien d'un gymnase on se rend compte qu'il correspond à l'entretien de 20 amphithéâtres de 500 places.

Cette image est très significative pour démontrer l'écart entre les coûts habituels des infrastructures de l'université et ce qui relève des installations sportives. La seule comparaison en termes de coût qu'il est possible de faire avec les installations sportives concerne la bibliothèque en particulier avec son budget de fonctionnement. C'est pourquoi les parallèles entre ces deux postes sont souvent faits avec raison.

Il serait donc souhaitable de trouver une solution afin de résoudre définitivement cette question.

Certes l'Etat doit montrer l'exemple en fournissant un effort supplémentaire, mais un droit sport comparable au droit de bibliothèque sur la base d'une participation modique permettrait de mobiliser un financement important à partir d'une démarche solidaire.

Il vaut mieux que chaque étudiant soit sollicité pour une faible participation plutôt qu'il soit dans l'obligation d'acquitter des droits de 50 à 60 euros pour obtenir la possibilité de s'inscrire à certaines pratiques.

C'est pourquoi notre démarche lie de manière étroite le droit sport à la question de l'entretien et du fonctionnement des installations sportives, l'investissement pour la réalisation de ces complexes étant assuré en grande partie par les finances de l'Etat et des collectivités territoriales.

SECTION III/ Pour la promotion de la notion de compétition et l'amélioration du parcours du sportif de haut niveau

Il s'agit de valoriser la notion de compétition à l'université dans sa double dimension :

- Une dimension de base qui permet l'accessibilité à tous les étudiants dans la mesure où la pratique de détente et récréative prime sur la seule obtention du résultat, même si la progression individuelle demeure une référence qui entretient la motivation et l'investissement dans la durée.
- Une dimension liée à la performance, qu'elle soit produite à des niveaux modestes ou mettant en jeu des résultats plus spectaculaires. Dans le dernier cas, c'est bien la question du haut niveau qui est posée, avec les dispositifs afférents qui existent ou qu'il faudrait compléter.

Paragraphe I/ Pour une vulgarisation de la notion de compétition sportive

Aujourd'hui on constate qu'un faible nombre d'étudiants est concerné par la compétition car beaucoup considèrent qu'ils n'ont pas le niveau requis pour affronter une pratique laquelle, par ailleurs, impose des exigences en termes de préparation.

C'est pourquoi il faut modifier cette représentation et procéder à une véritable révolution culturelle pour sortir d'une conception rigoriste de la pratique compétitive.

La FF sport U peut jouer un rôle essentiel sur ce point, à condition qu'elle modifie certaines formules offertes aux étudiants afin de s'adapter au plus grand nombre.

C'est une tâche complexe car il faut pouvoir développer à la fois des pratiques de haut niveau tout en favorisant de manière prioritaire la pratique du plus grand nombre.

Les propositions de cette fédération semblent s'orienter dans la bonne direction lorsqu'elle suggère le développement de formules événementielles, tournois ou rencontres ponctuelles, épreuves multisports sous forme de raids nature ou manifestations artistiques liées à la danse par exemple.

L'objectif final est bien, comme l'indique la FF sport U dans sa conclusion, que la compétition sportive, quelle qu'en soit sa forme ou son niveau puisse préparer sans risques l'étudiant aux défis de sa vie professionnelle ou personnelle.

Néanmoins, au-delà de la pratique compétitive de masse, la pratique compétitive de haut niveau reste un thème essentiel à traiter.

Paragraphe II/ Les dispositifs juridiques en vigueur liés à la pratique du sport de haut niveau :

Depuis de très nombreuses années, le législateur a prévu un dispositif spécifique d'accompagnement pour des sportifs de haut niveau qu'il est important de rappeler dans la mesure où il est souvent ignoré non seulement des responsables institutionnels mais aussi et surtout des sportifs eux-mêmes.

Le code de l'éducation dans son article L 611-4 énonce que « Les établissements d'enseignement supérieur permettent aux sportifs de haut niveau de poursuivre leur carrière sportive par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études. Ils favorisent l'accès des sportifs de haut niveau, qu'ils possèdent ou non des titres universitaires, à des enseignements de formation ou de perfectionnement, dans les conditions définies par les articles L. 612-2 à L. 612-4 et L. 613-3 à L. 613-5 ».

En conséquence, les sportifs de haut niveau, inscrits sur une liste arrêtée chaque année par le ministre chargé des sports, peuvent faire acte de candidature auprès de l'établissement d'enseignement de leur choix, sans condition de diplôme mais sous réserve que l'établissement sollicité ait prévu des épreuves spécifiques afin de vérifier le niveau du candidat ; un certain nombre d'écoles de commerce, certaines INSA dont l'INSA Lyon, et quelques universités ont appliqué ce dispositif.

Cependant, dans l'ensemble, on constate que cet effort d'aménagement est loin d'être assuré par la majorité des établissements de formation. D'autres dispositions existent dans cette même loi qui prévoient en particulier que « les limites d'âges supérieures fixées pour l'accès au grade et emplois publics de l'Etat et des collectivités territoriales ne sont pas opposables aux sportifs de haut niveau figurant sur la liste ».

De plus « les candidats n'ayant plus la qualité de sportif de haut niveau, peuvent bénéficier d'un recul de ces limites d'âge égale à la durée de leur inscription sur la liste » ; avec un plafond fixé à 5 années maximum.

Il est également prévu pour les agents non titulaires de l'état et des collectivités territoriales qu'ils puissent bénéficier, dans les deux années qui suivent leur radiation de la liste de sportifs de haut niveau, de conditions particulières d'emplois visant à faciliter leur formation et leur préparation aux concours d'accès à la fonction publique, sans que ces mesures aient d'effets sur la durée du contrat.

De même, un système de convention a été prévu entre le Ministre chargé des sports et certaines entreprises publiques ou privées concernées afin de faciliter l'emploi d'un sportif de

haut niveau et sa reconversion professionnelle. Les conditions de reclassement du sportif à l'expiration de la convention sont également prévues. On constate sur le fond que les parties législatives et réglementaires du code du sport ont prévu toutes les situations, ce qui permet en théorie aux sportifs de haut niveau un choix très large. Plusieurs décrets d'application aménagent ce dispositif.

Cependant les habitudes, les modes de fonctionnement, en un mot les mentalités des responsables institutionnels mais aussi des dirigeants sportifs, entraîneurs et sportifs eux-mêmes, n'ont pas bien intégré les conséquences de ces dispositions.

Un autre obstacle plus structurel demeure.

Il s'agit du système d'accès aux établissements. Il faudrait certainement envisager quelques textes généraux applicables à tous les établissements, chacun d'entre eux gardant sa spécificité à partir de critères complémentaires qu'ils pourraient déterminer.

C'est pourquoi nous proposons, qu'à partir d'un travail de commission, une réflexion approfondie soit menée en liaison avec un groupe de pilotage régional s'il est constitué, ce qui permettrait d'aboutir à l'élaboration d'un cadre, règle du jeu diffusée et connue de tous les acteurs. Cette initiative devrait faciliter une meilleure intégration des volontés ministérielles afin de contribuer à les faire appliquer. Sur ce point, il est important de faire référence à une circulaire ministérielle du 1^{er} août 2006, relative aux élèves étudiants et personnels sportifs de haut niveau et espoirs et signée conjointement par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Ce texte rappelle les dispositions du code de l'éducation et souligne que les conseils des études et de la vie universitaire (CEVU) doivent faire des propositions au conseil d'administration de l'établissement ayant trait aux modalités pédagogiques spécifiques dont doivent bénéficier les sportifs de haut niveau. Il est également rappelé aux présidents d'université que ces derniers doivent accorder aux sportifs de haut niveau un statut particulier comparable à celui des étudiants salariés, prévoir l'aménagement de cursus adaptés aux contraintes sportives et, en particulier, consentir des facilités dans le cadre de l'aménagement des examens.

Enfin la présence d'un correspondant chargé du suivi des sportifs dans chaque établissement serait souhaitable.

Cette même circulaire prévoit la constitution d'un groupe de pilotage régional de la jeunesse et des sports, qui a pour mission d'assurer un suivi permanent du dossier relatif à

l'aménagement de la scolarité, des études et de l'emploi des sportifs inscrits sur les listes établies par le ministre chargé des sports.

Ces dispositifs à la fois spécifiques et récents traduisent une réelle volonté des pouvoirs publics de répondre aux besoins des athlètes, d'autant plus que les effectifs concernés ne sont pas à négliger. L'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau est effectuée dans l'une des catégories suivantes : Elite, Senior, Jeune, Reconversion. Toutefois la liste constituée par ces quatre catégories n'en forme qu'une, ouvrant aux athlètes qui en bénéficient l'application de l'ensemble des dispositifs législatifs. Ainsi les sportifs espoirs et les partenaires d'entraînement ne sont pas concernés.

Au total et au 31 décembre 2007, 7265 athlètes étaient considérés comme sportifs de haut niveau avec la répartition suivante selon les catégories auxquelles ils peuvent appartenir. On constate qu'une majorité d'hommes bénéficient de ce statut (cf. tableau).

Les sportif(ve)s de haut niveau au 31 décembre 2007 au niveau national

	France				
	H	F	TOTAL	%H	%F
Elite	484	232	716	67,60	32,40
Senior	2370	1260	3630	65,29	34,71
Jeune	123	66	189	65,08	34,92
Reconversion	1730	1000	2730	63,37	36,63
Total	4707	2558	7265	64,79	35,21

Toutefois cette liste est limitative et ne tient pas compte des espoirs et partenaires d'entraînement qui rencontrent aussi des contraintes dans la gestion de leur emploi du temps afin de réussir leur double projet, formation scolaire ou universitaire et réussite sportive. Ils sont au nombre de 8748.

Les espoirs et partenaires d'entraînement au 31 décembre 2007 au niveau national

	France				
	H	F	Total	%H	%F
Espoirs	5428	3059	8487	64	36
Partenaires d'entraînement	176	85	261	67,5	32,5

Total	5604	3144	8748	64	36
-------	------	------	------	----	----

Au total ce sont 16 013 athlètes qui gravitent dans la sphère du haut niveau (sans être sportif de haut niveau au sens restrictif de la définition légale), sans compter les joueurs qui pratiquent les sports collectifs en 1^{ière} et 2^{ème} division des championnats professionnels nationaux pour lesquels le Ministre des sports n'accorde pas la reconnaissance haut niveau, ce qui augmente encore ce chiffre de manière importante.

Certes tous ces athlètes ne sont pas étudiants mais la totalité est à un moment ou à un autre scolarisée. Un pourcentage élevé de ces jeunes sportifs sont souvent dissuadés de poursuivre leurs études en raison des contraintes sportives et des choix qu'ils sont souvent obligés de faire.

Lors de nos différents échanges, nous avons souvent pu constater qu'en retour des actions consenties par l'université pour répondre aux attentes des sportifs de haut niveau, celle-ci attendait souvent des compensations : retombées positives pour l'image de l'université, participation aux compétitions universitaires notamment.

Sur ce dernier point, l'UPMC Paris VI à même établi une charte en 1999, obligeant les signataires à participer aux compétitions universitaires. À Toulouse, un international de rugby a vu ses droits mis implicitement sous condition de participation aux compétitions universitaires. On peut s'interroger sur la légalité de ces démarches contraintes et sur la pertinence de leur objet, parfois peu compatible avec l'intérêt sportif de l'athlète.

L'objectif n'est pas de condamner de telles pratiques, mais bien de mettre en exergue, le malentendu entre le monde sportif qui entend faire valoir ses droits, et le monde de l'enseignement.

Il est donc indispensable de rappeler la source légale du droit des sportifs de haut niveau, pour rappeler le devoir des universités vis à vis de cette population. Le refus d'aménagement de cursus à un sportif de haut niveau peut donc faire l'objet d'un recours légal.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable qu'une politique incitative vienne compléter le dispositif légal. On pourrait par exemple imaginer l'attribution conjointement décernée (par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et par celui de la Santé de la Jeunesse et des Sports) de labels « Qualité accueil SHN ». Ces labels pourraient être gradués, génériques ou spécifiques à des sports selon les infrastructures disponibles.

Si le Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports souhaite réaffirmer le double projet auprès des sportifs - la réussite de celui-ci étant sans aucun doute un frein à la généralisation

des pratiques de dopage, il paraît également indispensable qu'il consacre une enveloppe budgétaire à destination des universités accueillant des sportifs de haut niveau.

Des pistes de coopérations plus ambitieuses seront discutées ultérieurement. Elles semblent incontournables dans une logique de double projet.

Paragraphe III/ Les dispositifs spécifiques de formation à réactiver pour la réussite du double projet

Aujourd'hui peu d'étudiants bénéficient du dispositif formation continue offert par les universités. Toutefois les directions régionales de la jeunesse et des sports par l'intermédiaire des CREPS s'adaptent mieux aux profils des sportifs de haut niveau dans la mesure où il y a une meilleure connaissance de ce public par cette administration.

Pourtant, comme nous l'avons indiqué précédemment, l'obligation de reconnaître aux sportifs de haut niveau un statut particulier comparable à celui des étudiants salariés est rappelée par la circulaire du 1^{er} août 2006.

De plus, avec la professionnalisation grandissante des pratiques sportives compétitives, les exigences demandées aux jeunes sont croissantes alors que, dans le même temps, un système de contractualisation se met en place à partir de la notion de contrat de travail.

Dès que le club consent une rémunération, même modeste, le principe de la relation contractuelle s'opère et a pour conséquence de responsabiliser en partie l'employeur qui au terme du contrat du joueur, ne sera pas nécessairement concerné par son avenir.

Ce constat était moins vrai auparavant, quand les joueurs n'étaient pas professionnalisés et que, de fait, ils bénéficiaient de l'aide des clubs, en particulier dans le cadre de leur reconversion.

Il est aujourd'hui indispensable de prévoir cette évolution, afin d'anticiper sur le chômage sportif qui, sur le moyen terme touchera des générations de joueurs. .

Il faut donc profiter du maillage territorial des universités, lesquelles en termes de formation offrent une multitude de possibilités.

Pour réussir son double projet, le sportif de haut niveau que l'on doit d'ailleurs comprendre au sens large du terme et sans exclure ceux qui pratiquent des sports collectifs, devrait être en mesure de pouvoir bénéficier d'un double dispositif :

- Un dispositif d'accompagnement au cours de ses études avec des facilités, consenties non seulement aux salariés mais aussi aux sportifs de haut niveau. On peut donc considérer que le sportif de haut niveau a une double raison de solliciter l'application de ces mesures.

- Un dispositif de validation des acquis et de l'expérience (VAE) qui peut jouer à un double niveau. Lors de son inscription à une formation universitaire, le sportif pourra demander en fonction des contenus du cursus une validation partielle de certaines UE en raison de son expérience attestée. Cette démarche serait d'ailleurs d'autant plus aisée à mettre en œuvre si le sportif s'inscrit dans le cadre d'une formation STAPS.

Mais le sportif peut aussi solliciter partie ou totalité de l'obtention d'un diplôme au terme d'une carrière sportive complète.

Une fois encore et afin de mieux informer les intéressés, il serait sans doute utile que les différentes missions de formation continue des universités recensent les diplômes susceptibles, de par leur contenu, de correspondre à des sportifs. On pourrait alors concevoir la publication annuelle d'un livret contenant ces différentes informations, diffusé largement auprès des intéressés.

Les SCUIO des universités seraient bien évidemment associés à cette initiative.

C'est sans doute un moyen simple et efficace de sensibiliser les services de formation continue qui établiraient aussi des contacts avec les clubs employeurs.

Ce sont des mesures qui ne demandent pas de moyens importants mais qui permettent de mobiliser les dispositifs existants afin qu'ils puissent tenir compte de ce public de sportifs de haut niveau ayant aussi une mission de représentation mais qui sont, paradoxalement, souvent ignorés par la logique administrative.

Paragraphe IV/ Une université tournée vers le sport de haut niveau, un sport de haut niveau tourné vers l'université

Le sport de haut niveau en double projet nécessite une unité de lieu sur laquelle le sportif doit trouver :

- des infrastructures sportives, étudiantes et médicales,
- des ressources humaines compétentes et variées (sport, enseignement, recherche, médecine...),
- des lieux de vie (hébergement, restauration, salle de repos, de travail...).

Parallèlement, l'université doit apporter nombre de ses ressources et infrastructures – certes avec des exigences différentes- à ses étudiants et personnels enseignants.

Ceci montre à quel point l'enseignement supérieur et le sport de haut niveau, peuvent avoir vocation à se rapprocher de manière institutionnelle et opérationnelle.

Dans ce cadre, sur le plan des infrastructures, on pourrait imaginer que des CREPS proches de sites universitaires puissent ouvrir leurs portes à des pratiques universitaires, en échange de sujets de recherches sur le haut niveau, pilotés par des UFR STAPS de sciences ou les Facultés de Médecine.

On pourrait également envisager plus facilement, des financements du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports et du CNDS sur des infrastructures nouvelles de PRES constituant des Pôles France Université (convention de financement et fonctionnement avec des fédérations englobant aussi la recherche pouvant déboucher sur des brevets ou des projets industriels). Ces infrastructures seraient utilisées de façon mixte au cœur de l'université, avec un sport de haut niveau encadré par des cadres techniques fédéraux et des étudiants encadrés par des enseignants. Le sportif de haut niveau ne serait plus perçu comme un consommateur contraignant, mais comme un vecteur d'image valorisant pleinement l'université.

Ces constats tendent à démontrer comment le haut niveau peut faire un pas supplémentaire vers l'université. L'université doit pouvoir faire le pas inverse. C'est déjà le cas à l'INSEP (cours délocalisés de l'IUP de Métiers du Sport et Management Paris XII, STAPS Paris XII), mais ceci ne concerne que des filières relatives aux métiers du sport. L'UPMC envisage sous réserve de taille critique de dispenser des cours de TD à l'INSEP, suite aux conventions signées avec des fédérations sportives.

SECTION IV/ Le rôle des acteurs économiques et sociaux

L'université Française, qui a pu privilégier dans son développement la notion de service public, a permis en particulier une réelle démocratisation de l'accès aux formations tout en sachant proposer des formations de plus en plus professionnalisantes.

Elle a su promouvoir sa fonction de recherche en mobilisant des moyens financiers en provenance du monde de l'industrie et de l'entreprise.

Pourtant ce service public d'enseignement et de recherche manque aujourd'hui cruellement de moyens surtout si on le compare avec celui d'autres pays européens.

L'effort de l'Etat est aujourd'hui plus important, mais en raison des besoins affichés, jamais les pouvoirs publics ne pourront compenser cet écart.

C'est pourquoi avec la nouvelle loi (LRU) les conseils d'administration vont être en mesure de continuer à développer des conventions avec le secteur public tout en s'ouvrant de manière plus volontaire aux partenaires du secteur privé. Les pratiques physiques et sportives représentent un secteur qui peut faciliter ce type de relations contractuelles.

Paragraphe I/ L'apport du secteur public dans le développement et la gestion des pratiques physiques et sportives

Les aides du secteur public en faveur de l'université existent déjà dans de nombreux domaines.

Néanmoins l'objectif de ce développement est de tenter d'identifier les acteurs publics qui pourraient apporter leur contribution à un projet de développement des pratiques physiques et sportives au sein de l'université.

A/ La contribution du secteur public à l'amélioration de la santé des étudiants par l'activité physique et sportive :

Le premier organisme public qui peut intervenir au niveau national mais aussi en régions est bien l'INPES dont nous avons présenté les principaux aspects précédemment.

Onze programmes structurent l'activité de cet organisme dont 9 programmes thématiques (consommation à risque, tabac, alcool, toxicomanie, modes de vie, nutrition, santé mentale, santé environnement, accidents de la vie courante, maladies infectieuses, qualité de vie et

maladies chroniques) et deux programmes liés aux populations (enfants et jeunes, personnes âgées).

Pour l'INPES, la thématique que nous traitons dans le cadre de cette mission s'inscrit dans le plan santé des jeunes. Par ailleurs, cet institut envisage d'inscrire l'action développée au sein de l'université dans la convention en cours d'élaboration entre la DGESCO et la DGES (2008-2010).

En collaboration avec les SIUMPS, l'INPES se propose d'élaborer un référentiel de bonnes pratiques à destination des étudiants. Le directeur général, Mr. Lamoureux, suggère dans un premier temps de solliciter les pôles universitaires retenus dans le cadre du plan campus pour développer ce type d'actions.

L'INPES accepte de diffuser certains numéros de la santé de l'homme (n° 387 la santé par l'activité physique et n° 393 la santé un défi pour les étudiants) à tous les SIUMPS. De manière plus générale, tous les supports édités qui pourraient concerner l'activité physique et la nutrition seront mis à la disposition des universités.

Pour la formation, il a été demandé à l'INPES de contribuer à la mise à jour des contenus d'enseignements dans le cadre d'une concertation collective avec tous les acteurs intéressés et sous le pilotage des principaux intervenants à savoir le groupement national des directeurs des SUAPS (GNDS).

Enfin la présence localement des comités Régionaux d'éducation à la santé et des comités départementaux (CRES et CODES) constitue un relais efficace permettant un partenariat avec les universités.

De plus la commission sport et santé qui a été installée en avril 2008, présidée par le Professeur J-F Toussain a pour objectif de situer sur le plan scientifique le rôle des pratiques physiques et sportives comme moyen de prévention primaire. La problématique du sport à l'université est intégrée aux travaux de cette commission. Une nécessaire coordination devra s'effectuer afin de permettre la mise en œuvre d'actions d'envergure en terme de prévention.

D'autres acteurs publics apportent ou sont susceptibles de contribuer à ces actions de prévention au sein de l'université. Il s'agit des directions régionales jeunesse et sport en particulier avec la collaboration du médecin Régional.

Une centralisation régionale des actions avec une coordination nationale sera nécessaire pour permettre d'unir des moyens complémentaires tout en suscitant les initiatives locales favorisées par une certaine souplesse du dispositif mis en œuvre.

B/ La contribution du secteur public au développement de la pratique compétitive et du haut niveau au sein de l'université :

Hormis l'université, les grandes écoles et les IUT, on constate aujourd'hui que cette contribution est faible, à l'exception des directions régionales jeunesse et sports et des CREPS qui participent à la gestion et au suivi des sportifs de haut niveau.

Les collectivités territoriales et en particulier les collectivités locales pourraient apporter leur contribution comme elles peuvent le faire à destination du mouvement sportif. Si l'image de la ville, du département ou de la région est valorisée par les résultats des sportifs étudiants on peut espérer une participation effective du secteur public territorial.

Il faudra toutefois compter sur une modification profonde des modes de fonctionnement afin d'espérer atteindre ce type d'objectif.

C/ La contribution du secteur public à la résolution de questions liées aux installations sportives :

Les collectivités territoriales assurent déjà un important financement des installations sportives à destination des universités avec le dispositif dénommé contrat plan Etat Région (CPER).

En dehors de ces acteurs publics, il apparaît très complexe de solliciter d'autres financeurs publics pour mettre en œuvre un véritable plan « Marshall ».

On ne peut donc compter que sur ces seuls acteurs dont les limites financières sont vite atteintes en raison des nombreuses sollicitations dont ils font l'objet. Il faudrait donc une prise de conscience collective pour modifier les conceptions des constructions et la mise en œuvre de projets qui toucheraient l'ensemble de la population locale, dont les étudiants.

On peut noter le cas de l'université de Nantes.

Celle-ci a actuellement à l'étude un projet de coopération avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales. Il porte sur une infrastructure d'athlétisme en salle, contigüe à un grand plateau multisports couvert. Ce dernier permettra d'accueillir à raison de deux quinzaines par an, les sessions d'examen de l'université, sans pour autant entraver l'utilisation de la salle d'athlétisme. La part universitaire de financement de l'équipement sportif, se trouve ainsi amortie, par le fait que ce montage permet de réduire d'autant en quelques années les frais de location de salles pour le passage des examens.

Sur ce montage, qui devrait être porté par une des collectivités territoriales, le choix de la complémentarité a conduit à une mise à disposition du terrain appartenant à l'université et à un financement des différentes collectivités. Sous condition, le CNDS (Centre National de

Développement du Sport) qui n'a pas pour vocation de financer des infrastructures sportives implantées sur des propriétés foncières de l'état, pourrait éventuellement participer au financement d'un pareil montage.

Des actions d'envergure ambitieuses, ont été réalisées également dans des agglomérations de moyenne importance qui ont bénéficié de la mise en place d'une antenne universitaire. En raison de l'apport économique de l'étudiant qui permet un réel retour sur investissement, les collectivités territoriales n'ont pas hésité à faire des choix et à consentir des moyens financiers importants pour la mise en œuvre d'installations sportives.

Il faudrait que dans les villes universitaires les collectivités publiques prennent conscience de l'impact économique d'une importante population étudiante. De plus, dans un contexte de concurrence accrue en raison de la baisse des effectifs des étudiants, une stratégie de communication mettant en valeur des campus d'excellence doit être mise en œuvre pour maintenir les effectifs et espérer les développer tout en étant attractifs envers les populations étudiantes venant de l'étranger.

Ce n'est sans doute qu'à partir de ces données que les collectivités territoriales avec l'aide de l'Etat décideront d'opérer des choix sélectifs en faveur des universités pour la modernisation des installations sportives.

Paragraphe II/ La contribution du secteur privé au développement des pratiques physiques et sportives au sein de l'université

En dehors de la recherche, le secteur privé intervient peu au sein de l'université française. Avec l'état des lieux, nous avons pu constater que certains clubs sportifs en particulier universitaires étaient sollicités surtout dans des zones à forte densité de population comme Paris.

C'est pourquoi nous pensons que l'université doit s'ouvrir au secteur privé dans le cadre d'une démarche contractuelle permettant de garantir l'indépendance de l'Etablissement universitaire tout en suscitant l'intérêt d'un partenariat. Les pratiques physiques et sportives constituent un champ d'intervention favorable à l'intérieur duquel un équilibre en terme d'intérêt réciproque pourrait être trouvé.

A/ Le rôle du secteur privé au service de la santé des étudiants par l'activité physique et sportive :

Le mouvement mutualiste étudiant intervient déjà au sein de l'université.

Dans la mesure où ces différents organismes contribuent à la gestion du risque santé pour les étudiants, on ne peut pas vraiment les considérer comme structure extérieure à l'université malgré la nature juridique de leur organisation.

Par contre, c'est en collaboration avec les syndicats, les mutuelles étudiantes et les SUAPS que l'ensemble du mouvement mutualiste et en particulier la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) pourrait participer à la conception et à la mise en œuvre d'un plan de lutte contre la sédentarité par l'activité physique et sportive. Cette initiative pourrait être prise sous l'égide des trois ministres concernés à savoir Mme Valérie Pécresse, Mme Roselyne Bachelot Narquin et M. Bernard Laporte, puis relayée ensuite par les universités, ce qui est déjà le cas pour certaines d'entre elles dont Rennes II. A partir de la notion « d'universanté », elles représenteront un potentiel important pour faciliter la mise en œuvre.

Il faut à nouveau souligner que l'université a naturellement associé dans cette opération des partenaires comme la MGEN, la MAIF, la LMDE et la CASDEN qui est un organisme financier mutualiste (cf. supra). La contribution d'autres acteurs extérieurs à l'université n'est pas négligeable. Il s'agit en particulier du mouvement sportif et comme nous l'avons indiqué précédemment des clubs universitaires et de certaines fédérations multisports affinitaires dont entre autres la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) et la Fédération Française d'Education Physique dans le monde moderne (FFEPMM).

La FFEPGV a développé depuis de nombreuses années une politique activité physique et santé qui s'inscrit totalement dans une approche préventive de santé publique par l'activité physique. Elle présente la particularité de ne pas développer de pratiques compétitives et pourrait être associée par l'intermédiaire de ses comités régionaux ou comités départementaux à une politique de lutte contre la sédentarité. Elle a su développer également des actions de recherche qui lui ont permis de construire des concepts et des outils pédagogiques qui sont aujourd'hui utilisés auprès des publics sédentaires pour les convaincre de sortir de leur immobilisme.

En conséquence, certaines fédérations pourraient être associées aux équipes pédagogiques des SUAPS dans un souci d'ouverture et d'optimisation des infrastructures sportives mais pour surtout permettre à terme une collaboration en particulier dans le cadre des enseignements.

A signaler d'ailleurs que la FFEPGV a été associée à la conception de certains diplômes pilotés par les UFR STAPS (DEUST Licence).

C'est pourquoi on peut tout à fait recommander et favoriser ce type de collaboration qui permettra aux universités de trouver des ressources humaines formées sur le pôle activité physique et santé.

Les universités peuvent aussi solliciter d'autres partenaires privés, comme certains laboratoires pharmaceutiques ou d'autres entreprises de différents secteurs qui pourraient être intéressés d'associer leur image à la santé des étudiants par l'activité physique.

Chaque université déterminera son cahier des charges en termes de partenariat et on peut penser qu'un juste équilibre sera trouvé entre l'intérêt des financements et le profil de l'entreprise contractante.

B/ L'importance et le rôle du mouvement sportif dans le développement de la pratique compétitive et du haut niveau à l'université :

La notion de compétition est ouverte à tous publics et doit être vulgarisée pour être accessible au plus grand nombre.

Le haut niveau n'est réservé qu'aux étudiants ayant obtenu les meilleurs résultats et encore par rapport à des barèmes ou des références qui imposent un investissement sportif important.

Le club universitaire est certainement l'interlocuteur extérieur à l'université le mieux placé compte tenu de son histoire et de ses objectifs pour participer à une réflexion sur la notion de compétition avec les partenaires institutionnels de l'université dont la FF sport U.

Le mouvement sportif dans son ensemble peut être associé à cette réflexion et il faut retenir sur ce point la proposition du CNOSF d'organiser un colloque sur le sport à l'université, la notion de compétition et sa manière de la gérer étant au cœur de cette thématique.

En ce qui concerne la question du haut niveau, les clubs professionnels qui représentent leur discipline et qui ont des sportifs étudiants ou des athlètes en passe de le devenir, doivent être sollicités par la mission formation continue de l'université. A ce titre, le groupement des directeurs de formation continue ainsi que le Président de la commission formation, seront nécessairement démarchés pour coordonner et mettre en œuvre une démarche contractuelle qui sera facilitée par un cadre général permettant ensuite une liberté d'action nécessaire pour la prise en compte de tous les particularismes locaux.

Des centres de formation existent d'ailleurs au sein de certains clubs, c'est le cas souvent en football, et en rugby.

Des collaborations pourraient être trouvées pour faciliter l'insertion du sportif à l'université si ce dernier souhaite compléter une formation initiale acquise au sein du centre de formation.

L'association nationale des ligues de sport professionnel qui regroupe les ligues nationales de Basket, Football, hand-ball, Rugby et volley-ball et qui réunit 170 clubs professionnels a participé aux réflexions menées dans le cadre de la mission et dont les remarques et les suggestions se révèlent d'un grand intérêt.

La ligue situe d'abord son rôle par rapport aux clubs. Elle gère les compétitions déléguées par chaque fédération correspondante mais tout ce qui concerne la formation demeure de la compétence de la fédération.

La relation du sport professionnel avec l'université, comme l'indique l'association, réside davantage dans la problématique de la formation des sportifs professionnels et de la reconversion de ces derniers que dans la pratique sportive de l'athlète au sein de l'université, laquelle pose une série de questions complexes à résoudre, compte tenu des contraintes imposées par les clubs et les risques encourus par les joueurs. En revanche, des échanges de savoir faire entre les athlètes et les éducateurs sportifs avec les enseignants de l'université est à envisager. Une convention passée entre l'université et un centre de formation d'un club est possible.

A signaler cependant que, dans certaines universités, cette démarche a déjà été entreprise, en particulier à l'initiative des départements du sport de haut niveau et de certains SUAPS. Il faudrait néanmoins généraliser ces procédés.

Ainsi les ligues professionnelles peuvent apporter leur contribution afin de faciliter la réalisation du double projet des sportifs professionnels. Une nuance est à souligner en raison d'une relative absence d'ouverture des établissements secondaires, ce qui entraîne par voie de conséquence une diminution du volume des étudiants sportifs préparés en amont.

L'association constate que les relations entre les clubs professionnels des sports collectifs (basket, football, handball, rugby, volley-ball) et les universités sont ponctuelles et fortement tributaires des volontés individuelles. Cette situation ne permet pas aux sportifs de choisir une formation supérieure en fonction de leur choix personnel, ce choix étant plutôt déterminé par l'offre locale.

Un point positif est relevé par l'association et concerne le système LMD. Celui-ci permet la reconnaissance illimitée dans le temps du capital acquis et une possible gestion de la mobilité, ce qui devrait donner l'occasion aux sportifs de mieux s'adapter aux différents changements de clubs qui jalonnent leur carrière.

L'association nationale des ligues de sport professionnel propose trois mesures :

- étendre les avantages en matière de formation et de reconversion offerts par le statut de sportif de haut niveau à l'ensemble des sportifs professionnels,

- établir une cartographie des universités et des établissements d'enseignement supérieur dont les grandes écoles qui offrent une formation adaptée aux sportifs de haut niveau ou professionnels,
- valoriser auprès des clubs et des sportifs de haut niveau ou professionnels les exemples de double projet réussis avec l'acquisition d'une formation supérieure et la réalisation d'une carrière sportive.

A la lumière de ces propositions, seules les missions de formation continue en liaison avec les composantes des universités concernées pourront s'adapter aux demandes des sportifs de haut niveau. C'est un défi à relever qui demande une réflexion de fond et un suivi. Mais la VAE impose aussi ce type d'exigences. C'est pourquoi il faut envisager de l'étendre aux sportifs de haut niveau à condition qu'un canevas et une grille de lecture soient construits en amont.

On peut donc admettre aujourd'hui que la collaboration du mouvement sportif à la réussite du double projet de l'athlète est indispensable au sein de l'université. Cette ouverture devrait permettre la mise en place d'une démarche plus institutionnelle et donc une généralisation du dispositif en faveur des étudiants sportifs de haut niveau.

C/ La participation du secteur privé aux frais de construction et d'entretien des installations sportives :

Si l'Université Française souhaite mettre en œuvre un projet ambitieux de développement des pratiques physiques et sportives, il faut qu'elle puisse disposer d'infrastructures sportives adaptées à sa demande. Pour obtenir ce résultat, elle ne pourra pas compter sur les seules finances de l'Etat et des collectivités territoriales, même si ces contributions restent déterminantes y compris dans l'avenir.

C'est pourquoi il est nécessaire de prendre en compte des réalisations qui ont été assurées par certaines universités.

Ainsi à l'université Toulouse I, l'ancien Président Bernard Belloc, a su, après de nombreuses négociations administratives complexes, établir une convention de partenariat avec le comité d'entreprise d'EDF pour l'utilisation d'un complexe sportif lui appartenant mais pour lequel le comité d'entreprise rencontrait des difficultés pour le financement de la maintenance des installations. L'université a consenti un investissement financier mais, en contre partie, elle dispose d'importants créneaux horaires pour une période de 15 ans.

Cette formule devrait être facilitée lorsque des occasions de ce type se présentent car elle met bien en œuvre des logiques complémentaires.

Compte tenu de ces différentes informations ponctuelles dont nous disposons, il serait utile de recenser les exemples qui ont donné satisfaction afin de construire ensuite une base de références qui pourrait bénéficier à la collectivité.

Pour la construction de nouveaux complexes sportifs, les financements privés peuvent être envisagés à condition que l'entreprise qui contribue puisse obtenir un retour sur investissement : c'est sur la notion d'image et de renommée du centre universitaire qu'une opération de ce type pourrait s'envisager.

Dans le contexte actuel, cette solution est complexe à concevoir mais ne serait pas loin d'aboutir dans le cadre de certaines universités.

A l'issue de cette brève analyse et malgré quelques exemples ponctuels, on constate que l'université n'a pas su vraiment exploiter en termes de complémentarité la richesse de son environnement économique et social.

Elle n'a pas su non plus utiliser son image auprès de partenaires qui auraient souvent répondu de manière favorable s'ils avaient été sollicités sur des bases clairement définies.

C'est pourquoi, sans pour autant tomber dans une approche ultra libérale, cette collaboration avec le secteur privé, qu'il soit mutualiste, associatif ou entrepreneurial est aujourd'hui indispensable à la réussite d'un projet sport à l'université.

SECTION V/ La contribution commune des différents acteurs institutionnels et leur nécessaire évolution

Les dialogues que nous avons pu instaurer tout au long de cette mission ont permis de décroisonner en partie les clivages qui s'étaient installés depuis de nombreuses années.

Certes des contributions diverses et variées, valorisant de nouveaux schémas d'organisation, ont pu faire réagir certains acteurs.

Au terme de cette large concertation, il nous est possible de confirmer la place et le rôle de chaque intervenant institutionnel au service d'un même objectif, la pratique d'une activité physique et sportive pour un plus grand nombre d'étudiants.

Paragraphe I/ Vers une modification structurelle du fonctionnement des SUAPS

Les acteurs de l'université commencent à comprendre qu'une nouvelle loi est en place et qu'elle provoque des modifications en profondeur dans les modes de gouvernance et de fonctionnement. La réforme des financements publics va faciliter les prises de décision locales et les universités selon l'article 3 de la LRU pourront « déterminer par délibération statutaire du conseil d'administration ...leurs statuts et leurs structures internes ».

En conséquence, les unités de formation et de recherche (UFR) dont la création et le fonctionnement étaient régulés par arrêté ministériel sont dorénavant sous la seule responsabilité de chacune des Universités.

Aujourd'hui on constate d'ailleurs que de nombreuses universités réfléchissent à une réorganisation structurelle et en particulier à une logique de regroupement et de redistribution des forces en présence.

Le pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) donne également une dimension nouvelle à cette logique mise en place par la loi et invite au développement d'une réelle politique de site.

Dans ce nouveau cadre, les SUAPS ont-ils intérêt à demeurer des services ?

Il est vrai que dans la LRU, à l'article, 18 la notion de « service commun » existe, ce qui constitue un support juridique de référence, renforcé par l'existant dans la mesure où la quasi-totalité des structures au sein des universités sont des SUAPS.

Toutefois, n'est-il pas opportun pour les SUAPS d'anticiper sur l'évolution probable des structures et de prendre une nouvelle place dans le cadre de cette réorganisation générale ?

En effet, si l'enseignement des pratiques physiques et sportives devient obligatoire en licence, les acteurs qui ont la responsabilité de cet enseignement intégré aux cursus peuvent faire valoir cette nouvelle dimension en développant d'autres stratégies.

Dans le cadre de cette répartition des compétences et des missions, le choix du département comme structure de base et en remplacement des services actuels représente une réelle opportunité politique pour le GNDS.

Toutefois, cette décision ne relèvera que de la seule volonté des universités. Ainsi, dans les années à venir, on peut émettre l'hypothèse que l'on aura une certaine diversité de structures dans les universités : services ou départements pourront y être trouvés en fonction de volonté des conseils d'administration.

En conclusion, malgré le risque de générer deux types de structures à gérer dans l'avenir, le choix du département est porteur et permettra aux actuels services de prendre toute leur dimension universitaire.

Paragraphe II/ Les modes relationnels entre le SUAPS, l'association sportive, le CRSU, et les UFR STAPS pour la mise en place d'un guichet unique

L'un des objectifs de la mission qui nous a été confiée est d'aboutir à un décloisonnement des modes de fonctionnement des acteurs de terrain afin non seulement de mutualiser certaines ressources humaines ou moyens techniques et pédagogiques mais surtout de permettre d'agir, à partir d'objectifs communs et mobilisateurs.

Sur le fond, les thématiques de travail et les buts à atteindre sont le plus souvent communs à tous les intervenants.

Il s'agit donc de définir des thèmes centraux comme la santé des étudiants ou la compétition pour que chacun apporte une contribution dans le cadre d'une réflexion collective qu'il faudra organiser.

A titre indicatif, à partir des constats que nous avons pu faire, nous suggérons des formes de collaboration qui doivent nécessairement se mettre en œuvre.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, lorsque nous avons abordé la notion de compétition dans le cadre de l'UE APS obligatoire, toutes les structures concernées de l'université doivent agir en complémentarité.

A/ Pour une collaboration plus efficace des acteurs institutionnels au service d'objectifs communs :

Ainsi les modes relationnels entre le SUAPS, le comité régional du sport universitaire (CRSU) et l'association sportive ne peuvent pas être uniquement tributaires de relations personnelles privilégiées.

Il faut concevoir un système d'organisation à partir de la notion de compétition qui institutionnalise la mise en commun des compétences, qui favorise la fusion des services tout en garantissant à chaque structure son identité, compte tenu de sa place dans le système universitaire.

C'est en présentant une démarche commune et unie que la promotion des pratiques physiques et sportives auprès de la communauté universitaire pourra s'opérer.

L'association sportive des établissements ne semble pas toujours mobiliser les étudiants qui ont du mal à trouver de l'intérêt mais sans doute aussi du temps pour s'investir dans son mode de fonctionnement.

Il s'agit donc de mieux définir la place de l'association sportive, le rôle qu'elle peut jouer tout en valorisant l'investissement consenti par l'étudiant.

A partir d'un type d'évaluation qu'il s'agit de définir suivant un cahier des charges, ce qui permettra ensuite de le généraliser, il paraît tout à fait possible de prendre en compte l'engagement de l'étudiant en lui attribuant une note intégrée à son cursus universitaire.

L'association sportive manque parfois de moyens et souffre de demeurer souvent un satellite inexploité.

Une subvention globale consentie par l'université avec un minimum qui pourrait être défini de manière variable en fonction de la taille de l'université est une indication qui aurait le mérite de fixer un cadre. Il appartient ensuite aux acteurs d'avoir des projets et d'être en mesure de mobiliser toutes les énergies pour les réaliser.

L'association sportive demeure un espace de liberté au sein duquel l'étudiant peut prendre de nombreuses initiatives guidées et encadrées. Elle pourrait devenir, à partir de projets mobilisateurs, le lieu de rencontres et d'échanges entre les enseignants des autres disciplines universitaires et les étudiants. La réussite du sport à l'université passe obligatoirement par la sensibilisation des enseignants et enseignants chercheurs à l'intérêt de la pratique physique et sportive.

L'association sportive peut être le moyen d'interpeller de manière efficace les maîtres de conférences et professeurs afin qu'ils apportent eux aussi leur contribution.

Dans le cadre d'un projet institutionnel intégrant tous les acteurs autour d'objectifs communs, l'association est sans doute la structure la mieux adaptée à l'intérieur de laquelle les étudiants peuvent être non seulement associés mais surtout seront incités à prendre des initiatives et des responsabilités.

Sur ces différents points, il est primordial que les organisations étudiantes, présentes sur le site universitaire, puissent apporter la richesse de leur contribution afin d'imaginer différentes formules susceptibles de mobiliser l'adhésion des usagers et susciter leur engagement.

Le vice président étudiant qui siège dans les instances décisionnelles de l'université peut aussi jouer un rôle politique efficace pour convaincre le conseil d'administration de prendre les mesures susceptibles de développer des pratiques physiques et sportives à l'université.

Toutefois il faut que les autres entités, et en particulier le CRSU et le SUAPS facilitent en termes de contenus et de modes de fonctionnement le développement des associations sportives.

Les SUAPS et les UFR STAPS doivent aussi resserrer leurs liens institutionnels même si, comme nous l'avons souligné précédemment, chaque structure a ses propres missions en fonction des objectifs qui lui ont été fixés et des compétences reconnues.

Ainsi les maîtres de conférences et professeurs appartenant à la 74^e section STAPS ont une culture sportive et des enseignements et des objets de recherche qui croisent souvent des thématiques appliquées sur le terrain auprès des étudiants.

Il apparaît donc évident que ces enseignants doivent également être associés à la réflexion des contenus sur la base de leurs compétences. Ils pourraient aussi être initiateurs d'actions volontaires pour convaincre les autres enseignants chercheurs de s'associer à un projet politique ambitieux de développement du sport à l'université.

L'exemple de l'université de Rennes II sur la thématique de la santé des étudiants est très significatif de l'intérêt de ces collaborations complémentaires qui associent le SUAPS et l'UFR STAPS auteur d'un même projet avec en particulier l'association du laboratoire de recherche qui travaille aussi sur cette thématique.

Les UFR STAPS peuvent, entre autres, apporter cette dimension de recherche et donc un éclairage spécifique au service adapté au projet commun défini en amont et accepté par tous les acteurs.

Il serait aussi opportun que les UFR STAPS à partir d'une réflexion commune sur le thème de la compétition puissent revoir la manière dont ils contribuent à la pratique des étudiants dans le cadre des rencontres universitaires organisées par la FF sport U, mais aussi au delà de ce cadre.

Sans doute sera-t-il nécessaire d'intégrer une partie de l'investissement consenti par les enseignants des UFR STAPS à leur service statutaire. Mais il faudra surtout que, sur la base d'une réflexion commune, menée autour de la mission de chaque structure avec des points communs et des contenus complémentaires qui seront éventuellement trouvés, les échanges de services puissent s'opérer simplement par rapport aux besoins recensés et aux compétences requises.

B/ L'intégration des IUFM dans la dynamique collective :

Un autre point est à considérer, celui de l'intégration progressive des IUFM à l'université.

Bien évidemment, dans les modes relationnels à développer, l'IUFM doit nécessairement faire partie de la réflexion collective.

D'abord l'IUFM apporte son potentiel en ressources humaines, en compétences et en installations sportives. En effet 35% des installations sportives universitaires leur appartiennent, alors que l'université ne dispose que de 23% de ses installations en propre.

A partir de cette réalité, on peut penser qu'une réflexion première va s'établir entre l'UFR STAPS et l'IUFM dans la mesure où ces deux entités traitent de formation initiale.

Mais une consultation plus globale avec le SUAPS, l'association sportive et le CRSU doit s'établir pour envisager, non seulement l'intégration des étudiants se destinant au professorat des écoles à la vie sportive de l'université, mais aussi pour obtenir une contribution à l'enrichissement des contenus déjà diffusé par les enseignants, jusqu'à ce jour attachés aux IUFM.

C/ Contribution des grandes écoles au sein des PRES :

Un autre acteur peut aussi être concerté et apporter sa contribution dans le cadre d'une politique de site organisée et développée par le Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). Ce sont les grandes écoles qui, dans les dossiers déjà retenus dans le cadre du plan campus, ont apporté leurs compétences et leur renommée.

On peut espérer que le mouvement amorcé puisse s'amplifier dans l'avenir. Sur ce dernier point, il faut aussi souligner que 44% des installations sportives universitaires appartiennent en propre aux grandes écoles. Si on cumule les IUFM et les grandes écoles, ce sont près de 79% des installations qui relèvent aujourd'hui de ces structures.

Le nécessaire rapprochement entre ces différents acteurs, qui sont aujourd'hui pour partie à l'extérieur de l'université, permettra de réaliser des économies d'échelle, même si sur certains

sites universitaires la mutualisation des moyens s'opère sous forme de locations des créneaux laissés disponibles.

D/ La contribution du club universitaire et du mouvement sportif :

Comme nous l'avons indiqué précédemment dans notre rapport, le club universitaire, de par son histoire, représente aujourd'hui une entité d'une nature particulière qui peut apporter une contribution éclairée à l'université.

Sur certains sites universitaires des collaborations étroites se sont déjà établies se traduisant entre autres par une occupation des installations sportives pendant les périodes libérées par l'université compte tenu de son calendrier.

Il faut également prendre en compte le fait qu'un nombre important d'étudiants s'investissent au sein d'un club universitaire, une partie d'entre eux étant également licenciés au sein de la FF sport U. Cette collaboration étroite entre le club universitaire et l'université existe depuis de nombreuses années sur certains sites universitaires. C'est ainsi le cas entre l'université Lille II et le Lille Université Club (LUC).

La convention entre ces deux structures a pour objectif de mettre en valeur le rôle complémentaire du club universitaire qui développe une politique de présence dans la cité en facilitant les activités sportives éducatives et sociales des jeunes.

Le club universitaire est statutairement rattaché à l'université Lille II. Son siège social est installé dans le complexe sportif universitaire et le président de l'université Lille II est, de droit, président du club.

Cette université confie aussi au LUC la mission de la représenter au sein du mouvement sportif civil par l'intermédiaire de ses sections sportives de compétitions et de loisirs.

Concernant l'utilisation optimale des installations sportives, la convention est complète et donne un exemple concret d'une collaboration éclairée entre l'université et le club universitaire.

Cet exemple pourrait être généralisé en intégrant les spécificités locales.

Mais, au-delà de ces principes de fonctionnement, le club universitaire peut accompagner aussi l'ouverture vers le mouvement sportif. On peut envisager des collaborations de ce type avec les clubs civils du mouvement sportif, ce qui permettrait en particulier de mieux mutualiser les installations sportives utilisées par les clubs tout en identifiant et en associant à cette dynamique les étudiants qui sont licenciés dans ces clubs.

C'est pourquoi la réflexion collective qui sera lancée à la rentrée universitaire 2008-2009 doit nécessairement intégrer toutes les entités du mouvement sportif qui le souhaitent, le club universitaire étant dans ce contexte l'interlocuteur privilégié.

Ce travail collectif devrait aboutir à la création d'un guichet unique demandé par tous les acteurs institutionnels et fortement suggéré par Madame Rosso Debord dans son avis déposé devant l'Assemblée nationale le 11 octobre 2007.

Cette même proposition faisait partie des conclusions présentées dans le rapport du comité national d'évaluation (CNE).

Le nouveau département, dénommé à titre indicatif Département des activités physiques et sportives (DAPS), pourrait être le cadre de ce guichet unique au sein duquel tous les acteurs institutionnels, mais aussi toutes les structures périphériques à l'université ainsi que les partenaires seraient représentés, à la fois dans le cadre d'une réflexion politique mais aussi dans le mode d'organisation de ce guichet.

Il serait prématuré de proposer un schéma préétabli qui aurait sans doute le mérite d'être une base de travail mais qui présenterait aussi l'inconvénient d'apparaître en décalage par rapport à l'attente des acteurs que nous n'avons pas questionnés sur les modalités de mise en œuvre de cette structure.

C'est pourquoi nous proposons qu'une réflexion soit menée à l'initiative du GNDS et des autres composantes institutionnelles afin que les acteurs eux-mêmes puissent s'entendre sur un schéma commun d'organisation.

En conclusion sur ce chapitre, l'organisation des trois tables rondes qui avaient été annoncées plusieurs semaines à l'avance ont permis de provoquer des débats internes à chaque entité, certaines fournissant au préalable une contribution écrite.

Les débats qui se sont tenus lors de ces rencontres ont alors suscité de réelles interactions et ont eu le mérite de relativiser certaines difficultés, de dissiper certaines incompréhensions et d'ouvrir de nouvelles pistes de réflexion, sans pour autant éclipser des questions difficiles comme celles relevant des installations sportives.

L'exemple le plus significatif porte sur l'UE APS obligatoire qui n'a pas manqué d'interpeller fortement le GNDS et certaines organisations étudiantes en particulier sur la question de la faisabilité.

Après un certain nombre d'échanges constructifs, d'études et d'avis complémentaires il apparaît, au terme de ce rapport, que la mise en œuvre de cette disposition relève du domaine

du possible. Cette mesure ainsi que d'autres émergent de cette concertation collective tour à tour individuelle puis interactive.

CHAPITRE III/ Les mesures clés et dispositifs afférents à appliquer pour un développement ambitieux des pratiques physiques et sportives à l'université

La méthodologie utilisée, fondée sur la concertation et le dialogue, a permis de recueillir les avis des principaux acteurs jouant un rôle, ou susceptibles de le faire.

Ainsi, nous avons recoupé par thèmes les contenus des entretiens individuels, les contenus des trois tables rondes, ainsi que les contributions écrites qui nous ont été adressées par certains interlocuteurs dont le GNDS, la FF sport U, l'UNCU, le SNEP, le bureau santé des populations du Ministère de la santé, l'INPES, les différents SUAPS rencontrés qui nous ont remis une documentation détaillée, la cité universitaire de Paris, l'université Rennes II sur le concept « universanté », promotion de la santé par l'activité physique à l'université, l'Association nationale des ligues de sport professionnel. Nous avons également invité les organisations syndicales étudiantes à nous faire des suggestions sur la manière dont elles concevaient leur participation pour un meilleur développement du sport à l'université. Nous n'avons pas eu de réponses écrites, notre demande se situant sans doute à une période d'examen peu propice à la disponibilité des représentants étudiants.

Nous avons également échangé avec une parlementaire, Madame Rosso Debord, les conseillers à la Présidence de la République, Madame Sophie Dion et Monsieur Bernard Belloc ainsi qu'avec le directeur général de l'enseignement supérieur, Monsieur Bernard Saint Girons.

C'est pourquoi par rapport aux principaux thèmes retenus, il nous a été possible d'évaluer le pourcentage d'accords ou de désaccords. Lorsque nous avons identifié des points de rupture ou de blocage, nous avons à nouveau rencontré les acteurs concernés.

Au final, il nous a été possible d'établir un tableau de mesures, lesquelles sans faire l'unanimité pour certaines d'entre elles, requièrent une réelle légitimité parce qu'elles sont retenues par une majorité d'acteurs et également très complémentaires. C'est l'ensemble de ce dispositif que nous vous détaillons ci-après, reposant sur les questions centrales évoquées régulièrement et regroupant des mesures principales complémentaires qui en découlent. Un dispositif juridique et des mesures financières accompagneront nécessairement les décisions prises.

Section I/ Les dispositions structurantes et leur mise en œuvre

Sept mesures principales et de nombreuses décisions complémentaires pourraient être prises pour inciter les principaux responsables des pratiques physiques et sportives à l'université à se mobiliser autour de thématiques communes tout en rassemblant leurs compétences et leurs moyens et tout en s'ouvrant vers l'environnement de l'université.

Paragraphe I/ Créer une unité d'enseignement (UE) Activités physiques et sportives (APS) obligatoire en licence

Les pratiques physiques et sportives ne doivent plus être uniquement comparées, assimilées et traitées comme une activité culturelle. Une note APS obligatoire va donner un nouveau statut aux pratiques physiques et sportives et permettre une réelle intégration au sein de la logique institutionnelle de l'université.

Cette mesure doit être appliquée car elle conditionne toutes les autres décisions qui pourraient être prises. C'est la clé d'entrée de l'ensemble du dispositif.

Le calcul effectué précédemment dans le rapport et sur la base de 28 étudiants par groupe Travaux Dirigés et pour 24 heures TD par semestre permet de fixer à **108 570** heures un semestre obligatoire pour l'ensemble des étudiants inscrits en licence, soit 760 000 usagers.

Comme nous l'avons indiqué précédemment cette base de calcul peut être abaissée suivant le décompte établi en amont.

On peut donc se situer dans une fourchette comprise entre un volume horaire maximal de 108 570 heures TD et un volume horaire minimal de 55 203 heures TD.

En conséquence, cette mesure est réaliste pour les raisons suivantes :

- elle est financée sur le plan de l'encadrement par le plan licence,
- les ressources humaines peuvent être mobilisées pour répondre à la demande,
- la prise en compte de la pratique compétitive est possible et indispensable.

Cette mesure doit être soumise aux conditions suivantes :

- une nécessaire réflexion sur les contenus sera menée avec tous les acteurs intéressés et en particulier les étudiants,
- le besoin de rénovation et de construction des infrastructures doit se faire dans le cadre d'un projet pédagogique sportif clairement affiché et défini (choix des pratiques, objectifs, flux...),
- les échéances préconisées tiennent compte des réalités de terrain.

Au minimum, nous proposons donc d'instaurer un semestre obligatoire en licence dès la rentrée universitaire 2009-2010 ; chaque université est libre de placer ce semestre au niveau d'étude qu'elle retient.

Pour la rentrée universitaire 2014 au plus tard, nous proposons d'instaurer au minimum trois semestres obligatoires avec une UE APS obligatoire par semestre d'année de licence.

Comme indiqué, ces volumes représentent le minimum, les universités qui souhaitent faire plus pourraient solliciter des moyens supplémentaires dans le cadre de la contractualisation.

Cette mesure retient l'accord de tous les acteurs institutionnels et en particulier le soutien de la Conférence des Présidents d'Université. Paradoxalement les organisations étudiantes ont exprimé un avis réservé sur le caractère obligatoire lié à cette disposition, mais la même réaction avait été constatée pour les langues vivantes obligatoires.

Paragraphe II/ Valider un droit sport obligatoire, contribution solidaire pour l'entretien des Installations sportives

Nous ne reviendrons pas sur l'analyse réalisée précédemment dans ce rapport, sur la question d'un droit sport.

On retient que l'entretien des installations sportives coûte 20 fois plus cher que l'entretien des infrastructures et des matériels mis à disposition des étudiants dans les autres disciplines.

En conséquence, il faut qu'un droit sport soit acquitté par tous les étudiants au même titre que le droit bibliothèque ou le droit de médecine préventive au moment de leur inscription à l'université. Les mesures d'exonération existantes s'appliqueront aussi pour ce droit.

Ce droit ne devrait pas dépasser 20 euros par étudiant et par an. Il serait possible de l'acquitter par semestre afin de permettre à l'étudiant une gestion plus souple de sa trésorerie, même si cette somme en valeur absolue ne représente pas un montant très élevé.

Tous les représentants des acteurs institutionnels sont favorables à cette mesure qui aurait le mérite de régler définitivement une question récurrente, tout en apportant un volume financier significatif aux SUAPS qui rencontrent de réelles difficultés de fonctionnement.

Les organisations syndicales enseignantes sont également favorables sur le principe, à condition que l'Etat et l'université participent également à cette contribution.

Les organisations étudiantes qui sont opposées à cette mesure doivent considérer aussi que l'Etat et les collectivités territoriales devront nécessairement se mobiliser pour réaliser un plan ambitieux de constructions nouvelles d'installations sportives.

Ce droit sport ne pourrait s'appliquer qu'à la rentrée universitaire 2009-2010 et à l'issue d'une concertation organisée par le ministère sur les modalités de sa mise en œuvre.

Il représente cette seconde mesure complémentaire qui peut assurer le fonctionnement des SUAPS et améliorer l'offre actuelle.

Paragraphe III/ Mettre en œuvre un plan « Marshall » des installations sportives

Cette disposition suppose une double démarche.

A/ Répondre aux besoins immédiats :

Les acteurs de terrain font certainement le maximum pour optimiser l'utilisation des installations existantes, mais le manque d'intégration du mouvement sportif et des clubs universitaires sur certains sites conduit à une déperdition des potentialités.

Par ailleurs, des obstacles institutionnels gênent la mise en œuvre d'une réelle mutualisation.

C'est pourquoi nous proposons les mesures suivantes qui présentent l'avantage d'être applicables immédiatement :

1°/ *Elaborer une convention entre le Ministère de l'enseignement supérieur et le Ministère de l'Education Nationale* pour l'utilisation des équipements scolaires, libérés en soirée et le week-end.

2°/ *Mutualiser toutes les installations sportives existantes* au niveau des PRES mais en intégrant le mouvement sportif local, ce qui pourrait permettre des financements par le CNDS sous certaines conditions.

Cette approche permettra aux collectivités territoriales de mieux fixer les besoins de chaque acteur, dans le cadre d'une répartition plus globale, en fonction d'actions complémentaires qui auront pu être définies auparavant.

Les nouveaux acteurs intégrés à l'université et au PRES comme les IUFM et certaines grandes écoles participeront nécessairement à cette répartition.

3°/ *Mieux exploiter des installations sportives dans les périodes creuses* (juin, juillet, août et septembre). Le club universitaire contribue déjà au développement de pratiques physiques et sportives pendant ces périodes de ralentissement de l'activité universitaire.

On peut dans une certaine mesure suggérer de revoir le calendrier universitaire, ce qui permettrait d'augmenter sensiblement les périodes d'occupation.

On peut jouer plus sûrement sur la base de prêts mutualisés d'installations sportives avec le mouvement sportif et d'autres acteurs du secteur privé, afin d'obtenir des créneaux horaires pendant les périodes pleines du fonctionnement universitaire.

4°/ Inciter les universités à utiliser les installations sportives privées.

Comme indiqué précédemment dans le rapport, certaines universités louent des installations sportives au secteur privé qui dispose de périodes creuses disponibles.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan Marshall, il est suggéré à l'Etat de prévoir des crédits fléchés sur ce poste de location afin d'accompagner la mise en place de l'UE APS obligatoire.

5°/ Mieux cibler l'offre des pratiques en fonction des possibilités existantes et de l'environnement.

Certaines activités physiques et sportives peuvent rassembler un nombre important d'étudiants par groupe, tout en se déroulant dans des installations peu coûteuses en termes de construction. C'est le cas de la pratique physique d'entretien, des pratiques de fitness, et d'autres formes d'activités dont beaucoup d'étudiants sont demandeurs.

A la faveur d'une demande accrue, il est fortement conseillé aux SUAPS de réfléchir sur l'offre existante et éventuellement, si nécessaire, de resserrer le nombre de pratiques proposées.

Il est suggéré également à l'Etat mais aussi aux collectivités territoriales de se mobiliser sur des projets qui pourraient démontrer cette volonté de s'adapter concrètement à une augmentation des flux d'étudiants.

6°/ Des principes de base à appliquer.

Il apparaît d'abord nécessaire de redéfinir les modes de financement.

Outre les moyens qui restent à définir, il est indispensable de revoir les critères qui permettent de consentir une dotation pour l'entretien des équipements sportifs. Ces critères n'ont pas été révisés depuis 1987.

La mise en sécurité des équipements est une question d'actualité compte tenu de l'état de vétusté de certaines installations. En outre, l'entretien des équipements spécialisés nécessite des compétences spécifiques qui imposent soit des formations adaptées soit le recours à des structures spécialisées.

Parmi ces équipements, les piscines posent aujourd'hui de réels problèmes de sécurité de nature à mettre en cause leur devenir. En effet, le GNDS considère qu'il manque la moitié du personnel pour assurer la sécurité dans ce type d'installations.

B/ Concevoir un plan de rénovation et de construction ambitieux d'infrastructures sportives :

Les mesures d'aménagement décrites ci dessus et qui ont le mérite d'agir sur les conditions actuelles de fonctionnement ne peuvent pas perdurer dans le temps sans la mise en chantier d'un plan de rénovation, de restructuration, de construction. Plusieurs mesures doivent être envisagées.

1°/ Organiser une consultation de toutes les universités dès la rentrée 2008-2009 sur les installations sportives.

Il s'agit de construire un questionnaire complet permettant d'appréhender l'existant avec précision et dans sa globalité tout en recueillant toutes les informations sur les projets et besoins de constructions nouvelles.

2°/ Utiliser la réforme des financements publics pour développer des initiatives innovantes.

La réglementation des financements publics qui freine les initiatives des universités est sur le point d'évoluer et de s'adapter aux nouvelles dispositions de la LRU. Ainsi la première fondation universitaire vient d'être créée à Clermont-Ferrand .

Dans ce nouveau contexte, on peut espérer des demandes émanant des universités et faisant appel à des formules novatrices.

Les financements privés sur des bases qui restent à définir, peuvent être sollicités comme c'est le cas aujourd'hui au sein des 26 autres pays membres de la communauté européenne, le Royaume Uni, les Pays Bas et l'Islande étant les plus avancés sur ce point.

3°/ Concevoir de nouveaux équipements en adéquation avec l'évolution de la demande et des objectifs pédagogiques.

Les tendances lourdes de ces dernières années se sont concrétisées par des constructions à grande surface (gymnase de différents types, hall de sports...) à budgets élevés qui imposent d'importantes charges de fonctionnement, alors que, souvent, ces surfaces ne sont pas exploitées de manière rationnelles.

C'est pourquoi nous préconisons un recensement exhaustif de la demande qui permettra ensuite de concevoir des installations sportives d'un autre type, moins coûteuses par unités construites.

4°/ Organiser un appel d'offres avec cahier des charges.

Quand toutes les informations suffisantes auront été recueillies au cours de l'année 2008-2009, un appel d'offre sera lancé au cours de l'année 2009-2010.

Dans le cahier des charges, nous suggérons entre autres, que le recensement des besoins se fasse sur la base des projets des universités ayant effectivement intégré l'UE APS obligatoire dans le cadre du cursus licence.

5°/ Intégrer les équipements sportifs universitaires dans l'offre locale et les politiques sportives locales

Il faut programmer la construction des équipements sportifs dans le cadre des projets de rénovation et de regroupement des universités.

À partir de cette donnée, intégrer systématiquement les besoins en équipements sportifs dans tous les nouveaux projets demeure une priorité.

En résumé, tout projet local de construction doit être mené en concertation avec différents acteurs et, en particulier, les collectivités territoriales.

Pour l'entretien et la maintenance des équipements, l'une des solutions sur le moyen terme pourrait consister à trouver des accords avec les communes et les intercommunalités.

Paragraphe IV/ Mobiliser toutes les compétences afin de conforter la santé des étudiants par la pratique physique et sportive

Afin de répondre à un souci de santé publique et d'éducation à la santé pour la population étudiante, les différentes consultations et suggestions ont permis d'envisager les dispositions suivantes.

A/ La nécessité d'un certificat médical :

La pratique compétitive impose un certificat médical annuel. On ne peut pas déroger à cette règle imposée par la loi.

En dehors des pratiques compétitives, le certificat médical n'est pas obligatoire, mais il paraît nécessaire. Cela dit, il est possible d'allonger sa durée de validité à trois ans pour les étudiants en licence, et deux ans pour les étudiants en master, ce qui reviendrait à imposer un certificat médical lors de la première inscription à l'université et un second certificat, lors de l'inscription en master première année.

Il est suggéré que l'obligation de produire un certificat médical dans le dossier d'inscription de première année soit imposé. De même quand l'étudiant s'inscrit en master première année.

Cela dit, on peut envisager la mise en place d'un « droit santé » pour les étudiants boursiers.

Cette démarche globale permettrait aux SUMPPS d'identifier dès l'entrée dans un nouveau cycle d'étude les étudiants en difficulté. L'allègement des charges procuré par ce procédé leur

permettrait un meilleur suivi des étudiants, les SUMPPS devenant au terme d'un projet de décret en cours d'élaboration, un acteur clé de l'accès aux soins, déclinant ainsi des consultations diversifiées.

Par ailleurs ces derniers pourront aussi se consacrer à une mission de prévention et de promotion de la santé, ainsi qu'à une mission d'observation, intégrant des données épidémiologiques en particulier pour les sportifs de haut niveau

B/ Construire et mettre en œuvre des contenus de formation liés à la santé :

Tous les acteurs interpellés par l'influence de l'activité physique et sportive sur la santé des étudiants doivent mettre en commun leurs compétences pour élaborer des contenus en liaison avec les approches préventives et d'éducation à la santé.

Les SUMPPS peuvent ainsi avec les URF STAPS, le SUAPS et les autres acteurs de l'université développer des UE libres sur cette thématique de la santé et du sport.

C/ Construire et mettre en œuvre une campagne de lutte contre la sédentarité des étudiants :

Il s'agit de partir des initiatives existantes ou des projets en cours d'élaboration. C'est le cas de l'exemple donné par l'université de Rennes II mais aussi à partir d'autres universités qui se mobilisent autour du concept « universanté ».

La FAGE, organisation syndicale étudiante, souhaite mettre en œuvre une campagne d'information à la prochaine rentrée universitaire.

Tous les acteurs interpellés par cette lutte contre la sédentarité peuvent se mobiliser avec l'apport logistique de l'INPES et le soutien financier souhaité du Ministère de la Santé de la Jeunesse et de la vie associative.

Au sein de ce dispositif le vice président étudiant peut jouer un rôle politique essentiel.

Paragraphe V/ Une nécessaire vulgarisation de la pratique compétitive et un accompagnement renforcé du sportif de haut niveau

Conformément à la définition qui a été donnée de ces deux notions, il est nécessaire de prendre des dispositions dissociées qui tiennent compte de leurs spécificités.

A/ Pour une meilleure diffusion de la compétition :

Afin de redonner à la notion de compétition l'intérêt qu'elle pourrait susciter, il faut l'intégrer au système institutionnel existant.

1°/ Construire des contenus liés à la notion de compétition.

Les principaux acteurs doivent se retrouver pour mettre en commun leur représentation de la notion de compétition et concevoir des objectifs acceptés par tous les acteurs.

Il s'agit d'élaborer des pratiques innovantes de masse en y associant aussi l'UNCU et le mouvement sportif fédéral.

2°/ Valider et valoriser la pratique compétitive dans les différents cursus de formation.

Comme nous l'avons indiqué dans le cadre de l'UE APS obligatoire, il faut que la pratique compétitive soit validée en priorité lorsqu'elle a bien lieu au sein de la FF sport U. Toutefois on peut étendre cette démarche aux clubs universitaires et au mouvement sportif fédéral sous condition que la validation soit faite par un enseignant titulaire de l'université (à partir d'un enseignement complémentaire) et que le club d'accueil réponde à un cahier des charges servant de base à une convention.

3°/ Confier à l'association sportive de l'université un rôle de promotion et de diffusion de la pratique compétitive.

En liaison avec le CRSU mais aussi avec tous les autres acteurs, y compris extérieurs, apportant leur contribution, on peut espérer que l'association sportive retrouvera une légitimité et suscitera de l'intérêt auprès des étudiants afin qu'ils puissent s'investir au sein de cette structure. Les universités devraient prévoir l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive afin de lui donner les moyens de son développement.

4°/ Intégrer la pratique compétitive dans le service des enseignants des UFR STAPS.

Afin d'inciter les enseignants affectés dans une UFR STAPS à s'investir dans la gestion et l'encadrement de la pratique compétitive, il est proposé de tenir compte de cet investissement sur la base des heures Travaux pratiques (TP), qui seraient ainsi décomptées dans le cadre de leur service statutaire ou acquittées en heures complémentaires.

B/ Pour une application des mesures en vigueur et en faveur des sportifs de haut niveau :

Il s'agit d'optimiser les conditions d'accueil des sportifs de haut niveau à l'université.

1°/ Rappel des dispositions législatives et réglementaires.

Malgré des circulaires et des notes adressées régulièrement aux responsables des universités, il semblerait que les dispositions favorables aux sportifs ne soient pas appliquées.

L'information doit, à notre sens, être faite auprès des sportifs eux-mêmes en leur remettant les documents ou les références juridiques pour qu'ils puissent faire valoir leur droit quand ils ont pu le décider. Les universités doivent faire un effort d'adaptation aux situations individuelles afin de faciliter l'intégration du sportif de haut niveau.

C'est pourquoi nous proposons l'élaboration d'une charte du haut niveau contenant en particulier les principaux aspects d'un contrat type.

2°/ Concevoir une politique de labellisation « Pôle France Université »

Cette initiative permettrait de situer les synergies locales existantes afin d'éviter la dispersion des moyens et des compétences. C'est aussi un moyen efficace d'identification en liaison avec les fédérations sportives concernées afin d'établir à terme une cartographie nationale.

3°/ Accompagner le sportif de haut niveau dans la réalisation de son double projet

Lors du déroulement de sa carrière sportive mais aussi lors de sa reconversion, l'université doit répondre aux besoins du sportif à partir des dispositifs formation continue existants. La validation des acquis et de l'expérience (VAE) doit aussi s'appliquer aux sportifs de haut niveau avec des modalités d'application spécifiques qu'il faudrait sans doute construire.

Mais, plus globalement, les services formation continue des universités ont tout intérêt à se rapprocher des clubs professionnels. Au niveau national, le groupement des directeurs de formation continue peut se concerter avec l'association nationale des ligues de sport professionnel.

Paragraphe VI/ Création d'un département des activités physiques et sportives (DAPS) guichet unique

A partir du moment où tous les principaux acteurs auront pu s'entendre sur certaines questions essentielles évoqués dans ce rapport, ils pourront alors élaborer les principales caractéristiques d'un guichet unique.

L'existence d'une seule structure donnera plus de lisibilité à l'étudiant tout en facilitant l'examen des questions de manière globale avec une mobilisation optimale des ressources. Le guichet unique aura donc pour cadre le DAPS et, regroupera l'ex SUAPS, l'association sportive, le département sport de haut niveau ou l'entité correspondante quand elle existe, l'UFR STAPS, le CRSU, le club universitaire pour la pratique civile, et, à terme, les clubs du mouvement sportif si la politique de l'université s'est orientée vers le monde sportif civil. De par cette organisation centralisée, les étudiants auront facilement accès aux différentes offres proposées.

Paragraphe VII/ Pour une ouverture de l'université vers les acteurs du monde sportif économique et social

La recherche de partenariats et de financements extérieurs demeurent aujourd'hui une priorité ; la LRU donne plus d'autonomie et permet cette politique d'ouverture.

C'est aux universités de décider d'utiliser les moyens juridiques qui sont dorénavant à leur disposition.

Plusieurs mesures et orientations permettraient de matérialiser cette politique d'ouverture dans le domaine des pratiques physiques et sportives ; il s'agirait de :

- restaurer un lien privilégié entre le club universitaire et l'université,
- associer de manière institutionnelle les directions régionales Jeunesse et Sport et les CREPS pour la formation et la gestion des carrières des sportifs,
- mobiliser les collectivités territoriales sur des projets sport à concevoir et à promouvoir,
- répondre de manière favorable à la proposition d'organisation par le comité national olympique et sportif français (CNOSF) d'une conférence nationale du sport à l'université afin d'aboutir à terme à une convention cadre (CNOSF-CPU),
- associer les entreprises privées et les clubs professionnels sur la base de l'exploitation de l'image de l'université. Cette image est donnée par la réputation de l'université et ce que représente son potentiel mais aussi par les ambassadeurs que peuvent devenir ses sportifs de haut niveau.

SECTION II/ Une démarche d'accompagnement pour la mise en œuvre des mesures retenues

Le rapport Fabre de 1991, commandé par Monsieur Jospin, alors ministre de l'Education Nationale, n'a jamais connu de suite ; en effet, sont à regretter un manque de volonté politique quant à sa mise en œuvre et une absence de logistique pour aider les acteurs à construire un projet novateur.

Aujourd'hui le contexte est, semble-t-il, différent.

La volonté politique de trois Ministres s'est matérialisée, se confirme et se traduira par des décisions concrètes.

Les acteurs de terrain attendaient sans vraiment plus y croire qu'on s'intéresse à la question du sport à l'université.

Compte tenu de ces données, notre rôle a été d'instaurer une large concertation pour permettre à tous les acteurs de s'exprimer, tout en construisant la base d'un projet d'ensemble à partir de thématiques structurantes.

En conséquence, les conclusions de cette mission contenues dans ce rapport sont portées à la connaissance des Ministres concernés et de leurs services.

Des décisions politiques seront ensuite prises.

Mais leur impact sera d'autant plus efficace que les acteurs de terrain auront pu aussi s'approprier et intégrer les conséquences concrètes de ces mesures. C'est pourquoi une procédure d'accompagnement doit être envisagée pour assurer le succès de cette entreprise

Paragraphe I/ Une nécessaire consultation collective pour l'élaboration des modalités d'application

Avec la LRU, les universités disposent d'une large autonomie pour mettre en œuvre des décisions politiques qui s'inscrivent actuellement dans une démarche beaucoup plus contractuelle.

Toutefois, il apparaît indispensable que les structures représentatives des différents acteurs que nous avons situés, puissent continuer de jouer un rôle de coordination afin de faire aboutir les discussions et les amorces de solutions qui ont été trouvées.

En effet en complément de ce rapport, il serait opportun qu'au cours de l'année universitaire 2008-2009, tous les acteurs contribuent à une phase de construction collective afin d'élaborer

un cadre de référence qui facilitera la mise en œuvre des décisions prises, en tenant compte alors à la fois des spécificités et des contraintes locales.

Cette approche nous permet de maintenir l'esprit de dialogue que nous avons toujours préservé et de le prolonger dans la mise en œuvre de solutions concrètes et déclinées sur le terrain. Il sera aussi possible de prendre du temps pour identifier dans les universités les formules qui donnent de bons résultats afin de s'en inspirer.

Plusieurs groupes ou commissions pourraient ainsi se constituer, se donner des objectifs, une échéance et un système de validation pour ensuite aboutir à la mise en œuvre avec l'accord des organes, organisations ou structures représentatives.

À titre d'exemple les thématiques suivantes que nous avons énoncées dans ce rapport pourraient faire l'objet d'un travail collectif :

- les contenus de formation qui vont interpeller de nombreux acteurs sous la responsabilité des SUAPS et du GNDS, la notion de compétition devant être « revisitée »,
- l'accueil et le suivi des sportifs de haut niveau à l'université,
- la démarche santé pour les étudiants,
- les relations entre l'université, le club universitaire et le mouvement sportif,
- la question des installations sportives,
- l'élaboration et le fonctionnement d'un guichet unique,
- le financement des dispositifs retenus.

Cet énoncé n'est pas totalement exhaustif. Il traduit toutefois les principales questions abordées dans ce rapport.

On peut donc envisager l'élaboration d'un cahier des charges par thématique qui constituera la base de travail afin d'éviter une dispersion du traitement des questions posées.

La logistique pour la mise en œuvre de ce dispositif doit être assurée par les ministères concernés, en mobilisant quelques moyens humains pour organiser la mise en place de la concertation collective ainsi que sa coordination.

Ce n'est, nous semble-t-il, qu'à cette condition que les décisions politiques prises pourront s'appliquer rapidement sur le terrain, dès la rentrée universitaire 2009-2010. Tous les acteurs souhaitent ce prolongement afin d'être associés étroitement à cette mise en œuvre.

On pourrait ainsi prévoir en juin 2009 un séminaire qui rassemblerait l'ensemble des représentants ayant participé à cette réflexion afin de remettre officiellement les conclusions de ce travail collectif.

Nous recommandons fortement ces dernières propositions qui sont la seule garantie pour une mise en œuvre effective des conclusions du rapport qui seront retenues.

Paragraphe II/ Le dispositif juridique d'encadrement

Les trois ministres disposent d'un certain nombre de moyens juridiques pour diffuser et faire appliquer les décisions prises.

Madame la Député Rosso Debord nous a indiqué que, sur certaines questions, il lui paraissait possible d'envisager des dispositions législatives sans doute intégrées à une proposition de loi générale.

Sur d'autres questions, l'approche réglementaire sous forme d'un arrêté suffira.

Une mesure à prendre qui nous semble en liaison avec l'UE obligatoire en licence, est de ne plus considérer les APS et l'EPS comme étant répertoriés uniquement dans le chapitre vie étudiante.

Il faut dorénavant considérer cette activité aussi comme un enseignement.

Une circulaire ministérielle ou interministérielle donnera les principaux aspects d'un cadre de fonctionnement.

Ce support pourrait permettre d'énoncer un certain nombre de structurations et de contenus sur la base des mesures proposées lors de la concertation qui aura lieu en 2008-2009.

Ces éléments d'informations ne sont donnés qu'à titre indicatif, car il ne relève pas de la compétence des auteurs de ce rapport d'instruire le dispositif juridique. Ce sont plutôt les services juridiques des Ministères qui seront questionnés et qui apporteront les réponses adaptées.

Nous avons voulu uniquement indiquer qu'un dispositif juridique est indispensable, dans un secteur d'activité qui a souffert d'une absence de textes de référence avec des « repères » réglementaires qui sont déjà lointains.

Conclusion

Au terme de cette mission et de ce rapport nous tenons en priorité à remercier les commanditaires sans lesquels ce document n'aurait pu être établi, à savoir Madame Valérie Pecresse, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à l'initiative de la mission ainsi que ses collègues Madame Roselyne Bachelot Narquin, Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et Monsieur Bernard Laporte, secrétaire d'Etat aux Sports.

Ils ont tous su identifier un besoin fort dans ce secteur d'activité en proposant une réponse immédiate doublée d'un message significatif délivré par cette dimension interministérielle.

Ayant intégré les différents aspects de notre mission nous avons partagé un réel intérêt à rencontrer toutes les personnes qui étaient susceptibles de nous éclairer en nous apportant leurs expériences, et leurs schémas élaborés et constructifs.

Nous tenons aussi à remercier toutes celles et ceux qui dans leur fonction de représentation ou spontanément et à titre individuel ont su nous apporter des idées, des témoignages qui nous ont aidé dans notre réflexion, ainsi que toutes les structures et organisations qui ont pris le temps de construire des documents écrits, contributions, qui ont éclairé la rédaction de ce rapport.

Nous tenons enfin à remercier les conseillers du Président Sarkozy, Monsieur Bernard Belloc pour l'enseignement supérieur et la recherche, Madame Sophie Dion pour le sport, ainsi que Monsieur Bernard Saint Girons, Directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont les expériences respectives ainsi que les informations données ont été très utiles.

Nous nous devons de souligner l'efficacité, la disponibilité et les compétences précieuses de Madame Carole Moinard conseillère vie étudiante auprès de Madame Valérie Pecresse. Nous avons eu le privilège de rencontrer des acteurs passionnés par le sujet à traiter, que ce soit dans le cadre d'un engagement professionnel ou bénévole.

Les pratiques physiques et sportives suscitent sans doute cet engagement volontaire.

Dans le cadre de la mission confiée, nous n'avons pas évoqué de solutions pour les étudiants qui ne sont pas dans ce dispositif LMD, en particulier, ceux qui relèvent des composantes « corps de santé ». Par ailleurs nous n'avons pas pu évoquer la situation des étudiants handicapés.

Il faudra nécessairement aborder ces deux questions dans un avenir proche afin d'apporter des réponses adaptées.

Quant aux conclusions que nous prenons elles ont été inspirées par une double démarche.

En premier lieu, proposer des dispositions applicables à bref délai et sans nécessité d'investissements lourds. Pour atteindre cet objectif, nous avons pris la mesure de l'existant et pu constater, le manque de liaisons donc de collaborations entre les différentes entités concernées.

Rétablir ces connexions et inviter à un travail commun au service d'objectifs partagés par chacun, permet de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser les moyens existants.

En second lieu, nous nous sommes inscrits résolument dans une dynamique prospective afin d'inciter tous les acteurs concernés par le développement du sport à l'université à s'inscrire dans une logique d'innovation.

Le contexte européen et international impose dorénavant une exigence de performance qui déclenche un processus concurrentiel que l'université française doit assumer.

Si les financements publics représentent près de 80% des ressources dans la plupart des pays de la communauté européenne, dont la France, et sans qu'il soit souhaitable que cette proportion diminue, les acteurs doivent sans doute réfléchir pour mieux les utiliser et surtout construire des stratégies afin d'augmenter les volumes financiers.

Dans le cadre des démarches contractuelles qui se développent entre le Ministère et les universités, le sport doit prendre toute sa place.

La question du financement des installations sportives impose obligatoirement des financements croisés et il semble indispensable de rechercher à la fois des partenaires privés, mais aussi des montages juridiques permettant des échanges de service et une mutualisation des moyens.

Les pratiques physiques et sportives à l'université peuvent susciter l'intérêt des entreprises pour différentes raisons et en particulier, celles liées à l'image.

Cette orientation indispensable doit s'affranchir de freins idéologiques, tout en veillant au respect d'une déontologie définie par les instances universitaires en amont.

Sur les moyens humains et financiers afférents à ce dispositif et que nous avons détaillés pour certains thèmes, notre objectif n'a pas été de raisonner uniquement à moyens constants pour une charge supplémentaire imposée par de nouvelles mesures.

Nous avons seulement constaté qu'en prenant certaines décisions, en particulier l'UE APS obligatoire, il devenait possible pour les acteurs institutionnels chargés des pratiques physiques et sportives d'utiliser certains moyens existants au sein de l'université, ce qui n'est pas le cas actuellement.

En revanche nous sommes bien conscients que, sur le moyen terme, il faudra que l'Etat et les collectivités territoriales consentent des efforts financiers significatifs afin de restructurer et renouveler le parc des infrastructures sportives.

Nous suggérons également pour maintenir le potentiel des professeurs d'éducation physique affectés dans les universités, que les postes libérés par un départ à la retraite soient maintenus et pourvus, compte tenu des besoins actuels et à venir.

Compte tenu des différentes mesures proposées nous recommandons aussi qu'un plan sport soit construit à l'image du plan licence.

Enfin pour éviter que les mesures prises, même très volontaires, ne soient que partiellement appliquées, il est indispensable que l'année 2008-2009 corresponde à une phase de concertation afin que tous les acteurs construisent eux-mêmes le détail des dispositifs sur la base d'un cahier des charges établissant un cadre de travail et organisant la concertation, et ce, à l'initiative de l'échelon ministériel.

A l'appui d'un pilotage qui coordonnera l'ensemble de cette concertation, les acteurs pourront s'approprier leur propre décision et seront donc en mesure de les appliquer et de les faire respecter.

C'est à ce prix que le travail d'analyse et de réflexion qui a mobilisé et sollicité de nombreuses organisations et mis à contribution un nombre important de responsables aboutira à des résultats concrets. Ils constitueront la base d'un développement ambitieux des pratiques physiques et sportives qui peut déclencher une modification des mentalités et une adhésion plus marquée de toute la communauté universitaire. C'est sans doute cet indicateur sur le moyen terme qui confirmera la réussite de cette entreprise collective.

Ce rapport a été conçu et réalisé sous la direction du Professeur Gérard Auneau, avec la collaboration de Monsieur Stéphane Diagana.

Antoine Ciattoni, stagiaire dans le cadre de sa formation M2 IMOS, doit être remercié pour son travail et sa disponibilité.

Professeur Gérard Auneau

Stéphane Diagana

Glossaire des abréviations utilisées

ANESTAPS : Association Nationale des Etudiants en Sciences et Techniques d'Activités
APS : Activités Physiques et Sportives
APSA : Activités Physiques Sportives et Artistiques
APSCGE : groupe APS de la conférence des grandes écoles
ASSU : Association du Sport Scolaire et Universitaire
BIPE : Bureau de l'insertion professionnelle et de l'emploi
CEREQ : Centre d'études et de recherches sur les qualifications
CEVU : Conseil des études et de la vie universitaire
CNE : Comité National d'Evaluation
CNESER : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
CNOSF : Comité National Olympique et Sportif Français
CNU : Conseil National des Universités
CPU : Commission des Présidents d'Université
CREPS : Centre Régional d'Education Physique et Sportive
CRJSVA : Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
CRSU : Comité Régional du Sport Universitaire Physiques et Sportives
DAS : Direction des Affaires Scientifiques
DDESET : Direction pour le Développement de l'éducation pour la santé et de l'éducation
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DICOP : Direction Communications et outils pédagogiques
DIRED : Direction Editions et stratégies de diffusion
EPS : Education Physique et Sportive
FAGE : Fédération des Associations Générales Etudiantes
FFEPGV : Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire
FFSU : Fédération Française du Sport Universitaire
FQ : Formation Qualifiante
FP : Formation Personnelle
GIP : Groupement d'Intérêt Public
GNDS : Groupement National des Directeurs de SUAPS
IEP : Institut d'Etudes Politiques
INSA : Institut National des Sciences Appliquées
INPES : Institut National de Prévention et d'Education à la santé thérapeutique
ISE : Installation Sportive Extérieure
ISU : Installation Sportive Universitaire
IUFM : Institut Universitaire de Formation des Maîtres
LRU : Loi relative aux libertés et responsabilités des universités
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
OVE : Observatoire de la Vie Etudiante
PDE : Promotion et Défense des Etudiants
SIUAPS : Service Inter-Universitaire des Activités Physiques et Sportives
SNEP : Syndicat national de l'éducation physique
SNESUP : Syndicat National de l'Enseignement Supérieur
SUAPS : Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives
SUMPPS : Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

TD : Travaux Dirigés
TP : Travaux Pratiques
TUC : Toulouse Université Club
UE : Unité d'Enseignement
UFR : Unité de formation et de recherche
UNCU : Union Nationale des Clubs Universitaires
UNEF : Union nationale des étudiants de France
UNI : Union nationale inter-universitaire

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

- Organisation mondiale de la Santé :
« Rapport sur la Santé dans le monde » 2002
Réduire les risques et promouvoir une vie saine
- Equipe marketing et diffusion, OMS 20 avenue Appia 1211 Genève 27 (Suisse).
- Expertise collective INSERM
Activité physique contextes et effets sur la santé Mars 2008
Editions INSERM, 2008, 101 rue de Tolbiac 75 013 Paris

Actes et rapports :

- Jean Fabre, Sport et Université, rapport remis à Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'Éducation nationale, novembre 1991 (112 p. et annexes, multigr.).
- Comité National d'Evaluation
« Le Sport à l'université : la pratique du sport par les étudiants »
Directeur de la publication : Jean-Louis Aucouturier
Edition-Diffusion : Francine Sarrazin
43 rue de la Procession 75015 PARIS
- Avis Présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 2008 (n° 189)
Tome VII
Recherche et Enseignement Supérieur
Formations Supérieures et Recherche Universitaire ; Vie Étudiante
Par Mme Valérie ROSSO-DEBORD,
Députée.
- « Le sport, l'université, la société, en finir avec les espérances déçues ? »
Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine
Les cahiers de l'université sportive d'été n° 21
UNCU et USJSE
- Actes des premières assises du sport universitaire à Paris
« Vers un nouvel élan ». Cité Internationale universitaire de Paris
- Le sport de haut niveau en Midi-Pyrénées. Rapport annuel 2007 Présenté à la commission régionale de la jeunesse des sports et de la vie associative 20.05.2008
Préfecture Haute Garonne Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports
- « Les équipements sportifs dans l'enseignement supérieur »
- Enquête nationale effectuée par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche. Direction de la programmation et du développement période 2000-2001

Revues

- « La santé de l'homme » revue de la prévention et de l'éducation pour la santé.
La santé par l'activité physique n° 387 Janvier Février 2007 INPES
www.inpes.sante.fr
- La santé, un défi pour les étudiants N° 393

Circulaires et courriers

- Pour la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation le directeur général de l'enseignement supérieur. Courrier du 29 juin 2007 aux recteurs d'académie.

Contributions

- Contribution pour la mission d'information sur la santé et la protection sociale des étudiants, de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'assemblée nationale. Animafac.
- Contribution du Groupement national des directeurs de SUAPS à la Mission « Le sport au cœur de l'université GNDS 2007-2008 75 pages.
- Contribution de l'association nationale des ligues de sport professionnel
- Contribution du syndicat national de l'éducation physique (SNEP) « Mission sur le sport à l'université, réflexions et propositions du SNEP ».
- Contributions de la Fédération Française du sport universitaire (FF sport U) Projet 2008 2012 « Pour le développement du sport de compétition dans l'enseignement supérieur
- Contributions de l'Union Nationale des Clubs Universitaires (UNCU)
- Contributions du bureau Santé des populations du Ministère de la santé « Note de problématique sur la santé des jeunes ».
- Contributions sur les Forums Internet : « Comment redonner toute sa place au sport à l'université » www.nouvelleuniversite.gouv.fr/-forums-.html

Liste des personnes rencontrées

- le 14/12/2007 : audience avec Valérie Pécresse Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- le 20/12/2007 : rencontre M. José Savoy, à Lille_ Président de la FF sport U.
- le 08/01/2008 : à Toulouse, entretiens avec les enseignants du SUAPS Paul Sabatier.
- le 10/01/2008 : à Paris. Rencontre avec la FAGE, représentée par Thiebaut Weber (Président) et Claire Guichet (Vice présidente).
- le 11/01/2008 : à Paris. Rencontre avec Jean Bertsch et Stéphane Diagona.
- le 21/01/2008 : à Toulouse rencontre avec le SIUAPS du site de l'Université de Toulouse.
- le 21/01/2008 : entretien avec l'UNCU: Robert Denel à Lille
entretien avec le PUC: Président Michel Semper à Paris 13ème
- le 22/01/2008 : lancement officiel de la mission « sport à l'université » à Orsay, rencontre avec le GNDS.
- le 29/01/2008 : entretien avec l'APSCGE: Gérard Vaillant à Joinville le Pont
- le 30/01/2008 : à Paris, rencontre avec Alain Braun (cité Universitaire) et André Hervier (Vice président de l'Université Paris 1 Sorbonne et co-auteur du CNE sport à l'université de 1999).
rencontre avec le responsable « Universanté » au ministère des sports.
- le 31/01/2008 : à Paris, rencontre avec le SNEP (Pascal Anger, Claire Pontass et Le Puissant Samuel au SNEP).
- le 06/02/2008 : à Marseille, rencontre avec le SIUAPS de Marseille. M. Kernacker Jean-Claude (Directeur); Mme Liquiere Ginette (responsable administrative).
- le 07 02/2008 : à Marseille, rencontre avec le SUAPS de la Timone (Médecine), Messieurs Gilbert Greco et Gilles Gravier.
- le 8/02/2008 : à Marseille, rencontre avec le SNESUP, Daniel Bouthier.
- le 11/02/08 : à Boulogne-Billancourt , entretien avec l'UNI : Olivier Vial, Inès Charles-Lavauzelle -
- le 11/02/2008 : au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche avec PDE : Julien Villalongue, Grégory Golf Paris 5ème Ministère ESR -
- le 20/02/2008 : à Paris, rencontre avec M. Michaud Anthony (président de l'ANESTAPS).

- le 26/02/2008 : à Paris, rencontre avec le GNDS, Gilles Durand et Eric Lerat ; rencontre avec la Fédération Française du Sport U Mme Paulou Monique (Directrice) et M. Bayrou Hervé.
- le 27/02/2008 : à Toulouse, rencontre avec le Président du TUC Jean-Robert Hait et M. Tuffery Michel (responsable d'un groupe de réflexion sur le sport professionnel ; Rugby).
- rencontre avec M. Souvira Direction Départementale du sport de haut niveau, Université Paul Sabatier.
- le 28/02/2008 : à Toulouse, rencontre avec M. J.F Sautereau, Président de l'Université Paul Sabatier et vice président de la FF Sport U.
- le 04/03/2008 : à Toulouse, rencontre avec le SUAPS de l'université Toulouse 1 Jacques Louvet, directeur et son équipe.
- le 06/03/2008 : à Toulouse, rencontre avec le CRSU de Toulouse Directeur Régional en présence de Mme Paulou, Directrice de la FF Sport U.
- le 06/03/2008 : UNSA&institutions locales : Présidence de l'université- Parc de Valrose Nice
Albert Marouani , Président UNSA
Joseph Del Rey et Éric Montagnon (SUAPS)
Pascal Bistarelli (CRSU Nice)
- le 18/03/2008 : à Paris, Entretien avec Jean-Paul Callede, directeur de la maison des sciences de l'homme d'Aquitaine. Entretien avec le Dr. Dantoine médecin du ministère de la santé et des sports et M. Bourely, chef du bureau protection du public, promotion de la santé et prévention du dopage.
- le 19/03/2008 : échanges avec Stéphane Diagana. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et déplacement au Havre à l'invitation de Camille Galap, président de l'université du Havre et président de la commission vie étudiante à la CPU.
- le 20/03/2008 : réunion avec Carole Moinard ; entretien avec le GNDS et la FF sport U et le représentant des grandes écoles (M. Gilles Durand, M. José Savoy et Mme Paulou, M. Vaillant). Rencontre avec le Président de l'UNEF Jean-Baptiste Prévost
- le 21/03/2008 : entretien avec Bertrand Durring Président de la conférence des directeurs des UFR STAPS.
- le 24/03/2008 : entretien avec l'ANESTAPS : Anthony Michaud à Paris, Place de la Bastille.
- le 24/03/2008 : entretien avec l'UNEF : Jean Baptiste Prévost Paris, Place de la Bastille .
- le 28/03/2008 : à Paris, rencontre avec Bernard Belloc, Conseiller de Monsieur le Président de la République Nicolas Sarkozy, pour l'enseignement supérieur et la recherche et Sophie Dion, conseillère pour le sport. Rencontre avec Richard Descoing et son équipe à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

- le 01/04/2008 : à Paris deuxième table ronde avec les acteurs institutionnels.
Réunion avec Carole Moinard.
- le 01/04/2008 : à l'Université Nantes & Ligue des Pays de Loire/ pôle Espoir Nantes athlétisme : M. Tanguy Coïc, Directeur SUAPS et Alain Donias, cadre technique MSJS.
- le 02/04/2008 : rencontre au CNOSF avec M. Henry Serandour président et M. Clemençon directeur de cabinet. Participation de M. Bonfils.
- le 10/04/2008 : à Paris, rencontre avec Mme Rosso Debord, députée et son assistant parlementaire.
organisation d'une table ronde de 14 à 17 heures avec les syndicats.
- Le 25/04/2008 : entretien avec le MJS: Yann Drouet à Paris 13ème
- le 28/04/08 : entretien avec l'UPMC - à Paris 5ème Monique Dumontaux, SUAPS, Mission Haut Niveau dès 1988 (retraîtée), David Izidore, responsable Mission Sport de Haut Niveau, SUAPS Donata Marra, Bureau Interface Professeurs Étudiants, Faculté de Médecine Pitié Salpêtrière Paris 13ème
- le 06/05/2008 : entretien téléphonique avec M. Jean Michel Hotyat, chef de bureau de l'apprentissage, de la formation continue, et de la validation des acquis de l'expérience. Direction générale de l'Enseignement Supérieur. (DGES B1).
- le 07/05/2008 : entretien avec l'ASDTN: Philippe Bana – Président à Paris 13^{ème}.
- le 13/05/2008 : à Paris troisième table ronde sur le thème de la gestion du sport de haut niveau au ministère de la santé de la jeunesse et des sports (avenue de France).
- 14h audience accordée par M. Bernard Laporte secrétaire d'état chargé des sports.
- 16h rencontre avec la direction générale de la santé M. Ambroise et Mme Anne Marie Servant.
- 18h30 rencontre avec les responsables de l'université Paris VI à l'occasion des 20 ans du sport de haut niveau dans cette Université.
- le 29/05/2008 : à Paris présentation des principaux aspects de la réflexion devant l'assemblée plénière de la conférence des Présidents d'université (CPU).
- rencontre avec les représentants du GNDS Gilles Durand et Eric Lerat.
- le 03/06/2008 : à Paris rencontre avec M. Lamoureux directeur de l'INPES et sa collaboratrice.
- audience accordée par Mme Valérie Pécresse Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- le 04/06/2008 : entretien avec le CNDS : Bertrand Jarrige (Directeur), Paris 13^{ème}, Quai Panhard et Levassor.

- le 05/06/2008 : MSJS (Bureau du sport de haut niveau des filières et des établissements nationaux) : Sébastien Ramonell, Marie José Jusserand et Elisa Turrioni.
- le 10/06/2008 : à Paris audience accordé par M. Bernard Saint Girons Directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- le 17/06/2008 : aux deux Alpes, présentation des grandes lignes de la réflexion devant l'ensemble des directeurs de SUAPS, des services des sports des grandes écoles et des représentants de la Fédération Française du sport Universitaire.
- le 24/06/2008 : à Lyon rencontre avec M. Bovero directeur du centre des sports de l'INSA, M. Bouvard responsable des sections sportives de haut niveau et M. Raynaud président des associations sportives universitaires
-